23e ANNÉE (3e SÉRIE) — No 20 — 16 MAI 1901
(CE NUMÉRO A UN SUPPLÉMENT DE 16 PAGES)

L'AMI DU CLERGÉ

REVUE DE TOUTES LES QUESTIONS ECCLÉSIASTIQUES

DOGME, MORALE, LITURGIE, DROIT CANON, ÉCRITURE SAINTE, PATROLOGIE, HISTOIRE SACRÉE. — LÉGISLATION CIVILE-ECCLÉSIASTIQUE. — PASTORALE, PRÉDICATION, CATÉCHISMES. — BIBLIOGRAPHIE

DIRECTEUR ET RÉDACTEUR EN CHEF : F. PERRIOT

ANCIEN SUPÉRIEUR DU GRAND SÉMINAIRE DE LANGRES

Paraît à Langres, tous les jeudis

L'abonnement, pour tout l'Univers, est de 15 fr. avec le Supplément : L'AMI DU CLERGÉ PAROISSIAL, *de 10 francs sans le Supplément*

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison Saint-Pierre, rue Tassel, à Langres (Haute-Marne)

Le cardinal Pie

(TROISIÈME ARTICLE)

SOMMAIRE. — La loi sur la liberté d'enseignement. — Le concile de Bordeaux. — Les affaires de l'*Univers*. Mgr Pie et Mgr Dupanloup.

« Qui êtes-vous donc ? me dites-vous comme à Jean... Mes frères, c'est encore saint Hilaire qui me donnera ma réponse : « *Episcopus ego sum.* Je « suis évêque. » Ce mot contient tout, ce mot dit tout. »

Ainsi parla le nouvel évêque de Poitiers à son peuple réuni dans sa cathédrale de Saint-Pierre. Evêque, il sera père et pasteur ; évêque, il sera *surveillant*. « Je serai parmi vous le consul de la majesté divine, l'ambassadeur et le chargé d'affaires de Dieu. Si le nom du Roi mon maître est outragé, si le drapeau de son Fils Jésus n'est pas respecté, si les droits de l'Eglise et de son sacerdoce sont méconnus, si l'intégrité de sa doctrine est menacée, je suis évêque, donc *je parlerai,* j'élèverai la voix, je tiendrai haut et ferme l'étendard de la vérité, l'étendard de la vraie liberté qui n'est autre que l'étendard de la foi, l'étendard de mon Dieu. »

— Messieurs, dit le préfet, M. Bruno Devès, au clergé qui l'entourait, vous avez un maître.

L'enthousiasme de la foule et des autorités était indescriptible, la presse poitevine n'eut qu'une voix pour l'acclamer et l'on peut dire que l'Eglise de France tressaillit de joie. Elle avait un grand évêque de plus.

I. — Malgré sa santé qui faisait dire : « Il ne durera pas longtemps, il se dépense sans mesure, » il parle à ses élèves du grand séminaire d'abord : *Ite, angeli veloces*, aux Antiquaires, aux jeunes gens du cercle catholique, au clergé, aux communautés, aux vieillards, aux jeunes filles ; il parle en chaire, le dimanche des Rameaux, après avoir bénit les palmes, pour célébrer le roi Jésus, à qui tous vont les offrir ; il parle dans ses tournées épiscopales, qu'il inaugure dès le 2 avril. Plusieurs de ses discours sont des événements, comme celui du 17 décembre, pendant la retraite des hommes à l'église Saint-Porchaire, où il applique la parabole de l'enfant prodigue aux égarements de l'esprit qui revient ensuite à la religion. *Homo habuit duos filios.* Ces deux enfants du même père, c'est la raison et la foi, la nature et la grâce. La raison moderne a demandé le partage des biens de la vérité jusque-là indivis... On devine les beaux développements qu'il sut donner à ce magnifique thème.

Chacun demeurait ravi de cette parole à la fois douce et vigoureuse, souple et ferme, toujours doctrinale, qui se faisait entendre des humbles comme des savants, qui changeait de ton suivant ses auditoires divers, parole d'autorité cependant et qui demeurait tendre, caressante et charmeuse. Les âmes incroyantes lui savaient gré de ne point être dédaignées quoiqu'elles ne fussent point chrétiennes, et de se sentir aimées. « Ne nous retirez point votre main, Monseigneur, lui écrivait un très haut fonctionnaire, parce que, par notre éducation, nous appartenons malheureusement à l'école du doute. Dites-nous au contraire souvent de ces suaves paroles dont vous seul avez le secret. Continuez comme par ces jours passés à porter dans nos cœurs un trouble jusqu'alors inconnu... » Quand il avait fini, on disait : *Déjà!* D'ailleurs accessible à tous, accueillant tous ceux qui désiraient lui ouvrir leur conscience et, autre don inappréciable, possédant la science de la conversation, émerveillant les salons par son esprit varié et étincelant, mais toujours noble et élevé, car il restait toujours évêque.

II. — La loi sur la liberté d'enseignement allait être votée. L'épiscopat se montrait partagé. L'*Univers* la combattait, prétendant avec le rude évêque de Chartres, Mgr Clausel de Montals, que « la loi proposée, c'était l'Etat enseignant placé au-dessus de l'Eglise enseignante. » L'*Ami de la Religion* la soutenait. Le prudent archevêque de Tours, Mgr Morlot, déplorait les polémiques du journalisme, « guère plus raisonnable d'un côté que de l'autre, » mais penchait pour la loi et pour l'*Ami*

de la Religion. Il consulte le jeune évêque de Poitiers. Sans doute, répond celui-ci, il y a des excès de part et d'autre comme il arrive dans toute bataille, mais « l'*Ami de la Religion* ne produit jamais ce qui le contrarie. En somme, on veut pousser l'Eglise à faire alliance avec le grand parti du rationalisme conservateur. Hélas ! l'Etat-Dieu est encensé par tous ; et Jésus-Christ n'est plus qu'un des demi-dieux rangés autour de son autel. Tout cela n'est pas chrétien. » Toutefois il ne veut pas marcher de l'avant. Il est le plus jeune des évêques et la question lui paraît trop complexe.

Mgr Parisis lui-même est embarrassé. Le projet de loi va passer en dernière lecture, doit-il le voter ? Il demande l'avis de ses collègues dans l'épiscopat. (25 février 1850). Cette fois, Mgr Pie est mis en demeure de se prononcer, et il le fera avec la netteté doctrinale qui le caractérise.

On *peut* voter la loi, puisqu'elle donne une liberté de plus, encore que bien incomplète. Le *doit*-on ?

Après l'avoir bien étudiée, il trouve que l'Etat entre dans l'Eglise par son droit « d'inspection des petits séminaires, son contrôle sur l'enseignement au point de vue de la morale et de la politique, » tandis que « l'Eglise n'entre dans l'Etat que par sa très faible part de représentation au Conseil supérieur, au Conseil académique, au Conseil départemental d'Instruction publique. Et que deviendra un jour cette représentation ? » Il faut que les évêques aient « droit souverain pour décider de la doctrine contenue dans tout ouvrage proposé pour l'enseignement. »

« C'est pourquoi, si j'avais l'honneur d'être représentant, je puis dire qu'en définitive je voterais contre la loi. » (1er mars).

L'évêque de Langres s'abstint, et avec lui les autres ecclésiastiques de l'Assemblée. En principe, Mgr Pie avait raison. Avait-on chance d'obtenir une loi meilleure ? Tout est là. Il en est qui le croient. Ce qui est sûr, c'est que la loi de 1850 a rendu des services inappréciables durant près de trente ans ; mais depuis vingt ans et plus, parce qu'elle était mal faite et que le principe du *droit* de l'Eglise n'y était pas établi, elle a permis de faire tout le mal.

Cependant la République de 1848 avait laissé pleine liberté à l'Eglise de France de se réunir en conciles provinciaux. Reims, Paris, Avignon, Tours, avaient vu avec surprise et bonheur ces pieuses assemblées. L'Eglise d'Aquitaine voulut aussi tenir ses assises à Bordeaux le 15 juillet. Quelle joie pour l'évêque de Poitiers d'assister ainsi à cette belle renaissance des traditions de l'Eglise catholique dans sa patrie et notamment dans le pays de saint Hilaire et de saint Martin ! Son noble désir, c'est d'y faire acclamer Hilaire et de demander ensuite au chef de l'Eglise, avec tous les Pères du concile, que le saint évêque de Poitiers, le marteau de l'hérésie arienne, fût déclaré solennellement docteur de l'Eglise.

En outre la France demeurait imprégnée de gallicanisme, de défiance à l'égard de Rome ; la question liturgique aussi s'imposait. Paris avait formulé des décrets qu'il n'approuvait pas : « Au concile de Bordeaux, mandait-il à dom Guéranger, je serai défavorable à certaines décisions du concile de Paris dont on pourrait abuser, et qui favorisent nos idées françaises de suprématie épiscopale en fait de rites... La question liturgique proprement dite n'a pas seulement été touchée à Paris ; il n'y a pas un seul diocèse favorable au rit romain dans cette province. Mais à Tours, la moitié de la province est romaine, et à Bordeaux trois sur sept. Je voudrais bien que l'on arrivât à décréter qu'à l'avenir il ne se fera aucun changement ni aucune réimpression liturgique, si ce n'est pour revenir aux termes de la Bulle de saint Pie V et aux décrets des conciles provinciaux qui ont suivi cette Bulle. Je travaillerai fortement à cela. »

Son théologien sera M. Cousseau, supérieur du grand séminaire de Poitiers, évêque nommé d'Angoulême, « un homme docte dans le royaume des cieux, dit-il, qui tire de son trésor les choses nouvelles et les choses anciennes ; » mais son inspirateur, c'est le nonce, Mgr Fornari, le plus remarquable peut-être des représentants de Rome en France pendant le dix-neuvième siècle.

Mgr Pie est élu par ses collègues *Président de la Congrégation de la Foi et de la Doctrine,* honneur insigne qui indique en quelle estime il était tenu pour sa science ecclésiastique.

« Que le Concile de Bordeaux ne manque pas cette occasion, lui avait écrit dom Guéranger, d'enseigner enfin une doctrine complète et pratique. »

Le *Décret de la Doctrine et de la Foi* dut satisfaire pleinement l'éminent abbé de Solesmes par son ampleur et la fermeté avec laquelle sont affirmés les droits de l'Eglise indépendante du pouvoir civil, les vérités de la foi, et stigmatisés le règne de la seule raison, l'indifférence en matière de religion, toutes les erreurs religieuses, morales et sociales.

Les livres condamnés par Rome et par l'Ordinaire sont proscrits ; le devoir et les conditions de la prédication rappelés, les catéchismes de persévérance institués avec un vœu pour l'unité de texte du catéchisme dans toute la province. On fondera des Facultés canoniques avec la collation des grades, mais Mgr Pie est opposé au projet d'établir la Faculté provinciale dans la métropole, car « on créerait de la sorte au métropolitain *un droit* à diriger le haut enseignement. » Ce serait un jour « un grand embarras pour la province. »

Il y avait alors une question passionnante à l'ordre du jour, celle de la presse. Journalistes laïques et ecclésiastiques avaient été traités avec défiance par le concile de Paris. Dom Guéranger signala à Mgr Pie le danger de ces rigueurs. « Il faut, disait-il, maintenir la franchise des écrivains laïques, afin qu'on puisse se prémunir au besoin

contre quiconque compromettrait gravement la doctrine. » D'autre part, on ne devait pas accabler non plus « les prêtres seuls, qui offrent, ajoutait-il, plus de garanties, et qui ont besoin d'être honorés comme tels en présence des peuples ». (17 juillet). La presse catholique et indépendante était gênante pour les idées gallicanes, on voulait surtout fermer la bouche aux écrivains, comme Louis Veuillot, qui comptaient devant le grand public, et qui créaient en France un courant romain puissant. L'évêque de Poitiers, homme d'autorité, était par là même acquis à la liberté, car l'autorité n'est point l'arbitraire et la violence, mais la justice et la vérité. Il n'eut pas de peine à faire triompher ces principes vraiment libéraux, et le 4 août il mandait à l'abbé de Solesmes : « J'ai fait biffer des Décrets les conseils aux auteurs catholiques. J'ai fait supprimer le *præsertim clericus* qui soumettait les clercs à l'obligation plus stricte de l'approbation ; nous en avons réduit la nécessité aux *prælectiones theologicæ* et aux œuvres traitant *ex professo* de religion, ainsi qu'aux livres de prières. »

Le concile, sur sa proposition, demanda à Pie IX que saint Hilaire reçût le titre de Docteur de l'Eglise, et que fût reprise la cause de la Béatification du vénérable Grignon de Montfort. L'évêque de Poitiers fut le Benjamin de la sainte assemblée dont il inspira les principales décisions. « Le Concile a été parfait, disait-il encore à dom Guéranger : il y aurait eu plutôt une sorte d'excès dans le sens romain. Imaginez que c'est moi qui ai fait modérer l'exécution du décret sur la liturgie romaine, que l'on voulait rétablir immédiatement ! Indépendance de l'Eglise envers le pouvoir civil, suprême infaillibilité du Pape, et acceptation de la Bulle *Auctorem fidei*, réprobation et condamnation du gallicanisme ; que pouvait-on de mieux ? »

III. — Les prévisions de dom Guéranger au sujet de l'arbitraire épiscopal touchant la presse ne tardèrent point à se réaliser. « Le 1er septembre 1850, écrit Mgr Baunard [1], l'*Univers* annonçait, en tête de ses colonnes, que Mgr l'archevêque de Paris, appliquant et expliquant un décret du dernier concile de cette ville « touchant les écri-« vains qui traitent des matières ecclésiastiques, » infligeait à ce journal un *Avertissement*. Il était motivé sur ce que : 1° cette feuille s'était arrogé l'initiative, la conduite et la décision de la question de la liberté d'enseignement ; 2° elle avait donné et interprété, sans les évêques et quelquefois contre eux, les actes émanant directement ou indirectement du Saint-Siège ; 3° elle avait récemment publié des lettres intempérantes sur l'Inquisition ; enfin 4° elle avait dénoncé des erreurs religieuses dans la première édition du Dictionnaire de Bouillet, après que cet ouvrage avait été approuvé par l'autorité archiépiscopale. » De plus, elle faisait profession de croire aux miracles de Rimini.

[1] *Le Cardinal Pie*, par Mgr Baunard, t. I, p. 313.

L'*Univers*, « se refusant par respect à entrer en contestation avec son archevêque, » mais ne voulant point disparaître, promit « de se conformer provisoirement aux intentions de Mgr Sibour, et s'engagea à se soumettre sans délai et sans réserve à la décision de Rome. »

Telle fut sa réponse.

Il est intéressant de suivre cette affaire, avec ses dessous, dans la correspondance de Louis Veuillot. Nous voilà « signalés au prône, écrit-il à M. l'abbé Bernier. Bien nous prend d'être ultramontains, quoique ce soit là l'une des principales causes, et peut-être l'unique cause des colères qui nous frappent. Nous ne nous attendions pas à ce coup violent. Il a été, je crois, déterminé en grande partie par quelques inimitiés politiques, philosophiques et littéraires qui entourent notre archevêque. L'abbé Maret et l'abbé Bautain ont ou croient avoir beaucoup de choses à nous pardonner qu'ils ne nous pardonnent pas. Quoi qu'il en soit, nous sommes libres en ce moment de défendre la religion, excepté sur tous les points où on l'attaque tous les jours, et nous pouvons combattre ses ennemis, à la réserve des plus malveillants et des plus déterminés [1]. »

Une seule chose le gêne, c'est « la question de Bouillet. » Le secrétaire de Mgr Sibour, M. l'abbé Dedoue, avait été prévenu cependant, et les critiques étaient justes, puisque la première édition du Dictionnaire de Bouillet fut ensuite mise à l'Index, « mais l'archevêque est buté. » En attendant, « les mauvais journaux prodiguent au pauvre prélat des louanges dont il doit être bien malheureux. C'est une recrudescence de blasphèmes contre les miracles, contre l'Inquisition, contre toute l'Eglise, en l'honneur de la tolérance qui ne nous tolère pas. Quant à nous, nous sommes plaints et encouragés. Deux évêques déjà m'ont écrit de la facon la plus consolante [2]. »

Le premier évêque qui l'ait consolé aussitôt, on le devine, c'est Mgr Parisis, dont « il a lu la lettre en pleurant. » Il lui répond aussi « en pleurant, » et les sentiments qu'il exprime sont admirablement catholiques : « En demandant à obéir au Pape, je ne renonce pas, tant s'en faut, à mon évêque. Quand même Rome nous ferait dire doucement et discrètement — c'est tout ce que j'espère, et à Dieu ne plaise que je désire rien de plus — de ne point nous inquiéter, je m'observerais encore avec une sévérité croissante, pour me dépouiller moi-même et pour dépouiller le journal des torts qui lui sont reprochés. Je me considérerais comme le dernier des hommes et tout à fait indigne de l'estime des chrétiens, si je voulais ici triompher d'une autorité qui ne perd, en me frappant, aucun titre à mon respect et à mon amour. Quoi qu'il arrive, l'archevêque aura raison, car si le journal ne succombe pas, il l'aura rendu meilleur [3]. »

[1] *Corresp. de Louis Veuillot*, t. V, 4 sept. 1850, p. 45.
[2] *Ibid.*, p. 48.
[3] *Ibid.*, A Mgr Parisis, 4 sept. 1850, t. IV, p. 268.

Mgr Sibour aurait dû être éclairé par le concert de louanges qu'il recueillait dans les journaux ennemis de l'Eglise et notamment par cette remarque méchante du *National* : « On n'est pas catholique impunément ; » mais très attaché à ses propres idées, aveuglé d'ailleurs par ses préjugés gallicans, il est au contraire « enchanté de ce qu'il a fait » et « ses familiers annoncent qu'il en sera bientôt fini avec l'*Univers* [1]. » — « On nous regarde comme des protestants, ajoute Louis Veuillot, à cause de notre recours à Rome, et on est décidé à écraser en nous une nouvelle espèce d'ultramontanisme, la plus dangerereuse qui ait paru dans les Gaules. »

Eugène Veuillot revenait alors de Rome où Pie IX lui avait dit : « Je connais et j'approuve vos travaux : je vous bénis, vous et votre œuvre et tous vos compagnons. » Et rien n'était plus sincère que la bienveillance du pontife, découragée sans cesse pourtant par M. de Mérode qui montrait là-bas contre l'*Univers* « tout le ressentiment de M. de Montalembert, *moins la mesure* [2]. » Mais Louis comprenait fort bien que Pie IX ne pouvait guère intervenir dans ces débats de famille. Il n'interviendrait, suivant la remarque de l'évêque de Langres, que si la question se posait de savoir « s'il faut laisser subsister le journalisme catholique ou le détruire, » car « seul le pape peut prononcer ce grand mot. Tel était aussi l'avis fortement motivé de Mgr de Poitiers [3]. » Or, malgré l'hostilité de l'archevêque de Paris, il était difficile de supprimer le seul journal catholique qui marquât son glorieux sillon. « Il faudra des années, mandait Louis Veuillot à l'abbé Bernier, avant qu'un journal religieux acquière l'autorité et la notoriété de l'*Univers*. En vain Montalembert, Falloux, Beugnot, Mgr Dupanloup, le P. de Ravignan et dix autres burgraves se sont attelés à l'*Ami de la Religion* : ils n'ont pu le sortir de son obscurité [4]. » — « Il n'a point fallu de mandement pour tuer l'*Ere Nouvelle*, et le *Moniteur catholique* est mort sur un matelas de recommandations épiscopales [5]. »

C'est vainement aussi que l'archevêque de Paris avait fait appel aux métropolitains. L'archevêque de Lyon, Mgr de Bonald, avait, dès le premier jour, pris nettement parti pour la presse catholique. Mgr Donnet, plus tiède, consulta les évêques de sa province et reçut de Mgr Pie la réponse qui suit :

« L'acte d'autorité de Mgr de Paris est à la fois judiciaire et doctrinal ; c'est une peine infligée à un journal en particulier, et c'est une ligne tracée à toute la presse religieuse. Or, de juge, il n'en est plus d'autre que le pape auquel l'*Univers* vient d'interjeter appel. Quant à la doctrine, celle du mandement est d'une exagération dangereuse. L'extension qu'il donne aux principes émis par le Concile ne serait rien moins que l'arrêt de mort du journalisme religieux ; et la direction doctrinale qu'il revendique serait la confiscation de l'opinion de tout le pays au profit de la sienne. Laissons donc au pape de juger dans ce débat et de se prononcer sur cette direction. Si l'Eglise croit opportun de licencier son armée laïque, qu'elle le dise par la bouche de son chef suprême ; mais qu'on n'entreprenne pas de mettre en campagne des soldats qui auront les mains liées, en face d'adversaires à qui nos institutions accordent la liberté la plus illimitée [1]. » (17 septembre).

Mgr Donnet goûta cette décision et il informa Mgr Sibour du « refus unanime » de toute sa province.

En même temps Mgr Pie adressait au nonce, Mgr Fornari, une lettre qui venait confirmer un mémoire très documenté composé par Mgr Parisis. Maintenant, disait-il, « toute opinion libre qui ne sera pas celle de l'évêque sera interdite dans toute l'étendue de sa juridiction ; » l'évêque d'une capitale d'où le journalisme rayonne dans toute une nation, « imprimera à la presse religieuse du pays une direction conforme à ses idées personnelles, qui peuvent se trouver opposées aux idées de la majorité de l'épiscopat. »

Ces raisons parurent saisissantes au nonce, qui demanda à l'évêque de Poitiers une lettre qu'il placerait sous les yeux de Pie IX. Mgr Pie obéit aussitôt et il écrivit cette page, la plus forte peut-être qui ait été décochée aux libéraux intolérants.

Les journalistes catholiques sont découragés, dit-il. Bientôt « ils n'auront plus qu'à déposer leur carquois dégarni de ces flèches d'élite qu'ils dirigeaient contre le cœur des ennemis du grand Roi. » La presse est une puissance pour l'apostolat, l'Eglise doit s'en emparer, mais la presse ne saurait être le monopole d'une école. « Pour moi, je l'avoue, je ne comprends rien à cette école dont Mgr l'archevêque, démentant tout son passé, devient aujourd'hui un des chefs. L'attitude de ces hommes, que j'appellerais les doctrinaires du clergé, offre des contrastes singuliers. C'est un mélange de libéralisme et d'absolutisme également exagérés. S'agit-il des questions sur lesquelles la doctrine de l'Eglise est parfaitement connue et universellement acceptée, on les entend célébrer assez haut les avantages et les droits du libre examen ; ils ont des éloges malheureux pour la liberté de la presse ; ils affichent une sorte de culte pour les institutions modernes d'une politique toute rationaliste, et ils blâment avec arrogance les institutions anciennes de l'Eglise. Puis, s'il s'agit de ces controverses semi-politiques et semi-religieuses, de ces questions du moment sur lesquelles il est naturel qu'il se produise des appréciations diverses, enfin de tout ce qui est du ressort d'une polémique quotidienne plus ou moins hasardée, parce qu'elle est nécessairement préci-

[1] *Ibid.*, 15 sept., p. 278.
[2] A Mgr Parisis, 14 sept. 1850, t. IV, p. 275.
[3] Au même, 30 sept., *Ibid.*, p. 297.
[4] A l'abbé Bernier, t. V, p. 52.
[5] A Mgr Parisis, 30 sept. 1850, t. IV, p. 294.

[1] *Le Cardinal Pie*, par Mgr Baunard, t. I, p. 314.

pitée, tout à coup ces partisans d'un nouveau libéralisme confisquent toute liberté et lancent des avertissements acerbes, avec menace d'excommunication contre ceux qui ne veulent pas assujettir leur plume à leur direction. De telle sorte qu'ils préconisent la liberté là où l'Eglise la condamne, et qu'ils la suppriment là où l'Eglise l'a toujours protégée. Il semble que, par une inversion doublement alarmante, ils aient pris pour devise : *In necessariis libertas, in dubiis unitas.* »

Par charité, sans doute, il ne parla point de la charité trop absente des discussions et des polémiques, mais on ne pouvait mieux décrire, caractériser et définir les entreprises libérales.

Il eût vivement désiré que Rome parlât. On jugea, vu les circonstances troublées, qu'il convenait de laisser au Pape le soin de se réserver, et qu'il était plus opportun d'entamer des négociations. Le nonce, en effet, avait dit à Louis Veuillot : « Je ne crois pas que le Saint-Père puisse prononcer sur votre appel. Il faut vous arranger avec l'archevêque de Paris. » — « Nous ferons tout pour obéir aux désirs du Saint-Père, répondit le grand polémiste, et même pour lui éviter un simple embarras. La seule chose qui nous soit impossible serait d'accepter Mgr Sibour comme rédacteur en chef ; mais dans ce cas nous nous retirerions sans bruit ni murmure [1]. » — En parlant ainsi, le nonce agissait de lui-même, mais Louis Veuillot crut qu'il avait reçu des instructions.

Mgr de Salinis, évêque d'Amiens, vieil ami de l'*Univers* et négociateur très doux, se présenta donc chez l'archevêque. Il le trouva fort prévenu contre le journal et non moins content du succès obtenu.

— Je les ai encore ménagés, dit-il avec véhémence. Ils sont pour l'Eglise un des plus grands périls qui l'ait menacée jusqu'à présent. Aussi, depuis mes actes, l'épiscopat qu'ils oppriment respire plus à l'aise. Ils conspirent contre la dignité et contre l'autorité des évêques. C'est un parti laïque et presbytérien fondé et gouverné par le nonce.

L'évêque d'Amiens eut bien de la peine à le calmer, car il était exaspéré, et se montait à plaisir en attribuant à Louis Veuillot des paroles que celui-ci n'avait jamais prononcées. C'était « un homme irrité outre mesure par de fausses vues et de faux rapports [2]. »

Louis Veuillot lui-même n'était pas de sang-froid, surtout il était inquiet, craignant un nouveau coup qui « les laisserait par terre comme de misérables hypocrites devenus plus coupables après avoir imploré leur pardon [3]. »

Mais « quelque soin que nous mettions à sauver les apparences, l'archevêque de Paris ne sortira pas de la difficulté où il s'est mis avec nous par un acte de triomphe. De fâcheux levains peuvent rester dans son cœur. Il a voulu tuer le journal, il ne le tuera pas ; s'il veut le gouverner, il ne le gouvernera pas ; s'il veut en exclure l'ultramontanisme, il ne l'excluera pas. A peu de chose près, sauf des modifications insignifiantes, l'*Univers* restera ce qu'il est : une machine de guerre contre le gallicanisme, l'universitarisme, et, passez-moi le mot, le *chambollisme* [1]. Or, l'archevêque a pour ces trois choses de l'affection, de la complaisance ou de la crainte. Ces trois choses entretiennent près de lui des représentants assidus : l'abbé Bautain et l'abbé Maret sont là pour le gallicanisme devenu démocrate ; tel autre est là pour l'Université ; Cousin y va pour la philosophie ; et Chambolle lui-même y dîne avec plusieurs écrivains plus ou moins chambollisants. Tout ce monde saura bien lui faire comprendre que l'arrangement n'est pas absolument flatteur pour lui ; on l'irritera, on se plaindra de nous, on lui montrera son autorité méprisée et la religion compromise ; enfin on pourra obtenir de lui qu'il lance de nouveaux mandements et de nouveaux avertissements. Que ferons-nous alors ? Nous nous retirerons immédiatement [2]. »

Cependant Mgr de Salinis avait obtenu la permission d'aller consulter l'archevêque de Reims, Mgr Gousset. Les deux prélats vinrent aussitôt à Paris trouver Mgr Sibour, toujours très échauffé. Ils lui représentèrent surtout que l'épiscopat se divisait, que le plus grand nombre des évêques se prononçaient contre le caractère et la tendance de l'*Avertissement*. « Nous lui avons tout dit, » racontait le soir Mgr Gousset à Louis Veuillot. Il fut « décidé que la réconciliation se ferait au moyen d'une visite de la rédaction à l'archevêché, visite dont il serait rendu compte [3]. »

Le lundi suivant 30 septembre, la rédaction eut une entrevue préliminaire avec l'abbé Sibour, cousin de l'archevêque, et l'abbé Bautain, les plénipotentiaires de Mgr Sibour. « Sa Grandeur ne veut nous recevoir, écrit Louis Veuillot à l'évêque de Langres, qu'après toutes les conventions faites et pour nous pardonner. M. Sibour serait très accommodant ; M. Bautain l'est fort peu. Malheureusement il a l'influence. On nous demande de reconnaître la sagesse de l'*Avertissement*, de ne point toucher aux points interdits et de nous soumettre aux avertissements ultérieurs ; du reste le journal est libre. En discutant un peu, j'ai fait comprendre qu'il ne serait guère possible de remuer une plume dans les limites de cette liberté. Mais je crois qu'on veut surtout *avoir eu* raison. J'ai obtenu que nous expliquerions notre situation dans une lettre [4]. »

[1] A l'abbé Bernier, 26 sept. 1850, t. V, p. 63.
[2] *Ibid.*
[3] A Mgr Parisis, 27 sept. 1850, t. IV, p. 283.

[1] M. Chambolle était député et rédacteur en chef de l'*Ordre*, feuille révolutionnaire modérée, où l'on prétendait respecter « la religion » tout en revendiquant les droits de la libre-pensée. Il était auparavant directeur du *Siècle*. (Note de la *Correspondance* de Louis Veuillot, t. V, p. 66).
[2] A l'abbé Bernier, *Ibid.*
[3] Au même, 29 sept. 1850, t. V, p. 69.
[4] A Mgr Parisis, 30 sept. 1850, t. IV, p. 295.

L'abbé Bautain prétendit que le Saint-Père avait dit à l'abbé de Regny : « Je désapprouve l'*Univers ;* il faut qu'il s'arrange avec son archevêque, mais il faut convenir aussi que l'archevêque a été un peu vif [1]. » Pie IX avait dit simplement qu'il « regrettait l'affaire », ce qui est bien différent.

L'entrevue de Louis Veuillot avec l'archevêque de Paris eut lieu à Saint-Sulpice. « Elle a été triste et de mauvais augure. Monseigneur, après nous avoir embrassés, nous a fait un discours très confus, dans lequel, à travers beaucoup de parenthèses et de contradictions mal raccordées, on voyait cependant tout l'esprit des actes qui nous ont frappés. Il nous a conseillé d'être républicains, de n'être pas ultramontains, et d'éviter dans la polémique tout ce qui pourrait blesser des gens disposés à se convertir ; nous avons tout écouté en silence ; et lorsque enfin il a fallu répondre, je me suis borné à quelques banalités. Je ne trouvais rien dans mon cœur. Un coup de cloche a mis fin brusquement à cette entrevue... Depuis je n'ai point vu le prélat ni reçu de lui aucune nouvelle directe. J'ai su cependant qu'il avait publiquement loué notre démarche. Depuis il a dit que je n'avais au fond aucune opinion et que j'étais avant tout un *Cosaque.* J'avoue que je m'arrange assez de ce jugement qui n'est pas sans vérité dans sa seconde partie [2]. »

Quelques jours après, Pie IX envoyait aux rédacteurs de l'*Univers,* par l'ablégat, des médailles qui témoignaient de son estime et de son affection pour eux.

Mgr Pie regretta que Louis Veuillot eût retiré son recours au Pape, il eût préféré que la question fût tranchée au fond. « L'intervention de Rome, écrivait-il, peut seule prévenir dans l'épiscopat une division qui finira par éclater. Il vaudrait mieux que le Pape parlât. » Jusque-là, ce ne pouvait être qu'une « paix plâtrée [3]. » Louis Veuillot en avait passé par où son archevêque avait voulu, sauf qu'il avait maintenu la liberté du journal : « Un pas de plus, nous abandonnions notre œuvre ou nous promettions plus que nous ne pouvions tenir. Ce pas, on nous l'avait demandé de la part de l'archevêque. J'ai refusé [4]. » Ce qui lui fit la plus grande peine, ce fut l'éloignement et le désaveu de Montalembert qui écrivit dans une lettre destinée à lui être montrée, « des choses extrêmement amères » contre la rédaction. « C'est le seul de nos anciens amis qui ait fait cela, et celui de tous qui en avait le moins le droit. Si jamais il y a eu dans l'*Univers* quelques allusions contre les évêques et même contre le Pape, elles sont de son temps et de sa main [5]. » Mais il rencontra de chauds encouragements chez beaucoup d'évêques, et surtout chez l'évêque de Poitiers, convaincu que « le journalisme religieux était, supposé la liberté de la presse, l'instrument indispensable du bien. » Le rude polémiste, humilié par ses ennemis, mais relevé par la lettre de Mgr Pie, lui répondit aussitôt :

« J'aurais quelque chose sur le cœur qui ressemblerait au poids de l'ingratitude si je ne vous disais pas, Monseigneur, combien nous sommes consolés et fiers de l'encouragement que vous nous donnez. Moins suspect que je ne le suis, j'écrirais volontiers que votre lettre n'est pas d'un *prélat,* mais d'un évêque, et je n'aurais rien à ajouter. Saint Hilaire vous connaissait, Monseigneur, et c'est lui qui vous a mis où vous êtes par l'effet de cette charité paternelle qui ne permet pas aux bienheureux de se laisser oublier. Ils veulent revivre, et ils ont bien raison.

« Quant à nous, Monseigneur, nous ne voulons point mourir, ou plutôt nous ne voulons point dormir. Nous sommes prêts à tout plutôt qu'à nous faire un oreiller de notre drapeau. Il est exposé sans doute à bien des insultes, mais point à celle-là. Le coup que nous avons reçu ne nous a rendu ni la vérité moins sainte, ni l'Eglise moins chère, ni leurs ennemis plus sacrés. Grâce à Dieu, j'aime sa loi d'une amour immortelle, et il faudra qu'on m'arrache la langue pour m'empêcher de glorifier son saint nom [1]. »

Les orages les plus violents ne l'abattaient ni ne le déconcertaient. L'émotion du moment passée, et elle était vive, il remontait dans les hauteurs sereines de la vérité et de la foi et il écrivait : « Le monde n'a vu que la croix ; j'ai senti l'onction, et le bouquet d'orties, par la grâce de Dieu, n'a été qu'un bouquet de roses [2]. »

IV. — Mais Mgr Pie l'avait prévu, la question n'était pas vidée, le feu couvait sous la cendre et rallumerait le brasier au premier souffle du vent.

L'abbé Gaume publia alors un livre retentissant, *Le Ver rongeur des Sociétés modernes,* où il établissait que c'était l'esprit païen qui avait fait reculer l'esprit religieux. Une société chrétienne doit être élevée d'après des principes chrétiens, se nourrir d'une littérature et d'idées chrétiennes, cela est incontestable. Or durant tout le dix-neuvième siècle l'Université a gorgé les âmes d'enseignement païen puisé en des ouvrages presque exclusivement païens. La question est fort complexe sans doute, mais il est certain que si la France avait joui de la liberté absolue d'enseignement, les catholiques eussent modifié leurs programmes et donné une très large part aux Pères grecs et latins. Nous ne contestons point que la forme ne soit admirable dans Horace, Virgile et Cicéron, et nous ne prétendons pas les éliminer, mais si nous goûtons moins le style de saint Augustin ou de saint Ambroise, c'est qu'on nous l'a fait étudier plus qu'imparfaitement.

[1] A l'abbé Bernier, 29 sept., t. V, p. 71.
[2] A Mgr Parisis, 20 octobre 1850, t. V, p. 74.
[3] A l'abbé Bernier, 5 oct. 1850, t. V, p. 71.
[4] *Ibid.*
[5] A Mgr Parisis, 27 sept. 1850, t. IV, p. 281.

[1] Cité par Mgr Baunard, *Le Cardinal Pie,* t. I, p. 320.
[2] A M. Albéric de Blanche-Raffin, 15 janv. 1851, t. IV, p. 304.

C'étaient de grands génies, et qui savaient rendre admirablement leurs admirables pensées, mais nous ne les comprenons pas, alors nous les calomnions, nous les jugeons sans les entendre. « L'éducation ne fera des esprits que si elle fait des cœurs, écrit Louis Veuillot. Des cœurs chrétiens jaillira une littérature chrétienne. Quels cœurs fera-t-on avec les païens ?... J'admire qu'on se pique de faire goûter Horace, Virgile, même Homère, dans les classes, quand Racine, La Fontaine et Bossuet ne peuvent guère être vraiment goûtés avant vingt-cinq ans. Pour moi, j'avais environ cet âge quand leurs beautés me sont apparues, et pourtant je ne peux pas me croire plus mal organisé qu'un autre. Jusqu'à dix-huit ans je n'ai bien savouré que Paul de Kock, jusqu'à vingt que Hugo, George Sand, Musset, etc. Je me souviens encore du jour où tout étonné je pris plaisir au style de nos auteurs. Il n'y a pas dix ans que j'en suis en pleine jouissance ; et je ne rencontre pas tous les jours des académiciens, des écrivains et des professeurs avec qui je puisse en causer. Ces messieurs font semblant de déguster Virgile, et ils perdent la bonne moitié de Mme de Sévigné. Le latin est mort et restera mort tant qu'il ne redeviendra pas une langue quasi usuelle, ce qui ne peut arriver que par la fréquentation des auteurs chrétiens. Saint Augustin seul nous rendra Tite-Live et Tacite ; quant à Cicéron, c'est le dieu des professeurs et des avocats, l'idole de la médiocrité qui n'arrivera jamais qu'à faire ronfler la phrase. Je ne connais point de perte qui m'affligeât moins [1]. »

Le jugement pourra paraître paradoxal, surtout on remarquera que l'illustre écrivain ne parle point de la méthode de formation intellectuelle ; mais comme c'est étincelant de vérité ! Et malgré les lacunes de son instruction il était un juge compétent : il possédait assez de latin pour comprendre ses auteurs au moins aussi bien que nos bacheliers. Il maltraite un peu Cicéron, dont il oublie les œuvres philosophiques. Mais n'est-il pas étrange que nos meilleurs esprits aient lu Tacite et n'aient jamais ouvert la *Cité de Dieu*, que d'ailleurs ils n'entendraient point parce qu'ils ne connaissent pas cette langue saine, savoureuse, forte, un peu subtile peut-être, dont les moelles sont débordantes de la plus pure doctrine et pleines de génie ?

Il est une autre considération qui eût dû arrêter les catholiques partisans trop déclarés des classiques païens. S'ils avaient lu seulement le *Selectæ e profanis*, un livre fait d'ailleurs dans d'excellentes intentions, qui est un résumé complet de la sagesse antique, ils auraient été surpris de la conclusion qui s'en dégage et qui est celle-ci : « La morale naturelle suffit, et l'on peut fort bien se passer de la morale chrétienne. » Parcourez plutôt ces extraits superbes, d'auteurs ordinairement fort relâchés, païens en un mot, vous serez nécessairement hantés de cette pensée. Les exemples des Socrate ou des Diogène remplacent les enseignements tirés de la vie des saints ; les préceptes naturels, la doctrine surnaturelle ; tout cela est remarquablement trié, composé, agencé, et à ce point de vue il n'est pas de livre plus perfide, parce qu'aussi bien encore, ces sentences païennes, on les a mises dans un cadre chrétien.

Que l'Université défende et impose les classiques païens, elle demeure dans son rôle ; mais que des évêques prennent feu pour Horace ou les *Dialogues des morts* de Lucien, cela ne vous fait point préjuger favorablement de leur esprit catholique.

V. — Le livre de l'abbé Gaume avait tous les défauts et toutes les qualités d'un bon livre de combat. Mgr Dupanloup, qui se piquait d'éducation et d'enseignement, le censura vivement dans une lettre du 19 avril 1852 adressée aux supérieurs et professeurs de ses petits séminaires. L'*Univers* discuta non point l'autorité, mais les théories de l'évêque d'Orléans. Celui-ci répliqua le 30 mai par un mandement où il interdisait à tout le personnel enseignant de ses séminaires de s'abonner au journal de Louis Veuillot, et voici comment il motivait cet éclat : « Une question plus grave que celle du choix des auteurs pour l'enseignement se présente ici. Il s'agit de savoir si désormais les plus graves affaires de l'Eglise seront gouvernées par les journalistes religieux. » Et il s'indignait contre « des ironies et des sarcasmes qui vont troubler dans les âmes le travail de la grâce, et y éteindre les premières espérances de retour. »

Comme toujours, Mgr Dupanloup emploie toute son activité à recruter des adhérents. Mgr Morlot, qui lui est gagné d'avance, se charge de voir l'évêque de Poitiers, à qui il tient un langage empreint de son onction et de sa bonhomie coutumières. Sans doute le ton des considérants est un peu vif, dit-il, mais le fond est excellent, et il est à craindre que le journal n'exerce son influence sur des personnages éminents et abusés. Mgr Pie se sentit visé.

« — Je suis depuis longtemps, répondit-il, sans rapports avec aucun des Messieurs de l'*Univers*. Je n'ai aucune influence sur eux, et en retour je crois que ni eux ni leurs écrits n'ont aucune influence sur moi. J'ai un désir sans bornes de marcher toujours avec vous, mais en ce moment il faudrait me dépouiller entièrement de mon jugement propre pour me faire adhérer sans réserve à l'acte de notre zélé collègue d'Orléans. Je ne parle pas seulement de la forme, où la passion... se fait sentir à chaque instant ; je ne puis même accepter le fond de sa doctrine sur l'absolu silence imposé aux particuliers, relativement à un écrit pastoral publié dans les journaux sur tous les territoires et dans lesquels ils sont traités eux-mêmes sans ménagement ; et cela à propos

[1] Lettre de Louis Veuillot à M. Blanc de Saint-Bonnet, 28 juillet 1853, t. IV, p. 342.

d'une thèse plus ou moins inutile ou inopportune, je l'accorde volontiers, mais qui, en fait, a donné lieu depuis des siècles à des controverses tout à fait semblables sans que jamais il soit intervenu aucune décision de l'Eglise pour imposer silence d'aucun côté. »

Pour lui, il ne se complaisait point dans ces querelles où les personnes tenaient la plus grande part, mais le droit des écrivains religieux le touchait. Aussi ajouta-t-il :

« — Je suis tout prêt à me joindre à ceux qui entreprendront de fixer à cet égard le point précis de la doctrine de l'Eglise. Le journalisme est un peu à l'Eglise ce que le barreau est au tribunal. Modérons le langage des avocats, mais ne leur coupons point la parole. » (11 juin 1852).

Une lettre de Mgr Morlot l'avait d'ailleurs suffisamment édifié sur les menées actuelles, en blâmant cette école « qui minait chaque jour les habitudes les plus chères à l'Eglise de France, attaquait nos souvenirs, nos traditions et notre manière d'être pour nous faire ressembler davantage aux contrées de l'Italie et d'ailleurs, en prétendant nous rattacher au centre de l'unité. » C'était bien du pur gallicanisme. En outre Mgr de Ségur lui avait rapporté cette parole de Pie IX : « C'est une ruse du démon. Toute cette affaire ne tend qu'à arrêter le mouvement régénérateur de l'unité romaine. » Il écrivit donc le lendemain, 12 juin, à Mgr Dupanloup une lettre où il enveloppait de grâce la fermeté de sa réponse, mais refusait nettement son adhésion :

« C'est parce que je ne crains pas de me mettre au premier rang parmi les appréciateurs de votre talent si riche et si fécond, que je ne puis prendre sur moi de vous manifester une adhésion complète à ceux de vos actes et de vos écrits sur lesquels il me semble qu'il y a des réserves à faire. »

L'évêque d'Orléans ne s'en tint pas là. Le 23 juin, tous les évêques de France — sauf Mgr Pie — recevaient une *Déclaration* en quatre articles, rédigée par lui, avec les lumières de Mgr Mathieu, archevêque de Besançon, et de Mgr Sibour, pour laquelle on sollicitait leur approbation.

Les quatre articles portaient : « 1° que les actes épiscopaux ne sont en aucune façon justiciables des journaux, mais seulement du Saint-Siège et de l'épiscopat ; 2° que l'emploi, dans les écoles secondaires, des classiques anciens soigneusement expurgés et chrétiennement expliqués n'est ni mauvais ni dangereux ; 3° que l'emploi de ces classiques anciens ne doit pas toutefois être exclusif de l'étude des auteurs chrétiens ; 4° que c'est aux évêques seuls qu'il appartient, dans leur diocèse respectif, et sans que nuls écrivains ou journalistes aient à cet égard aucun contrôle à exercer, de déterminer dans quelle mesure les auteurs, soit païens, soit chrétiens, doivent être employés. »

In cauda venenum. Voici comment Louis Veuillot appréciait cette Déclaration où il y avait plus de bonnes choses que de bonnes intentions : « C'est la coalition des évêques gallicans contre l'organe de l'ultramontanisme. Mgr Dupanloup, qui n'est qu'un ultramontain fort tiède, si même il s'élève jusqu'à la tiédeur, exploite cette passion pour parvenir à ses fins qui sont de deux sortes : 1° se venger de l'*Univers* dont il a toujours, et toujours inutilement, cherché à s'emparer ; 2° remplacer l'*Univers* par des journaux à lui : l'*Ami de la Religion* qui est encore, je crois, sa propriété, et l'*Union* où il a mis garnison. Les évêques qui prétendent que l'*Univers* les conduit et qui s'en irritent, auront alors vraiment un guide et un maître ; mais où je vois un péril plus grave, c'est qu'à la place d'une presse religieuse, neutre en politique, on en aura une qui se rangera dans les rangs d'un parti [1]. » C'est « l'ancien but de l'abbé Dupanloup » qui reparaît, « d'être, *lui*, évêque d'Orléans, le rédacteur en chef, le maître, le directeur de la presse religieuse. Ses journaux seront légitimistes et ne pourront point ne pas l'être. Il s'en fondera d'autres dans le sens orléaniste, d'autres encore dans le sens républicain. Tout cela sera guerroyant et hargneux et excitera à qui mieux mieux la défiance d'un pouvoir tout-puissant que les ennemis de l'Eglise s'efforcent d'entourer [2]. »

VI. — Les évêques qui connaissaient les doctrines romaines se plaçaient à un autre point de vue. Un « concile par courrier, » suivant le mot de dom Guéranger, n'était point dans les traditions de l'Eglise. Le cardinal Gousset rédigea une consultation pour Rome, où il étudiait la Déclaration. (30 juin).

Celle-ci déplaçait le centre de l'autorité, disait-il. « Ce système d'adhésions provoquées ou sollicitées personnellement, en dehors de toute vue d'ensemble et de toute délibération, sans intervention aucune du vicaire de Jésus-Christ, n'est point consacré par l'Eglise. »

Elle voulait produire l'unité, et elle diviserait les évêques, peut-être même les séparerait-elle du Pape.

Enfin « la polémique sur l'usage des classiques n'était plus qu'un prétexte pour plusieurs adversaires de l'*Univers*. On voulait faire tomber ce journal » parce qu'il travaillait « à resserrer les liens qui unissaient les Eglises de France à l'Eglise mère et maîtresse de toutes les Eglises. »

Mgr Pie constatait bien qu'on semblait vouloir substituer à l'autorité du Pape « une dictature sous laquelle, quant à lui, il ne se résignerait jamais à courber la tête, » il le disait à Mgr Debelay, archevêque d'Avignon. Il était frappé surtout de ce fait attristant que le *Siècle* et la *Presse* avaient publié avec joie la Déclaration, « qu'il n'y avait rien de caché pour eux. » Mais malgré les ins-

[1] *Correspondance* de Louis Veuillot, à M. l'abbé Bernier, 25 juin 1852, t. V, p. 136.

[2] A M. l'abbé Bernard, à Avignon, 12 juillet 1852, t. V, p. 141.

tances de dom Guéranger, il ne se décida point à parler. Il était trop jeune évêque, pensait-il, et d'ailleurs on ne lui avait pas demandé son avis. Louis Veuillot eut une heure d'angoisse. Ses amis se taisaient ; le nonce, Mgr Garibaldi, s'effaçait ; les Jésuites même « semblaient le lâcher un peu partout, » dans la question des classiques. « Il faut pardonner cela à l'influence du P. de Ravignan, écrivait-il non sans mélancolie, qui ne voit que par Mgr Dupanloup et qui croit bien que c'est un homme suscité de Dieu pour préserver l'Eglise du *laïcisme*. Ne songeons qu'au grand bien que font ces Pères et oublions ce qui nous regarde [1]. »

Il « jetait silencieusement les regards du côté d'Arras, » quand il en vint une lettre qui soutenait hautement l'*Univers* et le principe d'une presse catholique libre : « Je l'ai lue ce matin, écrit-il aussitôt en action de grâces à Mgr Parisis, riant et pleurant à côté de ma pauvre femme, plus heureuse encore, s'il se peut, que moi. Nous venions de communier ensemble, pour nous réconforter mutuellement dans cette tempête redoutable pour nous, même au point de vue temporel, auquel j'avoue pourtant que nous ne songions pas... Monseigneur le cardinal de Rennes vient d'arriver. Il se propose de nous donner un passage de sa lettre ; mais tout est fait [2]. »

L'évêque d'Orléans ne s'en montra que plus âpre à défendre sa *Déclaration*. Il l'adressa enfin à Mgr Pie, revêtue de quarante-quatre signatures épiscopales, avec réserves toutefois, et il lui demandait la sienne, espérant de la conclusion de cette affaire, ajoutait-il, « la plus haute et la plus douce consolation que des évêques puissent éprouver : celle de donner au monde, selon l'esprit et le devoir de notre divin ministère, l'exemple de la paix et de l'unité dans la simplicité et la vérité. »

Cette fois l'évêque de Poitiers devait s'affirmer, il le fit. La liste des adhérents, répondit-il, représente non pas l'unanimité, mais à peine la moitié de l'épiscopat, la paix exigeait donc qu'on s'en tînt là. « La vraie conclusion, c'est qu'il faut regarder la Déclaration comme non avenue, et l'affaire comme abandonnée... Ce qui restera de cette triste affaire, c'est qu'elle n'aurait jamais dû être engagée ; et ceux qui se plaindront le plus de la Déclaration seront la plupart de ceux qui ont cru pouvoir y accéder. »

Très froissé, Mgr Dupanloup répondit poliment qu'il ne pouvait accepter ces observations, et l'union fut rompue entre eux. « Il est clair, dit Mgr Baunard, qu'ils ne prennent pas leur mot d'ordre au même lieu ; et si l'unité de foi et de charité demeure, hélas ! l'unité d'action est compromise pour longtemps dans l'Eglise de France [3]. »

« La lettre de l'évêque d'Arras a tout renversé quand tout semblait fini, écrivait Louis Veuillot le 24 juillet ; d'autres lettres ont achevé la déroute,

[1] *Ibid.*, p. 145.
[2] A Mgr Parisis, évêque d'Arras, 3 juillet 1852, t. IV, p. 333.
[3] Mgr Baunard, *Le Cardinal Pie*, t. I, p. 482.

et je sais aujourd'hui officiellement que ces signatures ne verront pas le jour [1]. » Le 31 juillet, le cardinal Antonelli, répondant à la consultation de l'archevêque de Reims, louait « sa sagesse et son discernement, » et sans vouloir censurer personne, déclarait « qu'il avait signalé fort à propos » le point suivant, savoir, « la nécessité de conformer aux règles et coutumes établies par l'Eglise la nature et la forme des actes émanant du corps épiscopal, sans quoi on court un trop grand danger de rompre l'*unité* si nécessaire d'esprit et d'action, même dans les démarches par lesquelles on pourrait quelquefois chercher ardemment à l'établir. » Il espérait que la lettre de l'archevêque « arrêterait la marche d'une affaire aussi grave du côté des partis intéressés que grosse de conséquences déplorables, par suite de la manière dont elle avait été engagée, » et que la discussion serait « considérée désormais comme assoupie, » ce qui rendait inutile « l'intervention suprême. »

Le 8 août, l'*Ami de la Religion* annonçait que la Déclaration ne serait pas publiée. Comme c'était un aveu de défaite, Mgr d'Orléans célébrait en revanche « cette pacifique et touchante unanimité qui fait la beauté autant que la force de l'Eglise et qui, dans ces temps de trouble et de confusion, sera plus que jamais notre gloire singulière, comme la leçon du monde. »

VII. — La querelle au moins était-elle terminée cette fois ? Non. Trop d'évêques s'étaient compromis en donnant leur signature, parmi lesquels NN. SS. Donnet, Mathieu ; de Bonnechose, de Carcassonne ; Guibert, de Viviers ; Cœur, de Troyes. A la première occasion, elle devait se ranimer, et cela ne tarda point. Le 1er février 1853, Louis Veuillot partait pour Rome avec Mgr de Salinis. « Mon absence durera peu, disait-il. On va politiquer avec les gallicans à propos de ce voyage. La vérité est que je vais prier le bon Dieu et renouveler mon ancien vœu de servage à saint Pierre et à ses œuvres autant que je vivrai. Je serai plus dans les églises que chez les hommes d'affaires [2]. »

Son absence dura près de trois mois. Le 17 février, Mgr Sibour frappait derechef l'*Univers*, et interdisait à ses prêtres d'y collaborer sous les peines les plus graves, et même de le lire. L'abbé Gaduel, vicaire général d'Orléans, avait attaqué dans l'*Ami de la Religion* les doctrines très absolues de Donoso Cortès, et l'*Univers* avait répliqué d'une manière aussi solide que mordante. L'archevêque de Paris avait cru devoir sévir. Mais cette polémique n'était qu'un prétexte ; il voulait le punir parce que le journal affichait « la hautaine prétention de défendre la pure doctrine de l'Eglise romaine. » Il fallait « lui arracher publiquement, disait le prélat, ce masque d'un plus grand dévouement au Saint-Siège. » Suivaient contre le journalisme les accusations ordinaires de démagogie et de presbytérianisme dans l'Eglise.

[1] A M. l'abbé B., du diocèse de Dijon, t. V, p. 148.
[2] A M. le comte de la Tour, 1er février 1853.

Aussitôt l'épiscopat se divise de nouveau. Plusieurs prélats descendent dans l'arène pour défendre le journal : Châlons, Moulins, Avignon. Mgr Pie, fidèle à ses principes, en réfère au pape le 1er mars, et pour ne point aigrir les débats, il se renferme dans la question de droit : « Très saint Père, l'Ordinaire de la ville impériale, dans les considérants de sa dernière ordonnance, reproduit la prétention d'imposer ses opinions à la presse qui de son diocèse rayonne sur tous les nôtres et envahit tous les territoires et toutes les juridictions. » Cette « dictature de presse » est pleine de dangers ; il convient aussi « d'éviter des protestations épiscopales » qui seraient un scandale pour les faibles et un sujet de joie pour les ennemis. « C'est pourquoi il supplie Sa Sainteté d'intervenir de la manière que sa haute et souveraine sagesse jugera plus utile et plus efficace. »

Pie IX fit répondre, le 9 mars, par son secrétaire des brefs. La lettre était adressée à Louis Veuillot. Elle louait le journaliste et son journal, son dévouement à la cause romaine, son esprit de piété et ses doctrines orthodoxes, puis il y ajoutait des conseils de modération. « Tel sera le vrai moyen de persuader plus aisément aux lecteurs combien la cause que vous défendez l'emporte sur toutes les autres. Mais quoique les ressentiments qui se sont produits paraissent avoir atteint un certain degré de gravité, je ne parviendrai pas à me persuader que cela puisse durer. »

Ces conseils, déjà le pape les avait donnés dans son audience du 25 février à Louis Veuillot, qui raconte ainsi l'accueil de Pie IX :

« — Très Saint-Père, me voici à vos genoux. J'ai bien longtemps désiré ce moment, qui est un des plus heureux et des plus solennels de ma vie. — Vous n'êtes pas venu à Rome depuis mon pontificat ? — Non, Très Saint-Père, autrement vous m'auriez déjà vu. Je suis venu à Rome une première fois, il y a quinze ans, pour me convertir. — Oui, vous êtes venu pour le baptême, et maintenant vous venez pour la confirmation. — Précisément, Très Saint-Père ! Vous savez quelle œuvre je fais, cette œuvre est combattue. Je viens la mettre à vos pieds. Nous ne voulons autre chose que servir Dieu et l'Eglise. Moi et mes collaborateurs nous sommes vos enfants les plus soumis et les plus dévoués. — *Si, si.* — Très Saint-Père, notre volonté la plus ferme est d'obéir jusqu'à la mort, de nous dévouer entièrement. Jamais dans aucune affaire grave nous n'avons agi sans consulter le nonce de Votre Sainteté ; jamais nous n'avons rien fait contre ses conseils. Nous avons fait cela sans solliciter aucune récompense, sans nous targuer d'aucun appui, d'aucun encouragement, sans compromettre d'aucune manière, dans les discussions publiques, le nom du Saint-Père. C'est avec les mêmes sentiments que je viens vous demander pour la satisfaction et la paix de ma conscience s'il faut continuer cette œuvre, ou la modifier, ou l'interrompre. — Vous devez continuer. Les meilleures choses peuvent être améliorées. Efforcez-vous de faire toujours mieux. Soyez prudents, évitez les querelles ; mais l'œuvre est bonne, elle rend des services à la religion. — Très Saint-Père, nous évitons les querelles autant que nous pouvons, mais on nous en fait à tout propos, et qui n'ont pas le sens commun. — *Si, si*, il faut prendre patience. Lorsqu'un évêque écrira quelque chose qui vous semblera singulier, laissez passer cela. Les évêques sont un corps respectable. En France, les évêques sont très bons. — Oui, Saint-Père, ceux qui vous aiment. » — Le pape a souri, et a dit quelques paroles que je ne me rappelle pas assez, mais qui entraient dans mon sentiment, au sujet des évêques ultramontains. Il a repris : « — *Dupanloupe* lui-même est un bon évêque. Il a de la vivacité, vous aussi. Vous autres Français, vous voulez que tout se fasse immédiatement. Vous ne savez pas supporter un obstacle. Soyez bien respectueux pour les évêques... »

« Il a ensuite parlé de la question des classiques. « On a fait bien du bruit de cela ; cependant c'est une chose fort simple. Vouloir bannir de l'éducation les auteurs païens, ce serait une sottise. N'y pas introduire les auteurs chrétiens, c'est une faute, *una colpa*. — Très Saint-Père, nous n'avons pas d'autre programme. On nous fait dire que nous voulons bannir les païens, mais nous ne le disons pas. Nous disons qu'il faut les expurger davantage, et introduire les chrétiens dans une forte proportion. Cela est plus nécessaire en France qu'ailleurs. Il n'y a plus chez nous comme autrefois, et comme aujourd'hui encore à Rome, des carrières qui obligent à une étude approfondie de la religion. Si on ne s'en occupe pas au collège, on ne s'en occupera jamais que par hasard. »

Il ajoutait que « comme citoyens et comme pères de famille, » les catholiques avaient le droit de presser les évêques de s'occuper de cette question. Le Saint-Père eut une belle parole : « La morale toute seule est bien sèche. On se contente de l'admirer. Dans la vie des saints la vertu est vivante. On l'aime et on l'imite [1]. »

L'encyclique *Inter multiplices* qui parut le 21 mars donnait, enfin, aux évêques français une règle de conduite. Ils devaient soutenir « en les honorant de leur juste prédilection » les écrivains catholiques, « exciter leur ardeur à défendre la cause catholique avec zèle et science, » et s'ils manquaient dans leurs écrits, « les avertir avec des paroles prudentes et paternelles. » Enfin, dans les séminaires, les jeunes clercs seront formés à la science en même temps qu'à la vertu, ils apprendront « l'art de parler avec éloquence et d'écrire avec élégance, en étudiant et les ouvrages si excellents des Saints Pères, et les écrits des auteurs païens les plus célèbres, après qu'ils auront été complètement expurgés. »

Mgr Sibour leva le 8 avril les défenses portées

[1] Lettre à Mlle Elise Veuillot, t. II, p. 18.

dans son ordonnance du 17 février. C'était un acte louable de soumission au pape.

Au cours de ces luttes pénibles, Louis Veuillot avait été atteint dans ses plus chères affections. « La mort avait traversé sa voie, » lui enlevant d'abord une petite fille de neuf mois, Thérèse (juillet 1852), puis sa femme dévouée et douce, qui lui laissait cinq enfants, cinq petites filles, dont l'aînée avait huit ans. Bientôt l'épreuve s'acharnerait sur ces humbles berceaux. Il s'était résigné parce que sa bien-aimée Mathilde était morte en chrétienne, assistée, fortifiée, ménagée encore au milieu des souffrances qui la purifiaient. — « Un parfum de réconciliation, écrit-il, s'élève de ce tombeau de l'épouse chrétienne et de la tendre mère, et pousse vers moi les cœurs attendris de ceux que je combattais [1]. » Montalembert, en effet, lui avait écrit deux lettres pleines de cœur et il en était ravi. Mais la blessure saignait toujours, surtout pendant son séjour à Rome. « Dieu s'est voilé pour ainsi dire comme le ciel, confie-t-il à Emile Lafon [2], et j'ai à peine eu quelques jours de beau temps et quelques heures de prière... J'ai toujours vu que je reviendrais avec honneur vivant ou mort, et j'ai toujours été triste. Mon bonheur n'est plus ici-bas, du moins il n'est plus loin de ce tombeau et de ces berceaux entre lesquels ma vie est enfermée. » Avant son départ de Rome, Pie IX le reçut en audience de congé et son aménité, sa sollicitude paternelle, son doux accueil, mirent un peu de baume sur les plaies intimes de son cœur brisé.

De retour à Paris il se rendit chez l'archevêque à qui il avait écrit depuis Rome. « Monseigneur, mande-t-il à Mgr de Salinis, m'a dit que cette lettre effaçait tout le passé et m'a ouvert ses bras. Je m'y suis jeté. Après cela les explications ont été faciles. Quand la conversation touchait à quelque point scabreux, je disais : *C'est le passé.* En somme la séance, malgré un petit côté comique, a été bonne, et il ne faudrait pas trop s'étonner si un de ces jours je me trouvais à table à l'archevêché demandant de l'eau à M. Cognat et offrant du vin à M. Gaduel. *Vanitas vanitatum!* et tout n'est que vanité, hormis l'Encyclique et l'amitié de l'évêque d'Amiens [3]. »

L'évêque d'Orléans, lui, n'avait point pardonné. « L'Encyclique a écrasé un mandement de sa façon qui allait paraître. J'en ai lu les épreuves [4]. » Les pages, hélas ! n'en seront pas toutes détruites, elles reparaîtront dans la triste affaire de l'*Univers jugé par lui-même.*

Combien, vues à distance, ces divisions entre catholiques attristent !

[1] A M. l'abbé Sassier, au Petit Séminaire d'Orléans, t. V, p. 169, 30 nov. 1852.
[2] 15 avril 1853 ; *Ibid.*, p. 183.
[3] 27 avril 1853 ; *Ibid.*
[4] A M. l'abbé Bernier, mai 1853 ; *Ibid.*, p. 193.

QUESTIONS
de science ecclésiastique
CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — *Fondations.* — 1° Pour satisfaire à un anniversaire fondé, est-on obligé de chanter la messe de *Requiem*, et ne peut-on y satisfaire en chantant une messe de couleur à cette intention ?

2° Y a-t-il même obligation de justice vis-à-vis du fondateur à chanter la messe de *Requiem*, parce que cette messe aurait une efficacité plus particulière que les autres en faveur des âmes du purgatoire ?

R. — La S. C. des Rites a plusieurs fois étudié cette question.

1° Turritana, 19 mai 1614 [1] :

Dans le diocèse de Sassari, il y avait un nombre tel de messes fondées, tant pour les messes votives que pour les messes des défunts, qu'on ne pouvait les dire toutes dans les jours libres. On demanda :

...An Missæ defunctorum tam ex legatis piis relictis quam ex devotione et eleemosynis elargitis a fidelibus petitis sint dictis diebus exceptuatis celebrandæ ?

Resp. — Servandas esse Rubricas Missalis Romani, et petendam esse a SSmo D. N. dispensationem circa celebrationem Missarum pro legatis piis et eleemosynis jam acceptatis ; et quod in futurum non recipiatur obligatio ad Missas votivas celebrandas, nisi pro diebus in quibus secundum regulas Missalis celebrari possint.

...Sanctitas Sua dispensavit, ut pro Missis jam acceptatis, quæ non possunt celebrari diebus non impeditis, sufficiat applicare valorem Missæ currentis et ordinariæ, tam pro vivis quam pro defunctis : et ita juxta mentem et dispensationem SSmi et relationem de præmissis factam a prædicto Illmo et Rmo D. Cardinali Bellarmino eadem S. R. C. in Ecclesiis et Civitatibus Provinciæ Turritanæ servari mandavit.

2° Faventina, 3 juin 1662 [2].

Il s'agit d'une fondation d'une messe pour tous les jours. Les héritiers pensaient qu'ils n'étaient tenus à faire célébrer la messe que les jours où le missel permet les messes de *Requiem*, c'est-à-dire aux semi-doubles ; mais la S. Congrégation déclare que les jours libres on doit dire la messe de *Requiem*, et que les autres jours on satisfait par la messe du jour.

S. R. C. declaravit : Missas hujusmodi pro defunctis celebrandas esse diebus non duplicibus, vel alias a Rubricis non exceptis ; et ita servari mandavit quibuscumque non obstantibus Decretis hactenus in contrarium emanatis. Quatenus vero dispositiones testatorum videantur comprehendere dies quoscumque etiam duplices, vel etiam festivos, Missæ quidem celebrentur pro defunctis, diebus tamen permissis ; reliquis autem duplici Officio impeditis, Missæ celebrentur de Festo occurrenti cum applicatione Sacrificii in suffragium animæ testatoris.

3° Decretum de non celebrandis Missis privatis pro defunctis in festo duplici, 5 août 1662 [3].

S. R. C. districte præcipit omnibus et singulis Sacerdotibus, tam Sæcularibus quam Regularibus cujus-

[1] S. R. C., n. 321-489.
[2] S. R. C., n. 1235-2171.
[3] S. R. C., n. 1238-2178.

vis Ordinis, Congregationis, Societatis et Instituti, etiam necessario exprimendi, ut in posterum omnino dictam Rubricam servent, ita ut Missas privatas pro defunctis seu de *Requiem*, in duplicis nullatenus celebrare audeant vel præsumant. Quod si ex Benefactorum præscripto Missæ hujusmodi celebrandæ incidant in Festum duplex, tunc minime transferantur in aliam diem non impeditam, ne dilatio animabus suffragia expectantibus detrimento sit, sed dicantur de Festo currenti cum applicatione Sacrificii, juxta mentem eorum Benefactorum ; curentque Ecclesiarum Rectores, Sacristæ aliique ad quos pertinet, ut hujusmodi Decretum inviolate servetur, et in Sacristia affixum retineatur, ubi commode ab omnibus celebrare volentibus conspici ac legi possit. In eos autem qui contra facere ausi fuerint, vel præmissa adimplere neglexerint, locorum Ordinarii, tum Sæculares tum Regulares, pro modo culpæ, animadvertant.

4° AQUEN., 3 mars 1761 [1] :

7. Tandem, dicendo Missam privatam de die occurrente, satisfitne cuilibet obligationi Missæ sive fundatæ, sive a fidelibus petitæ, oblato manuali stipendio, sive ipsa pro defunctis, sive in honorem alicujus Sancti petita fuerit, modo Sacerdos non expresse promiserit se illam de tali Sancto aut in paramentis nigris celebraturum? Id quidem ab Alexandro VII definitum fuit pro diebus duplicibus : at in diebus semiduplicibus et feriatis estne licitum et satisfitne debito? Suffragatur persuasio et praxis nonnullorum Sacerdotum : et nisi hoc liceret, vix unquam Missa conveniret cum Officio in prædictis diebus non duplicibus : quæ enim postulantur a privatis fidelibus, plerumque petuntur pro defunctis aut in honorem alicujus Sancti. Præterea sic citius defunctis subvenitur, idque videtur exigere commoditas et securitas Sacerdotis. In re tanti momenti et quotidianæ occurrentiæ, quæritur quid præstandum sit?

RESP. — Ad VII. Diebus quibus dici possunt Missæ votivæ privatæ vel defunctorum, Sacerdos ad illas obligatus ratione fundationis vel accepti manualis stipendii, propriæ obligationi non satisfacit dicendo Missam de die occurrenti : expressa enim voluntas testatorum vel postulantium, dummodo sit rationabilis, debet adimpleri.

5° BRUGEN., 12 septembre 1840 [2].

La nouvelle collection n'a pas reproduit cette question, qui d'ailleurs renvoie au décret général du 5 août 1662. Inutile d'en donner le texte, qui n'a plus aujourd'hui de valeur comme loi.

6° PLURIUM DIŒCESIUM, 13 juin 1899 [3] :

...IV. Sacerdos cui erogatur eleemosyna ad celebrandam Missam pro uno vel pluribus defunctis, aut votivam in honorem alicujus Mysterii, Beatæ Mariæ Virginis, vel Sancti, satisfacitne obligationi suæ Missam faciendo Officio conformem, cum aliunde petitam Missam ritus diei non permittat, dummodo applicet juxta intentionem dantis eleemosynam?

RESP. — Ad IV. Affirmative ; sed consultius est, ut quantum fieri possit, intentioni eleemosynam erogantis satisfiat per Missam vel *de Requie*, vel votivam.

Résumons cette doctrine :

I. Aux jours où la messe de *Requiem* n'est pas permise, le prêtre satisfait certainement à ses obligations par une messe du jour, quelles que soient d'ailleurs les intentions de celui qui donne l'honoraire. C'est une conséquence du décret du 5 août 1662.

[1] S. R. C., n. 2461-4299, ad VII.
[2] S. R. C., Collection Gardellini, n. 4897.
[3] S. R. C., n. 4031, ad IV.

II. Si la messe n'a pas été demandée pour un jour fixe, il est plus conforme à l'esprit de l'Eglise de choisir pour les défunts un jour où l'on pourra dire une messe de *Requiem*. Ainsi le veut le décret du 13 juin 1899.

III. Aux jours où la messe de *Requiem* est permise, si le donateur n'a manifesté aucune intention en demandant une messe de *Requiem*, on satisfait encore par la messe du jour. Tel est, d'après le décret du 12 septembre 1840, un des sens du décret du 5 août 1662. Néanmoins il vaut mieux dire une messe de *Requiem* pour entrer dans l'esprit du décret du 13 juin 1899.

IV. Quand le donateur demande une messe de *Requiem* d'une manière *implicite* ou *explicite* aux jours où elle est permise, le célébrant doit se conformer à sa volonté.

Quelle est la rigueur de l'obligation? — Les auteurs enseignent généralement que l'obligation dont il s'agit est *légère* et que la transgression de cette loi est seulement vénielle. Il n'y aurait même aucune faute, si la transgression s'appuyait sur une cause juste. En effet, la valeur essentielle de la messe est la même ; il n'y a de diminution que dans la valeur accidentelle, qui ne forme pas en elle-même une matière grave.

En outre, on ne blesse que la vertu de *fidélité*, dont l'obligation ne s'impose pas sous peine de faute grave. Cl. Marc, citant saint Alphonse [1], dit (t. II, n. 1616) :

Missæ speciem non servare, v. g. si celebres missam de festo occurrenti pro Missa votiva aut de Requie, etiam quando per Rubricas hæc conceditur, *non excedit veniale*, cum missæ substantia æque habeatur ; quare et celebrans stipendium retinere potest.

Q. — *Communion pascale.* — Le personnel d'une communauté non cloîtrée peut-il faire la communion pascale dans cette communauté sans le consentement du pasteur de la paroisse?

R. — Pour que le personnel d'une communauté puisse faire la communion pascale dans la chapelle sans le consentement du curé, il faut la permission de l'évêque. On en trouve la preuve dans la décision de la S. C. du Concile *in Aturen.* du 14 août 1863 [2] :

IX. An audienda sit ab Episcopo conquestio parochi de promiscuitate in petitione et administratione sacramentorum, quia confessiones audiuntur et sacra communio datur in capellis publicis, servata tamen communione paschali, quæ fit a parochianis in ecclesia parochiali? — RESP. *Negative.*

Dès lors que l'on ne parle de l'obligation que pour les *paroissiens* de faire leurs pâques à la paroisse, on laisse entendre que les membres de la communauté peuvent les faire dans la chapelle avec la permission de l'évêque.

[1] S. Alph., lib. VI, n. 327.
[2] *Ami*, t. XIV, p. 508.

D'autre part, il est certain que les évêques peuvent autoriser des personnes à faire la communion pascale dans une église autre que celle de leur paroisse.

Q. — *Messes des Rogations.* — Un curé peut-il accepter comme honoraires des trois messes tout le produit d'une quête faite chez les paroissiens à cette intention ?

R. — *Scienti et volenti non fit injuria.* Aucune loi ecclésiastique générale n'interdit aux prêtres de recevoir un honoraire plus fort que celui porté au tarif diocésain, s'il est librement donné.

Dans le cas, les paroissiens savent bien que le produit de la quête a pour but *unique* de solder les *trois* messes des Rogations. Par conséquent, le curé peut retenir ces honoraires, quel qu'en soit le montant.

Ici il y a, en outre, des circonstances extérieures qui expliquent la générosité des paroissiens et justifient la conduite du curé.

Q. — 1° Saint Joseph mort, qu'est devenu son corps ?

2° On me demande une messe en l'honneur du *saint Cœur de Joseph.* Ce culte existe-t-il, comme le culte du Sacré Cœur de Jésus ou du Cœur immaculé de Marie ? Que pensez-vous de cette dévotion privée et qui deviendrait en quelque sorte publique par l'annonce au prône d'une messe en l'honneur du Cœur de saint Joseph ?

R. — Ad I. Dieu et ses anges le savent.

Ad II. Cette dévotion n'étant pas approuvée par l'Eglise, vous ne pouvez lui donner aucune consécration, aucun appui.

Mais rien ne s'oppose à ce que vous célébriez aux intentions de la personne, en l'annonçant au prône, une messe votive de saint Joseph.

Q. — Peut-on désigner des calvaires ou plusieurs autels de la même église comme lieux de visites de Jubilé ?

R. — Non. Nous en trouvons la preuve dans un passage de la *Nouvelle Revue théologique.* Bien qu'il ait été écrit au sujet du Jubilé de 1886, les principes qu'il émet sont applicables ici :

Beaucoup d'Ordinaires, au lieu de se conformer au décret de 1852 et de prescrire dans les petites localités la visite répétée de l'unique église du lieu, crurent pouvoir lui substituer la visite de calvaires établis sur la paroisse, ou encore, précisant plus que la bulle elle-même, ordonner la visite de différents autels. On sait les décisions qui intervinrent; il fallut revenir sur les mesures prises et s'en tenir au décret de 1852 [1].

M. Dolhagaray dit aussi pour le présent Jubilé :

Même pour les localités qui ne possèdent qu'une église, il n'est pas admis que l'on désigne comme stations du Jubilé les autels divers d'une église, les croix, les calvaires et autres monuments de ce genre [2].

---

[1] *Nouvelle Revue théologique*, 1886, p. 45.

[2] *Revue des sciences ecclésiastiques*, février 1901, p. 137.

Q. — Une veuve a deux enfants mariés, dont l'un est mort, mais laisse des héritiers. Elle a déjà disposé de la portion légitime. Peut-elle encore prendre sur ses biens une certaine somme en faveur d'une quatrième personne ? Ainsi :

1° Berthe a 240,000 francs. La loi civile lui permet de disposer du tiers de ses biens. Elle l'a fait par testament. Peut-elle encore prendre sur ses biens 20,000, 30,000 ou 40,000 francs par exemple en faveur d'une quatrième personne, somme qui diminuera la légitime dont elle dispose ?

2° La même personne peut-elle disposer chaque année de ses revenus comme elle l'entend ? Elle a, je suppose, 10,000 francs de revenus et 4,000 francs lui suffisent pour vivre. A-t-elle le droit de disposer à son gré des 6,000 francs qui lui restent ?

3° Au lieu de disposer chaque année de ses revenus (je suppose qu'elle pense le faire), elle les a placés depuis la mort de son mari, v. g. dix ans. Peut-elle aujourd'hui disposer du capital formé par ces revenus annuels (v. g. 60,000 francs plus les intérêts) comme bon lui semble ?

R. — I. Pour résoudre ce cas avec intelligence, il est bon de poser et de discuter les principes.

A peu près tous les théologiens et beaucoup de jurisconsultes sont d'accord pour affirmer que le Code Napoléon restreint beaucoup trop la liberté du père de famille pour tester ou disposer de ses biens, et qu'ici les conséquences de notre législation sont désastreuses.

C'est de là, en effet, que sont venus, au moins en partie : la stérilité volontaire des mariages et une étrange diminution dans la natalité; — l'affaiblissement de l'autorité paternelle; — l'introduction des divisions et des discordes entre les membres d'une même famille, et par suite l'effondrement de l'union qui fait la force des familles; — la destruction des antiques traditions d'honneur, de probité, de fidélité, etc.; — l'accroissement de l'égoïsme, de l'avarice, du lucre, etc.; — la diminution de l'amour de la patrie et du dévouement pour elle; — la destruction des grandes cultures si utiles au bien général et aussi des grandes industries; — la multiplication indéfinie des révolutions; — la trop grande prépondérance du gouvernement sur la liberté et l'esprit d'initiative chez les particuliers, et aussi la trop grande centralisation des affaires; — la transmission du commandement des armées, de la gérance des administrations et des affaires, et de la direction du Gouvernement lui-même, à des hommes nouveaux qui n'ont presque aucune connaissance de ce qu'ils ont à diriger, et presque aucun intérêt à la gloire ou aux intérêts de la patrie et ne pensent guère qu'à s'enrichir eux et leur famille; — la corruption des campagnes par des impies ou des libertins qui y achètent de grandes propriétés; — enfin la suprématie donnée presque en toutes choses aux Juifs qui nous précipitent dans une ruine irréparable. Nous ne faisons qu'énoncer ces tristes conséquences.

Napoléon eut surtout pour but, dans sa législation, d'abaisser les anciennes familles et d'établir la suprématie de la sienne. « Etablissez le Code civil à Naples, écrivait-il à son frère; tout ce qui ne vous sera pas attaché va se détruire en peu d'années, et ce que vous voudrez conserver se

consolidera. Voilà le grand avantage du Code civil..., il consolide votre puissance, puisque grâce à lui il ne reste plus de grandes maisons que celles que vous érigez en fiefs ; c'est ce qui m'a fait prêcher le Code civil et m'a porté à l'établir. » *(Mémoires et correspondances du roi Joseph*, t. II, p. 275).

C'est ainsi qu'avait agi le Parlement anglais pour détruire l'influence des catholiques irlandais. En 1703, il rendit une loi ainsi conçue : « Tout héritage d'un papiste sera attribué à tous ses fils par portion égale; mais si le fils aîné de ce papiste est protestant, la propriété lui sera transmise conformément à la loi commune du royaume. » — « En vertu de cette loi, remarque un homme d'Etat anglais, les familles des papistes, si considérable que soit leur fortune, seront anéanties, peut-être à la première et certainement à la seconde génération. » Aussi au Congrès de Vienne, en 1815, lord Castlereagh, plénipotentiaire de l'Angleterre, n'ayant pu obtenir qu'on restreignît davantage les frontières de la France, laissa échapper ces paroles : « Après tout, les Français sont suffisamment affaiblis par leur système de succession. »

Cependant, comme il est certain, d'un autre côté, que le droit de tester et le droit de succession qui proviennent bien, il est vrai, du droit naturel, ont besoin d'être définis ou réglés par le droit civil, parce que le droit naturel ne s'exprime pas assez clairement là-dessus, quoique nos lois aient grand besoin d'être retouchées sur ces points, nous devons admettre qu'elles atteignent la conscience au moins indirectement, parce que si l'on voulait se révolter contre elles ou même simplement n'en tenir absolument aucun compte, il en résulterait bien plus de mal qu'il n'en peut résulter en les observant. Mais aussi il devra y avoir bien des cas où il sera permis de les éluder, quand, par exemple, il n'en pourra résulter aucun mal, mais au contraire un bien véritable.

II. Relativement à l'obligation que nos lois peuvent imposer à la conscience au sujet de la réserve ou de la partie disponible, il y a parmi les théologiens trois sentiments principaux, qui ne sont pas, du reste, très éloignés les uns des autres et qu'il semble possible de concilier, au moins dans les choses principales.

Le premier, que suivent Gury, Clément Marc, Lehmkuhl, Gousset, etc., admet qu'un père de famille qui outrepasserait ses droits et ne réserverait pas à ses enfants ce que la loi leur attribue comme héritage nécessaire, pécherait de soi contre la justice; mais ils ont besoin d'ajouter que s'il avait des motifs particuliers et raisonnables d'agir ainsi, il ne pécherait aucunement, parce que la loi ne peut pas avoir pour but d'atteindre ces cas particuliers qui peuvent avoir de grands avantages sans nuire au bien commun.

Le deuxième, celui de Haine, ne voit ici aucun péché contre la justice, parce que les biens du père sont bien à lui, et il ne fait tort à personne en en disposant à son gré de son vivant, soit par donation entre vifs, soit par testament; mais il peut y avoir péché contre la charité, en vertu de laquelle il doit bien quelque chose à ses enfants, s'il en dispose ainsi sans une cause juste et raisonnable. — Berardi suit une opinion qui tient un certain milieu entre les deux.

Le troisième, soutenu par Génicot, Aërtnys, etc., prétend que le père qui ne tient pas compte de la loi relative à la légitimité des enfants ne pèche pas contre la *justice commutative*, parce que le droit strict des héritiers nécessaires à leur portion d'héritage ne commence qu'après la mort du possesseur de ces biens ; mais qu'il pèche de soi contre la *justice légale*, puisqu'il est juste et même nécessaire pour le bien commun que la loi civile indique quels sont les héritiers nécessaires et quelle est la part qui doit leur revenir (autrement un père pourrait se laisser circonvenir, par exemple par une seconde femme, et dépouiller les enfants d'un premier lit pour favoriser outre mesure ceux d'un second lit), mais qu'ordinairement ce péché-là n'est pas grave (d'autant plus que, comme nous l'avons dit, la loi telle qu'elle est n'est pas parfaitement équitable), cependant qu'il pourrait le devenir, si, par exemple, un héritier nécessaire était par là réduit à la pauvreté ou à une position indigne de sa naissance.

Ce sentiment nous semble le plus probable, surtout si pour le concilier avec le second on ajoutait qu'il pèche aussi contre la charité, s'il en résulte des inconvénients que la charité devrait lui faire éviter ; mais, d'après eux, s'il y a une cause juste et raisonnable, il ne pèche aucunement, même contre la justice légale : *Causa mediocriter gravis excusat a veniali.*

Beaucoup de philosophes, d'économistes, de jurisconsultes et de journaux pensent à ce sujet comme ces théologiens. — Ainsi MM. de Bonald, Le Play, le P. Félix, Mgr Freppel, Ancel, Martel, Benoît d'Azy, Baragnon, Mortimer-Ternaux, Paul Bethmont, Gellibert des Seguins, Lambrecht, Lanfrey, Renan, About, etc. ; l'*Univers*, le *Monde*, les *Etudes* des Pères Jésuites, le *Correspondant*, le *Journal de Statistique* de Paris, le *Journal des Economistes*, l'*Economiste français*, la *Revue scientifique*, la *Revue catholique des institutions et du droit*, etc. En 1875, presque toutes les chambres de commerce ont demandé l'abrogation ou la modification profonde de notre régime de succession en faveur de la liberté testamentaire : ce que Bismark avait fait dès 1873 pour l'Alsace-Lorraine.

III. Comme conséquence des articles 856 et 928 du Code français, non seulement les théologiens, mais les jurisconsultes français admettent que la loi française, en interdisant à un père de famille de disposer à son gré de son capital, ne lui interdit pas de disposer comme il l'entendra de ses revenus, puisque le donataire qui aurait reçu au-delà de la portion disponible ne peut être tenu d'en restituer les fruits qu'à partir du décès du donateur. Quelle liberté d'ailleurs resterait donc au père de famille

s'il n'était même pas libre de ses revenus ? Il y a là sans doute un moyen d'avantager un fils sans violer aucunement la loi, si, par exemple, on lui donne tous les ans une portion de son revenu et que celui-ci capitalise cette portion.

Or, dit très bien Bonal (qui a été suivi longtemps comme auteur classique par bien des séminaires), le fils ne peut-il pas prier son père d'être son gérant d'affaires en capitalisant pour lui l'annuité qu'il lui donne, en sorte qu'après dix ans il pourrait lui remettre une somme considérable, sans même toucher à la quotité disponible ? La jurisprudence admet que la donation entre vifs a pour objet un capital, ou un revenu, ou une annuité, selon que le donateur entend fournir l'un ou l'autre. (Demolombe, *Traité des successions*, t. IV, n° 438). Il ne dépend donc que de l'intention du père de donner à son fils aîné une partie de ses revenus à titre d'annuité et non de capital, ou de faire valoir ces annuités au nom de son fils, comme il pourrait le faire pour un étranger.

Il semble bien aussi résulter de là qu'un homme peut bien économiser une partie de son revenu et le capitaliser pour en disposer ensuite à son gré, sans que la loi de la portion disponible ou de la réserve en soit aucunement atteinte.

Du reste, d'après bien des jurisconsultes, pour tout ce qui outrepasse la partie disponible, le Code n'entend point poser un cas de nullité absolue, mais seulement un cas de rescision, puisque les héritiers à réserve ont seuls le droit de demander cette rescision devant les tribunaux.

IV. Cela posé, la réponse aux questions du cas est très facile. Donc :

Ad I. *Affirmative*, mais dans le sens indiqué à l'article II, c'est-à-dire surtout que si elle agit sans raison suffisante et proportionnée, elle pèche au moins contre la justice légale ou contre la charité. Mais est-ce gravement ou véniellement et jusqu'à quelle somme faudrait-il aller pour que le péché fût mortel ? En fait de charité, il est évident que la quantité ne se chiffre pas mathématiquement comme dans la justice commutative qui consiste *in æqualitate rei ad rem*, mais s'estime moralement selon la gravité des conséquences. Ainsi il y aurait péché mortel si elle prévoyait qu'en agissant ainsi elle occasionnera des troubles graves, des discordes, des dissensions graves dans sa famille, des blasphèmes contre Dieu et la religion, et qu'elle n'eût pas de raisons graves et proportionnées d'agir ainsi. — Nous avons donné à entendre qu'il y aurait aussi péché grave si on réduisait par là son héritier ou ses héritiers à une trop grande pauvreté, ou à une situation trop disproportionnée à leur naissance : ce qui n'est pas dans le cas présent.

Ad II. *Affirmative* dans le sens indiqué à l'article III, et quant à ce qui regarde la charité nous venons d'en parler suffisamment.

Ad III. *Affirmative* comme nous l'avons expliqué à l'article III, et pour la charité comme nous l'avons dit Ad I.

Q. — *Encyclique Rerum Novarum.* — 1° Est-il vrai que dans la phrase du début : « infimæ sortis hominibus celeriter esse atque opportune consulendum », les mots *infimæ sortis hominibus* n'indiquent nullement les ouvriers, mais « les fainéants, les vagabonds », les hommes qui vivent non de leur travail, mais de la mendicité ?

2° Est-il vrai que la phrase : « in misera calamitosaque fortuna indigne versentur » dont la traduction officielle est : « se trouvent dans une situation d'infortune et de misère imméritée », est mal traduite, et que *indigne* ne veut pas dire « imméritée » ?

R. — Ad I. Non, certainement, les expressions *infimæ sortis hominibus* ne désignent pas « les fainéants, les vagabonds, les hommes qui vivent non de leur travail, mais de la mendicité », mais les « hommes des classes inférieures », comme porte la traduction officielle, et, d'une manière plus précise, les ouvriers.

Dans la phrase où elles se trouvent, Léon XIII parle de la nécessité de venir promptement et efficacement en aide à la classe d'hommes dont il a déjà fait mention quelques lignes plus haut et dont il doit s'occuper dans toute la teneur de son encyclique. Or, nulle part, ni avant ni après la phrase où se lisent les expressions *infimæ sortis hominibus*, le pape ne s'occupe des fainéants, des vagabonds, des hommes qui vivent de la mendicité. Par contre, il vient d'annoncer qu'il traitera *de la condition des ouvriers :* « Idem nunc faciendum de conditione opificum. » Dans la phrase qui précède presque immédiatement le passage, il dit que c'est un difficile problème de préciser avec justesse les droits et les devoirs qui doivent maintenir dans leurs rapports les riches et les *prolétaires*, ceux qui fournissent le capital et ceux qui fournissent leur travail : « Arduum siquidem metiri jura et officia quibus locupletes et proletarios, eos qui rem et eos qui operam conferant, inter se oportet contineri. » Dans le reste de l'alinéa, il n'est question que des *ouvriers*. Que viendraient faire ici les mendiants et les vagabonds ? Rien ne les appelle ; tout le contexte les exclut. On ne les voit d'ailleurs paraître nulle part dans l'Encyclique.

Ad II. Quand on prétend qu'une expression est mal traduite, on devra le prouver d'abord, puis donner le vrai sens. Or celui qui affirme que *indigne* ne doit pas se traduire par « imméritée », n'a ni prouvé que le mot fût mal rendu ni indiqué quel serait à son avis le vrai sens. Il est impossible de discuter son avis.

Le mot *indigne* est bien susceptible de plusieurs sens ; il peut signifier l'indignité, l'inconvenance, l'injustice, l'indignation, le déplaisir, l'impatience, le dédain. Pour fixer le sens où il doit se prendre en tel endroit déterminé, il faut tenir compte des autres expressions auxquelles il est uni, du sens général de la phrase, de l'objet même dont il est question. La phrase de l'Encyclique est celle-ci : « Utcumque sit, plane videmus, quod consentiunt universi, infimæ sortis hominibus celeriter esse atque opportune consulendum, cum pars maxima in misera calamitosaque fortuna *indigne versentur* ».

De quoi est-il question ? De l'état malheureux des ouvriers. Donc nous ne pouvons admettre aucune signification qui ne se rapporte à cet état. C'est ce que nous indique d'ailleurs le lien étroit qui existe entre les mots *indigne* et *versentur*. Par conséquent nous devons écarter toute traduction qui ferait signifier au mot *indigne* les sentiments subjectifs des hommes dont il est parlé : indignation, déplaisir, impatience, dédain, etc. ; et nous ne devons tenir compte que des significations qui peuvent se rapporter à l'état malheureux des ouvriers. Cet état, *versentur*, est déclaré indigne, *indigne*, inconvenant, injuste, ou quelque chose du même genre. Si nous voulions traduire mot à mot, adverbe pour adverbe, nous écririons : « Attendu que la plupart sont indignement, ou injustement, dans une situation d'infortune et de misère ». Mais nos deux adverbes ne répondent pas aussi exactement au sens du mot *indigne* que l'adjectif *imméritée*.

Les ouvriers sont dans une situation d'infortune et de misère *indigne*, c'est-à-dire *non digne*, sans avoir mérité cette infortune et cette misère : autrement ils se seraient, par leur faute, rendus *dignes* de la subir. C'est donc une situation *imméritée* de leur part.

Qu'on traduise : « Attendu qu'ils sont dans une *situation imméritée* d'infortune et de misère » ; ou : « Attendu qu'ils sont dans une situation d'infortune et de misère *imméritée* », le sens est exactement le même.

Q. — *Vœu de chasteté.* — Je lis dans Mgr Battandier, *Guide canonique pour les constitutions des Sœurs à vœux simples*, p. 114 : « Expungantur sequentia : ... Assertio qua tenetur sub voto castitatis comprehendi actus mere internos. »

Faut-il conclure de cette radiation demandée par la Sacrée Congrégation que les actes purement internes opposés à la vertu de chasteté ne sont pas compris dans le vœu de chasteté ?

R. — Mgr Battandier donne lui-même l'explication de cette suppression. La Sacrée Congrégation n'a pas voulu déclarer que les actes purement internes ne sont pas compris dans le vœu de chasteté ; mais elle a voulu laisser aux constitutions leur caractère de règlement d'une maison, et renvoyer aux moralistes l'étude de la question relative à l'étendue du vœu de chasteté.

Q. — *Donations destituées des formes légales.* — Vous avez publié en 1896, p. 337 et sq., une étude des plus intéressantes sur la validité des testaments informes.

Voudriez-vous faire la même chose pour les *donations* et dire ce que vous pensez de celles qui sont destituées des solennités exigées par la loi ?

R. — Vous trouverez, très cher confrère, cette question traitée, avec toute l'ampleur souhaitable, dans le premier manuel venu de théologie morale, au traité des *Contrats*, chap. *De obligatione contractus*. Il vous est vraiment trop facile de vous renseigner pour que nous nous considérions comme tenus de copier ici les pages classiques de nos auteurs.

A propos des testaments, nous avons quelque peu disserté, vu l'importance spéciale du sujet et sa fécondité en cas d'application pratique embarrassante. Pour les contrats en général, parmi lesquels celui de donation dont vous parlez expressément, nous ne voyons pas qu'il y ait les mêmes raisons d'insister. Au surplus, en vous reportant à notre étude sur les *Testaments*, vous verrez développés à peu près les mêmes arguments et les mêmes opinions qui ont cours en théologie sur la question plus générale des contrats.

Certains auteurs estiment que le testament a des racines plus profondes dans le droit naturel, alors que les autres contrats entre vifs présentent une matière et des circonstances qui semblent exiger plus impérieusement leur réglementation par l'autorité positive des lois civiles, d'où ils infèrent qu'on peut fort bien tenir pour valides en conscience les testaments « informes » et ne pas admettre la même conclusion pour les autres contrats, les donations par exemple. C'est un système. On reste libre, après tout, d'adopter l'opinion qu'on trouve préférable pour l'un et l'autre cas parmi celles que la théologie donne comme probables.

Est-ce, en fin de compte, non pas une dissertation d'école, mais l'opinion de l'*Ami* que vous désirez ? Que peut vous importer l'opinion de l'*Ami*, qui n'est en somme que celle d'un « docteur privé, » anonyme par dessus le marché, ce qui restreint encore sa mince autorité ?

Lisez donc vos auteurs et formez vous-même votre jugement d'après leurs raisons. Nous ne saurions rien vous dire que vous ne trouviez chez eux.

Que si parmi les arguments qu'ils développent, il s'en trouve que vous comprenez mal et que vous aimeriez voir expliqués plus à fond, ou si vous avez sur un point ou un autre de la controverse des objections spéciales à résoudre, veuillez nous les formuler, en précisant ; nous vous répondrons avec soin. Car, si nous entendons à l'*Ami* nous abstenir de répétitions classiques, en terrain connu et banal, nous ne refusons point de donner satisfaction à toutes les questions qui nous sont posées quand, pour le fond ou la forme, elles présentent quelque nouveauté, portent sur un sujet inédit, provoquent des réflexions nouvelles ou des applications pratiquement intéressantes.

Excusez notre refus de disserter, quand il s'agit d'une question aussi vulgaire et facile à rencontrer partout, que celle de la validité des contrats informes.

NOTES CRITIQUES SUR L'HYPNOTISME [1]

III

L'hypnotisme, nous l'avons dit, est une science en formation, dont l'utilité thérapeutique est douteuse et qui est le plus souvent aux mains de praticiens, patentés ou non, dépourvus des garanties indispensables au point de vue de la conscience morale. Dans ces conditions, il nous semble qu'il n'est guère possible d'y recourir *actuellement*.

Plus tard, quand la science sera faite, quand ses vertus médicales seront établies et exactement délimitées (si elles le sont jamais), quand elle sera adoptée et pratiquée par les médecins honnêtes, soucieux avant tout de la guérison de leurs malades et de la dignité professionnelle, alors, *mais alors seulement,* il sera temps d'admettre l'hypnose, de s'en servir et de la recommander.

Telle est la conclusion qui nous paraît ressortir des faits. Elle est peut-être sévère, excessive aux yeux de ceux qui s'en rapportent de confiance aux affirmations des intéressés, mais elle nous est imposée par tout ce que nous avons pu observer au cours d'une pratique d'un quart de siècle, et dont nous avons donné quelques exemples caractéristiques dans nos précédentes *Notes critiques*.

Il y a sans doute des confrères très consciencieux qui s'adonnent à l'hypnose et assurent en tirer des résultats positifs, avantageux. Nous en connaissons quelques-uns et nous aimons à rendre hommage à leur sincérité, à leur probité. Mais ils sont rares ; et nous n'exagérons pas en affirmant que la plupart des hypnotiseurs font de leur *spécialité* un métier lucratif des moins recommandables.

On nous dira que cette situation regrettable n'entraîne pas la condamnation que nous portons contre l'hypnose et qu'elle dicte nettement la conduite à tenir. Pourquoi ne pas laisser de côté, en les stigmatisant, les exploiteurs de la crédulité publique, les charlatans patentés ? L'indication, semble-t-il, est de ne donner confiance qu'aux médecins honnêtes et de leur adresser exclusivement les patients susceptibles de traitement hypnotique.

L'avis est excellent, et en principe nous nous y rallions volontiers. Pourquoi faut-il qu'en pratique il soit à peu près irréalisable ? Le médecin *convenable* est un « oiseau rare, » et il ne se trouve pas à la portée de tout le monde. De plus, il n'a pas l'avantage de satisfaire tous les clients. La confiance ne se commande pas, et en médecine, surtout en hypnose, elle est nécessaire au succès. Telle personne sait que la thérapeutique suggestive doit lui rendre la santé ; vous ne lui ferez pas admettre que les soins d'un praticien désigné par vous lui sont nécessaires, que ceux d'un autre lui sont préjudiciables ou inutiles. Si la nouvelle méthode lui convient, elle entend être libre de s'adresser à celui des hypnotiseurs que lui désignent des amis incompétents, mais dociles aux inspirations de la presse. Le choix tombera presque toujours sur les favoris de la vogue. Pour ne citer qu'un exemple, il n'y avait autrefois qu'un maître incontesté à Paris, Charcot ; et le médecin de la Salpêtrière, si discuté depuis, faisait loi en hypnose.

« L'hypnotisme est une bonne ou une mauvaise méthode de traitement, diront les gens simples. Si elle est bonne, on peut s'adresser à n'importe quel hypnotiseur. »

Ne cherchez pas à combattre ce sentiment de la foule, ne vous avisez pas de désigner le confrère digne de confiance ; on ne vous écoutera pas, et, bien mieux, on vous suspectera. En prétendant dicter le choix, vous risquez d'être accusé d'avoir un parti pris, d'être intéressé à l'affaire. Le cas s'est présenté à notre connaissance.

Il faut en revenir toujours à cette question capitale : L'hypnotisme a-t-il actuellement des avantages thérapeutiques ? Doit-il être préféré aux autres méthodes de traitement pour telle ou telle maladie ?

Nous n'hésitons pas à répondre négativement, tout en réservant absolument l'avenir. Dans l'état présent de la science, l'hypnose n'a été expérimentée qu'en désespoir de cause dans un certain nombre d'affections nerveuses, et elle a donné des résultats si incertains, si contradictoires, qu'il n'est pas permis de compter sur elle. Les guérisons qu'on lui attribue n'ont pas de durée en général. On les obtient plus sûrement de la médication commune ou même de la simple nature.

Nous tenons le lecteur pour édifié sur ce point, après les preuves que nous avons fournies au début de notre étude et qu'il serait fastidieux de répéter et de multiplier.

Si l'hypnotisme n'a pas d'avantage positif, il a des dangers incontestables. Mais ici il faut s'entendre. A notre avis, ses dangers sont surtout d'ordre somatique, et l'opinion tend à les placer dans l'ordre moral. Nous ne croyons pas, avec plusieurs, que l'hypnose favorise les crimes et les attentats de toute sorte. Un récent auteur, le R. P. Coppens, dont nous nous sommes fait l'introducteur en France, écrit : « Un magnétiseur pourra commettre sur son sujet tous les attentats, lui mettre un poignard en main, avec ordre de tuer, lui faire avaler du poison, lui faire respirer des gaz mortels, lui faire signer par suggestion, des testaments, des dons de propriétés, des contrats. » *(Morale et médecine,* Benziger). Il y a là une exagération évidente, et tous les hypnotiseurs sincères en conviennent. On ne peut jamais obtenir d'un sujet *honnête* une action contraire aux bonnes mœurs, on n'arrive pas à lui faire commettre un crime, pas même à lui en donner l'idée volontaire.

Et tous les actes mauvais ou douteux qu'on s'est plu à enregistrer sont obtenus ou de sujets

[1] Voir *Ami*, p. 139 et 276.

douteux eux-mêmes, capables à l'état vigil de mauvaises actions, ou le plus souvent de personnes choisies et stylées, d'acteurs dressés qui jouent la comédie et la tragédie aux amphithéâtres de cliniques fameuses, comme celle de la Salpêtrière, aussi bien qu'elles les joueraient sur les tréteaux de la foire. De tels délits n'emportent pas de conséquence grave, ni d'enseignement sérieux.

Nous admettons cependant que, par une *culture intensive*, on peut arriver à faire perdre à plusieurs le sens du devoir et le chemin de l'honneur, et nous l'avons dit naguère dans notre *Morale :* « Il est à craindre qu'un hypnotiseur habile et peu consciencieux arrive à ses fins, *s'il présente à son sujet comme honnêtes et permis* des actes répréhensibles : la volonté est si faible, si instable dans l'hypnose que l'idée du devoir peut ne pas contrebalancer toujours l'action de l'opérateur et que l'entraînement au mal peut résulter de suggestions répétées, insinuantes et opportunes. » (Tome IV, p. 91).

Mais cette déchéance de la volonté, possible quoique rare, trouve son origine, et son explication, dans la déséquilibration encéphalique qui naît fatalement des pratiques hypnotiques. Les sujets cultivés, entraînés, perdent vite leurs forces, leur santé, leur raison même à ces exercices. La sensibilité affective ou générale, déjà pervertie ou exagérée, se trouble de plus en plus, s'affolle et les nerfs font faillite : comment les facultés psychiques ne subiraient-elles pas une déchéance parallèle ?

Voilà, à notre avis, la condamnation de l'hypnose : elle est imposée par l'hygiène et la médecine. La *culture intensive* des sujets altère profondément le système nerveux jusqu'à détruire la santé et ruiner la raison : nous en avons observé de tristes exemples.

Et nous résumerons notre opinion dans ces mots qui terminaient notre étude *Pour ou contre l'hypnotisme* parue il y a trois ans : « L'hypnose est une pratique qui, sans être diabolique et essentiellement mauvaise, présente de graves dangers pour la santé physique et morale. Il ne nous paraît pas bon de s'y livrer ni de la recommander, mais il n'est pas nécessaire de l'interdire absolument, il suffit de s'en méfier. »

Répétons que l'hypnotisme est en voie d'étude et de formation, et que nous ne connaissons que les linéaments d'une science appelée peut-être à un grand avenir. C'est dire qu'il est prématuré de la juger sur les notions insuffisantes et obscures que nous en avons. Le public ne devrait être convié à connaître une science quelconque que quand elle est vraiment faite et qu'elle donne des résultats avérés et certains. On a voulu devancer l'heure, et on a produit pêle-mêle les travaux informes du début, ce que je nommerai d'un mot vulgaire la *cuisine* de l'hypnose, au lieu d'attendre le plat complet et paré. Laissons les savants dans leurs cliniques et dans leurs laboratoires préparer et réunir les grossiers éléments de la sience, ne troublons pas leurs patientes et ingrates recherches et donnons-leur crédit jusqu'au jour où ils auront suffisamment travaillé leur matière pour pouvoir édifier un système convenable : c'est leur intérêt, et c'est l'intérêt de tous. A ce prix-là seulement on obtient la vraie science.

A l'heure présente, il faut se résigner à faire un humiliant aveu. L'hypnotisme n'est pas une science formée et définitive, elle est à l'étude. Et quelles que soient les promesses de l'avenir, les résultats acquis non seulement ne sont pas encourageants pour la thérapeutique, mais sont manifestement contraires à la santé physique et morale et condamnés par l'hygiène.

Dr Surbled.

FIN

NOTES CRITIQUES SUR LE SPIRITISME

Le dix-neuvième siècle, qui a vu le spiritisme naître et se développer avec une stupéfiante rapidité, n'a pas su en rendre raison. Le vingtième siècle sera-t-il plus heureux ? Nous avons tous motifs de l'espérer ; et c'est pourquoi nous n'hésitons pas à reprendre une question vingt fois traitée pour en chercher la solution scientifique et rationnelle. Si cette solution tarde tant à surgir, la faute n'en est-elle pas à nos méthodes d'investigation défectueuses et incomplètes, à nos conclusions hâtives, à nos généralisations prématurées ? Et notre ignorance ne se double-t-elle pas d'un orgueil insensé ? Forts de nos connaissances, nous prétendons donner aux problèmes actuels une réponse décisive, adéquate, et ne rien laisser à l'avenir, nous voulons tout savoir, tout trancher ; et, dans l'imprécision et la faiblesse des résultats acquis, nous nous raidissons contre l'évidence, et nous n'hésitons pas à présenter comme certaines, indiscutables, des explications hasardées, des hypothèses fantaisistes.

On ne saurait trop le dire et le répéter : la science a des exigences inéluctables : elle s'appuie sur l'expérience, elle vit de faits et de preuves, elle ne se paie pas de mots. Et ceux qui sont pénétrés de son esprit, les vrais savants, se réservent, se taisent dans les questions obscures, difficiles, douteuses, sur tous les points où la pleine lumière ne s'étend pas radieuse. Ils ne prétendent pas répondre à tout, divulguer tous les mystères, ils se rendent très bien compte de ce qu'ils savent et encore mieux de ce qu'ils ne savent pas, ils ne s'enorgueillissent pas de leur petite science et ils ne rougissent pas de leur grande ignorance. Pour en donner un exemple caractéristique, nous citerons celui de l'illustre inventeur de la *télégraphie sans fil*, le Dr Branly. Interrogé récemment par

nous sur les relations de l'électricité et de la pesanteur qui n'embarrassent pas les spirites, le savant physicien nous écrivait une lettre instructive (reproduite *in extenso* dans notre *Lévitation)* qu'il terminait ainsi : « *Je sais là-dessus peu de chose, et je vous l'avoue franchement.* » Voilà un aveu qui grandit singulièrement son auteur, voilà la vraie marque de l'esprit scientifique.

Cet esprit ne se borne pas à marquer exactement les lacunes de nos connaissances, il s'efforce d'y remédier, et, dans ses recherches, s'applique à suivre la voie logique, à distinguer les genres et les espèces, à définir et à *sérier* les questions. C'est le seul moyen d'aboutir à des résultats utiles. Or il est facile de remarquer qu'on n'obéit pas souvent à cette indication nécessaire dans les discussions qui se poursuivent depuis un demi-siècle sur le spiritisme et qu'en piétinant sur place on n'avance pas. Parlez-vous du spiritisme *actuel*, on vous oppose le spiritisme *antique*, les oracles de Rome, voire même les dieux de la vieille Egypte. Tâchez-vous de voir clair dans les *matérialisations*, on vous objecte les merveilles des *tables tournantes*. Cherchez-vous à découvrir le jeu de ces *tables tournantes*, on vous engage dans la question toute différente des *tables parlantes* et on vous défie d'expliquer leurs stupéfiantes réponses. Et les déviations continuent ainsi, perpétuant la confusion et les malentendus.

Il n'y a qu'une méthode pour sortir de cette mauvaise voie : c'est de distinguer dans le spiritisme les différentes catégories de faits et d'en établir une exacte sériation.

Mais ce n'est pas là le seul travail que la science exige.

Les faits une fois sériés, il faut étudier de près leurs circonstances, leurs conditions d'existence, et nous verrons que la tâche est des plus ardues, le champ n'étant pas libre aux investigations de la science. D'ordinaire on ne lui donne pas la faculté de voir ces faits, on la prie de les admettre sur certains témoignages.

Quelle valeur ont ces témoignages ? Certes ils sont nombreux, variés et font illusion à beaucoup de gens ; mais l'impartiale critique doit les examiner de près, les peser : *Non numerantur, sed ponderantur*. Or, nous le montrerons, ils sont le plus souvent des moins garantis, des plus suspects.

Enfin, il est essentiel de distinguer les faits, plus ou moins authentiques et vérifiés, de la doctrine spirite qui les inspire et les soutient. Celle-ci a un rôle prépondérant, des visées très hautes, et n'est pas aussi connue qu'elle devrait l'être : s'entourant de mystère et de mensonge, elle doit être démasquée et stigmatisée. Tout observateur sagace démêlera vite son caractère corrupteur et pernicieux, sa marque nettement antichrétienne et satanique.

Ce n'est pas pour évoquer de vains fantômes que les spirites travaillent avec tant de persévérance et d'acharnement ; c'est pour répandre leur funeste doctrine, pour l'infiltrer lentement et sûrement dans les masses, pour en faire la loi et la règle du genre humain. Leurs séances grandes ou petites, leurs évocations, leurs *matérialisations* n'ont pour objectif que de faire passer la doctrine, nous allions dire la *pilule*. Qu'on le sache bien, les faits médiumniques qu'on produit à *huis clos* et qu'on annonce *urbi et orbi* à grand renfort de réclame ne sont, pour ces charlatans de mauvais aloi, pour ces pitres de foire, que les grossiers boniments de la parade, le prélude nécessaire de l'entrée au Temple. C'est à l'adresse de la foule des simples, mais combien de gens qui se croient avisés s'y laissent prendre ! Combien ne voient pas le vice fondamental du spiritisme sous les vains oripeaux dont il se pare ! Ils prennent naïvement l'accessoire pour le principal, faisant tenir tout le spiritisme dans le jeu des *tables* ou des *lévitations*, et ne se doutent pas de sa véritable manœuvre, de sa portée doctrinale. Ils acceptent de confiance les bagatelles de la porte, les affirmations spiritualistes débitées aux badauds, et ils ne supposent pas qu'elles sont l'antithèse absolue de tout ce qui s'enseigne au fond de la baraque spirite ; ils se persuadent que les esprits des morts reviennent sur la terre avec la permission de Dieu et à l'appel du *médium*, qu'ils nous communiquent libéralement les nouvelles de l'au-delà, et ils sont loin de comprendre que le but énergiquement poursuivi est de leur enlever toute croyance à la vie future, aux esprits et au premier de tous, au Créateur du ciel et de la terre, à Dieu même.

Il est donc très important d'arracher son masque au spiritisme et de le montrer tel qu'il est, une œuvre de haine et de mensonge, une doctrine antispiritualiste et antichrétienne. Ses adeptes ont travaillé depuis cinquante ans. Il faut se rendre compte de leurs progrès, les suivre dans le développement de leur système, ne pas s'en tenir aux vieux auteurs et aux objections qui, comme les armes d'un autre âge, ne portent plus, et même ne partent plus.

Il est peut-être cruel d'insister sur ce point ; mais la tactique de certains apologistes nous apparaît si faible, si dangereuse, que nous croyons remplir un devoir en criant gare. Ils en sont encore, et toujours, aux *tables tournantes*, ne connaissent que les « classiques » du spiritisme et vont se transmettant religieusement les uns aux autres de vénérables « clichés » mûrs pour la retraite et l'oubli. Ils ne se doutent pas que la science a marché, que les procédés se sont modifiés, que les hommes surtout changent, que l'esprit moderne est moins confiant dans les arguments d'autorité, de tradition, plus exigeant sur les preuves expérimentales, plus avide de lumière et de raison.

Nous ne jugeons pas une telle situation, nous la constatons. Mais nous nous rappellerons, dans ces *Notes critiques*, que nous écrivons pour nos contemporains et que nous sommes au vingtième siècle.

I. — *Les médiums.*

La grande prétention du spiritisme, c'est de nous mettre en rapport avec l'autre monde, d'établir un commerce suivi entre nos esprits et les esprits désincarnés, entre les vivants et les morts. Et il n'est pas douteux qu'elle est la base de son succès, de sa fortune.

La faculté de correspondre avec l'au-delà a reçu le nom de *faculté médiumnique* ou *médiumnité*. Elle est singulière, mais pas aussi extraordinaire, aussi rare qu'on le suppose. Tout le monde la possède plus ou moins, parce qu'elle dépend essentiellement de notre organisation physiologique.

Etre *médium*, c'est servir d'intermédiaire entre le monde visible et le monde invisible, entre les esprits désincarnés et les hommes qui vivent sur la terre. Nul ne peut interroger ces esprits, converser avec eux, nous transmettre leurs pensées et leurs sentiments, s'il n'est *médium*.

L'âge et le sexe ont une influence positive sur le développement de la *faculté médiumnique*. Les enfants, les jeunes gens surtout constituent les meilleurs sujets. Les femmes sont préférables aux hommes. La force d'un *médium* ne croît pas nécessairement avec les années, elle semble au contraire s'épuiser à mesure qu'il progresse vers la sénilité. Elle est d'ailleurs très variable dans ses effets suivant mille conditions intérieures ou extérieures. La maladie a pour résultat de la faire disparaître ; mais la santé la fait retrouver. Toutes ces circonstances tendent à démontrer que la *médiumnité* n'est pas aussi mystérieuse qu'elle le paraît à première vue et qu'elle tient sans doute à une constitution spéciale des nerfs, à un mode de l'influx nerveux.

On ne naît pas *médium*, en général, on le devient par l'exercice et la culture. Sans doute, certains sujets sont exceptionnellement doués et peuvent, à la première tentative, exercer leur pouvoir ; mais le fait est rare. D'ordinaire, même chez les personnes prédisposées, la pratique est utile pour développer la faculté *médiumnique*. Pour la plupart, les spirites le reconnaissent, cette faculté grandit et s'affirme par un exercice soutenu que viennent corroborer une vie régulière et rangée, la chasteté, la sobriété, le jeûne, l'égalité d'humeur, une bonne conscience et un fonds d'altruisme. Telles sont du moins les conditions rigoureuses que les professionnels jugent nécessaires à la formation d'un *médium*, quand la nature n'en fait pas les frais.

Quelle est la nature de la *faculté médiumnique ?* Nous l'ignorons ; et c'est pourquoi nous nous gardons bien de conclure *hic et nunc* au *diabolisme*, nous rappelant que le surnaturel ne se présume pas, mais qu'il se prouve. Or, il n'y a encore de ce côté que de vagues suppositions, d'inconsistantes hypothèses. La science n'a pas dit son mot dans la question ; et il est probable qu'elle l'aurait dit depuis longtemps, et tranché définitivement le débat, si on lui avait ouvert les voies, si la lumière de la sincérité avait éclairé les tours spirites. Au contraire, nous le montrerons, ces tours s'exécutent dans la nuit et le mystère devant les seuls initiés, sans permettre au moindre contrôle de s'exercer et à la vérité de se faire jour.

Pour connaître exactement la faculté *médiumnique* et en déterminer la vraie nature, il n'y a qu'un moyen : c'est d'étudier les faits où elle s'exerce, c'est de voir les *médiums* à l'œuvre. Suivons-les donc sur le terrain expérimental, au lieu de nous attarder dans des discussions théoriques qui manquent de base.

Le *médium* a avec les esprits ou soi-disant tels deux sortes de communications très différentes et qu'il faut examiner à part, bien qu'elles aillent souvent de compagnie : ce sont des *rapports physiques* et des *relations intellectuelles*.

Dans la première catégorie se rangent les *tables tournantes*, les *matérialisations*, les *apparitions*, les *moulages*, les *lévitations*, toutes manifestations qui se ramènent en somme à des mouvements plus ou moins coordonnés.

La seconde comprend les *tables parlantes*, c'est-à-dire les communications prétendues des esprits, leurs réponses aux interrogations qui leur sont faites sur les sujets les plus divers.

Nous nous garderons d'aborder ces difficiles problèmes avec un esprit préconçu. Catholique militant, nous acceptons tous les enseignements de l'Eglise notre Mère, mais nous ne voulons pas confondre le surnaturel avec l'inexpliqué ni mettre le diable partout. Nous avons foi dans la science, et nous sommes persuadé qu'elle aura tôt ou tard raison des tours spirites imaginés pour couvrir une doctrine suspecte et mensongère. Elle veut la lumière et la vérité, et elle triomphera nécessairement des ennemis masqués de Dieu et de son Eglise.

II. — *Les tables tournantes.*

Le *mouvement des tables* est l'opération élémentaire des *médiums*, celle qu'on retrouve dans toutes les séances et qui doit tout d'abord retenir notre attention. Elle n'a rien en soi de déconcertant ni d'extraordinaire, et cependant elle a fait « tourner » bien des têtes et répandre bien des flots d'encre. Puissions-nous arriver à l'étudier sans aucun parti pris et en donner une explication satisfaisante !

Les *médiums* sont-ils *seuls* capables de faire tourner une table ? Nul n'oserait sérieusement le prétendre. Tout au plus peut-on leur reconnaître une supériorité marquée dans ce genre d'exercice, une habileté professionnelle. Chacun, avec un court apprentissage, est apte à les remplacer ; et l'on sait que nos pères ont tous plus ou moins « pratiqué » les tables tournantes avant que Rome n'eût porté ses justes et sévères prohibitions. Sous le second Empire, la vogue du spiritisme était telle que peu de familles ont échappé à la contagion de l'exemple et que les chaumières comme les salons ont pris un plaisir extrême à

suivre les courses extravagantes d'un guéridon. Ce jeu était en somme assez niais, presque innocent, mais il préparait fatalement les voies à la pire superstition, à l'interrogation dangereuse des « esprits. » Et c'est pourquoi les condamnations de l'Eglise sont pleinement justifiées. Mais n'anticipons pas et restons sur la question précise des tables tournantes.

Comment s'opère le mouvement de ces tables, on le sait partout, car le procédé est des plus simples et à la portée du premier venu. Une table légère, ronde, montée autant que possible sur un seul pied, est installée au milieu d'une pièce dégarnie de meubles, et les assistants se groupent autour d'elle, graves, silencieux, attentifs, les mains écartées et posées sur le rebord. La *chaîne* ainsi faite entre tous, on attend.

Au bout d'un temps variable, quelques minutes le plus souvent, la table s'ébranle, s'agite, oscille sur sa base, s'arrête, s'incline de nouveau, se déplace, tourne, avance, se soulève et frappe en tombant. Parfois elle s'anime davantage, s'élève fortement, se sauve en quelque sorte, fait des bonds prodigieux ; mais d'ordinaire elle est moins fantasque, moins vive, et se borne à tourner, à se soulever et à voyager dans la pièce.

Mais, il est utile de le constater, la table n'est pas nécessaire. A son défaut, une corbeille, un coffret, un chapeau, un meuble léger quelconque peut devenir le centre de la chaîne humaine et prendre sous l'action combinée des mains un mouvement de rotation plus ou moins rapide. La nature de l'objet qu'on met ainsi en danse n'est donc pas déterminée, son influence est à peu près nulle ; mais, par contre, l'état physiologique et psychique des assistants est loin d'être indifférent.

Le succès est des plus variables, des moins garantis. Les séances se suivent et ne se ressemblent pas. Tel jour l'apposition des mains est à peine faite qu'aussitôt la table se met en branle et exécute les mouvements les plus réussis ; le lendemain, avec les mêmes personnes, il faut une application soutenue pendant de longues minutes pour obtenir des trépidations indécises, un mouvement insignifiant ; d'autres fois tous les efforts se dépensent en pure perte, la table reste immobile, inerte, rebelle aux instances les plus réitérées.

Ces différences ont été remarquées par tous les observateurs. Elles s'expliquent facilement, aux yeux de plusieurs, par l'intervention capricieuse d'une puissance occulte et supérieure. Mais ne peut-on pas les expliquer *naturellement* par le jeu si ondoyant, si variable de la force physiologique, nerveuse, qui anime le *médium* et les assistants ? Avant d'invoquer le diable, il faut voir si les phénomènes ne trouvent pas une raison suffisante dans le mystérieux fonctionnement de notre organisme. Or, tous les magnétiseurs l'ont constaté, la force neurique est plus ou moins abondante, parfois faible et impuissante, d'autres fois exubérante, suivant la température, l'hygrométrie, l'électricité de l'air ambiant, suivant la constitution de l'atmosphère, suivant l'état des organes ou la nature du tempérament, suivant mille conditions intérieures ou extérieures que la physiologie soupçonne plus qu'elle ne les a encore pénétrées. Son inégalité d'action suffirait déjà à rendre compte des mauvaises séances qui suivent les bonnes, des insuccès retentissants qui viennent si souvent compromettre la réputation des meilleurs *médiums*.

Mais il faut encore compter avec un important facteur : l'état psychique des assistants. Ce n'est qu'avec leur bonne volonté qu'on arrive à un résultat. La croyance aux esprits semble absolument utile au succès des opérations ; plusieurs la jugent nécessaire, et tout nous prouve qu'ils ont raison. Il est indispensable qu'on soit sinon initié, du moins sympathique, bienveillant. Le mouvement de la table ne s'exécute bien qu'en petit cénacle de fidèles. On a remarqué dès longtemps que la présence dans la chaîne d'une seule personne réfractaire, incrédule, suffit à rompre le charme, à suspendre les phénomènes ou à leur donner un caractère furieux ou désordonné.

Ainsi, pour obtenir en toute rigueur une bonne séance, il faut être *de cœur* avec les spirites, le complice du *médium* ou sa dupe. On ne fait exactement tourner une table que dans un milieu favorable prêt à croire et à se rendre. Cette condition est absolue pour ce tour comme pour tous les autres. Comment une telle exigence n'a-t-elle pas depuis longtemps frappé et éclairé les bons esprits ? Comment ne les a-t-elle pas orientés vers la solution naturelle ? C'est ce qu'il est permis de se demander, en présence du résultat tout opposé qui s'est produit.

Des ecclésiastiques avisés, remarquant qu'en leur présence les tables s'arrêtaient instantanément ou s'abandonnaient à une course insensée, à des « convulsions » extravagantes, en ont conclu précipitamment au diabolisme. Tel fut l'honorable abbé Chevojon, dont on a publié ici-même (*Ami du Clergé*, 31 mai 1900, p. 490-491) une longue lettre écrite à M. des Mousseaux en sortant d'une séance spirite : « ...Ce qui nous frappa davantage et est plus caractéristique en effet, ce qui me pénétra pour moi de la plus intime conviction, ce fut l'expérience d'un tabouret. Il me fut impossible de faire tenir sur ce tabouret un chapelet bénit que j'y posai jusqu'à six fois. Je me mis avec deux autres personnes pour empêcher les convulsions du tabouret, car c'étaient de véritables convulsions. Six fois de suite le chapelet fut jeté par terre. »

M. l'abbé Chevojon dit avec beaucoup de sens : « *Il n'y a qu'une difficulté à résoudre, celle de la cause de pareils phénomènes.* » Et nous aimerions à rester sur cette proposition essentielle ; mais il la contredit aussitôt : « Pour moi qui ai vu, qui ai expérimenté, *il n'y a pas un doute possible :* l'Esprit du mal est là, c'est lui qui agit, et qui se manifeste. »

Ce n'est pas notre avis, ce ne sera jamais celui des savants qui s'en tiennent aux faits avérés et aux démonstrations certaines.

Toute la question se résume en ces termes : Les convulsions du tabouret sont-elles dues au diable ou aux *médiums ?* Or, dans la circonstance, rien ne prouve que le fluide de ces derniers ne suffit pas à produire et à expliquer tous les phénomènes observés, rien n'oblige à faire appel au surnaturel.

Il est sage, il est rationnel de demander à la science la clef du mystère, ou tout au moins de se réserver. En invoquant prématurément une cause extranaturelle, on risque d'être démenti dès demain et de compromettre gravement la foi qu'on prétend servir.

L'hypothèse du *fluide vital* s'impose de plus en plus à la science. Nous n'avons pas à l'exposer ici, l'ayant déjà fait ailleurs. (Cf. *Spiritualisme et Spiritisme ; Les effluves humains ; Spirites et médiums).* Elle est probable, déjà confirmée par les faits, et répond à la plupart des difficultés que soulève la question des tables tournantes.

Pourquoi le *médium* a-t-il une action prépondérante ? Parce qu'il produit en plus grande abondance ce fluide subtil.

Pourquoi le mouvement de la table obéit-il à toutes les indications quand le *médium* est entouré d'assistants fidèles et crédules et qu'il constitue avec eux une chaîne vraiment sympathique ? Parce que l'action de chacun se joint à celle de tous les autres, et que le *médium* les assemble et les coordonne dans une puissante coopération.

Pourquoi la présence dans la chaîne d'une personne défiante ou hostile contrarie-t-elle la rotation ou même empêche-t-elle tout mouvement de la table ? Parce que des fluides s'opposent et s'annihilent l'un par l'autre, parce que l'orientation manque au mouvement.

Pourquoi l'intervention d'un tiers suffit-elle pour désorganiser une séance et provoquer des sauts et des convulsions de la table ? Parce qu'elle s'oppose au rayonnement du fluide comme précédemment.

Sans doute, dans notre ignorance, il est plus commode d'invoquer ici l'action démoniaque. Mais le recours au surnaturel ne doit se faire qu'à bon escient ; sinon, il est imprudent et dangereux. On ne saurait trop craindre les conclusions prématurées, les erreurs d'interprétation telles que les suivantes :

Une table tourne. Vous y placez une médaille, un chapelet bénit. Elle s'arrête aussitôt. Irez-vous conclure qu'elle est mue par l'Esprit mauvais ? Ce serait aller un peu vite.

Un prêtre fait la chaîne avec d'autres personnes et, en plein mouvement de la table, formule mentalement les paroles de l'exorcisme. La table s'arrête brusquement. Obéit-elle alors à l'action du diable ? Nous ne le pensons pas, et nous estimons plutôt qu'elle obéit à celle du prêtre.

Expliquons-nous. Le mouvement, provoqué par le fluide du *médium* et de ses aides, est susceptible d'être enrayé par la présence dans la chaîne d'une personne hostile, ou seulement par l'opposition subite, momentanée d'un assistant. Le prêtre qui récite intérieurement les mots de l'exorcisme *veut d'abord et surtout arrêter la table :* son opposition se traduit dans son fluide et suffit à créer un obstacle invincible. De même la personne qui fait intervenir un chapelet formule une opposition intérieure et produit une réaction fluidique qui arrive à contrarier ou annihiler l'opération médiumnique. Tout s'explique par le jeu de la force vitale, qui est encore mal connue mais indubitable, et le surnaturel est hors de cause.

Le savant théologien qui a donné l'année dernière dans cette Revue une étude remarquée sur le spiritisme, se range à notre sentiment dans la question des tables tournantes. Il reconnaît que les maîtres, Gury, Ballerini, Scavini, D'Annibale, Lehmkuhl, Perrone, Génicot, ne se prononcent pas en faveur du surnaturel, et écrit ces conciliantes paroles : « Nous n'oserions blâmer ceux qui croiraient devoir admettre comme plus probable que ce spiritisme est naturel, et dû soit à un fluide, soit à des mouvements vibratoires, soit à l'influx nerveux, soit à l'électricité. »

Il y a trop d'imprécision dans les conclusions de notre auteur, et nous tenons à laisser le lecteur sous l'impression d'une vérité plus approchée et plus exacte.

Le *fluide vital* se traduit dans l'organisme par mille phénomènes, mais n'a jamais pu être saisi par les instruments et n'est pas encore déterminé par la science. Il joue, à n'en pas douter, un rôle, et un rôle très important, dans la vie humaine comme dans les phénomènes de la médiumnité ; mais, il ne faut pas se lasser de le dire, on en ignore actuellement la nature et le fonctionnement. Ce qu'on sait, c'est qu'il ne se confond pas avec un fluide physique quelconque, pas même électrique, bien qu'il offre avec lui des analogies, mais qu'il est d'ordre essentiellement *vital.* L'avenir révèlera ce mystère, comme il en a éclairci beaucoup d'autres.

Faut-il croire que l'esprit du mal n'intervient *jamais* dans le mouvement des tables ? Loin de nous cette pensée. Le diable étant l'ennemi du genre humain et tendant à s'immiscer à tous nos actes, sa part doit toujours être faite ou réservée, surtout dans les phénomènes obscurs ou merveilleux. Mais nous ne pensons pas que l'intervention démoniaque soit fréquente dans les tables tournantes. Nous la croyons rare, exceptionnelle.

D'ordinaire, on arrive *naturellement* à faire tourner les tables. Des phénomènes physiques ou physiologiques encore mal déterminés, et sur lesquels nous reviendrons encore, interviennent et suffisent à expliquer la généralité des cas.

Dr SURBLED.

(A suivre).

L'AMI DU CLERGÉ et les livres

Comptes rendus bibliographiques

Institutiones theologiæ moralis secundum doctrinam S. Thomæ et S. Alphonsi, auctore Januario Bucceroni, S. J. — Deux vol. gr. in-8 de 624 et 540 p., 10 fr. — S'adresser au Directeur de l'Œuvre Sainte-Catherine, Rome, Séminaire français, via Santa Chiara, 42.

Casus conscientiæ, resoluti a Januario Bucceroni S. J. — Un vol. gr. in-8 de 704 p., 8 fr. — Rome (même adresse). (Dépôt à Paris, librairie G. Beauchesne, 83, rue de Rennes).

I. — Nous n'avons pas à présenter longuement le Père Bucceroni à nos lecteurs. Son nom revient souvent dans nos indications bibliographiques. C'est l'un des moralistes les plus en vue de la Compagnie de Jésus. Il professe depuis quinze ans au Collège romain; et, encore que la théologie morale ne varie pas avec les latitudes, il n'est pas sans intérêt, pour nous Français, de rappeler qu'il avait auparavant professé en France (et aussi en Espagne). C'est la quatrième édition de sa Théologie qui vient de paraître, enrichie, cela va sans dire, de toutes les décisions récentes. Pour la clarté d'exposition, la netteté des solutions, l'heureuse distribution des matières, nous ne pensons pas que l'on puisse désirer mieux; il rappelle Gury; il procède, comme lui (et comme nous), par questions et réponses, mais avec des réponses tout autrement nourries de doctrine que Gury, autrement étayées de principes psychologiques et théologiques et fécondes en déductions pratiques.

II. — Et voici déjà la quatrième édition (augmentée) des *Cas de conscience* du même auteur. Si vous voulez voir des cas *pratiques*, des cas vivants, des cas vécus, ouvrez-moi ce volume. *Toute la lyre !* aurait dit Victor Hugo. Hélas ! ce n'est pas précisément l'idéal du lyrisme que nous révèlent ces coups de sonde dans le cœur humain ; et ces « désordres » n'ont point du tout l'air d'être « un effet de l'art ». Mais c'est *toute la vie*, des « tranches de vie », dirait un autre, de vie toute palpitante et toute saignante. Vous avez un « cas » ; vous le trouvez dans votre manuel, mais trop abstrait : ouvrez vos *Casus*, on vous le présente tout de suite concrétisé, subjectivé dans trois, quatre, cinq individus différents, avec toute la gamme de variations que sait pêcher dans son répertoire un vieux praticien ; et tout cela débrouillé avec une prestesse merveilleuse. C'est une prestidigitation de principes qui passent devant vous comme un éclair et illuminent subitement tout l'horizon. Nouez connaissance avec le P. Bucceroni, et vous verrez à quoi servent les principes quand on sait les appliquer, les faire manœuvrer, les porter au point décisif de la bataille que leur livrent les passions et passionnettes humaines et féminines.

L'Eglise de France et l'Etat au dix-neuvième siècle, 1802-1900, par l'abbé Bourgain, professeur à l'Université catholique d'Angers. — Deux vol. in-12 de 360 et 364 p., 6 fr. — Paris, Téqui.

M. Bourgain exprime modestement, dans sa *Préface*, le vœu que ces Conférences trouvent auprès du grand public l'accueil qu'elles ont trouvé déjà à l'Université catholique d'Angers puis auprès de nos lecteurs. Et c'est un vœu auquel tout catholique s'associera. On chercherait en vain ailleurs un exposé plus lumineux, plus nourri de faits, plus vivant, plus entraînant, de cette question des rapports de l'Eglise et de l'Etat en France au XIXe siècle, question capitale s'il en fut, et pour cela même, obscurcie à l'envi par l'esprit de parti, par la haine aveugle, et plus encore malheureusement par l'ignorance et l'absence de principes.

Des lecteurs superficiels seront tentés de dire que deux volumes c'est trop pour une seule question. Qu'on les ouvre seulement, et l'on verra que M. Bourgain n'a cueilli vraiment que la fleur du panier, les faits typiques, les mots « représentatifs. » Pas une de ces pages qui n'évoque tout un monde de souvenirs. Il y a, dans chacune de ces Conférences, un art consommé d'ordonnance féconde, de groupement harmonieux, de lumière distribuée qui vous ouvre en tous sens les perspectives les plus pittoresques et les plus lointaines.

Si nous avions une explication à demander à l'auteur, ce serait uniquement au sujet des chapitres consacrés à la *Restauration*. « La Restauration a restauré l'Eglise de France, » dit M. Bourgoin. Eh bien non. Vous avez beau faire étalage des mesures heureuses prises par la Restauration, des faveurs qu'elle a accordées à l'Eglise, des marques de respect ou d'intérêt dont elle a tenu à l'entourer, des apparences de situation privilégiée qu'elle a entendu ou cru lui faire. Ce n'est pas des privilèges que demandait l'Eglise, mais des droits, mais la liberté ; et, suivant le mot de Mgr Baunard, « l'Etat, couvrant l'Eglise du manteau de son autorité, se crut ainsi dispensé de lui donner la liberté. » Et ce fut le malheur et la faute de l'Eglise gallicane, sous la Restauration, d'accepter ce mélange de faveurs et de servitudes qui était la forme historique des rapports entre elle et les Bourbons. Vingt ans plus tard, sous Louis-Philippe, dit encore Mgr Baunard, l'Eglise sera plus fière, et l'on sera plus fier d'elle. De Maistre et Lamennais lui avaient montré le large.

Louis XVIII, lors de la première Restauration, en 1814, avait songé à abroger les Articles organiques. En 1815, il n'en est plus question. La folle équipée des Cent-Jours a fait éclater à tous les yeux la fragilité du pouvoir royal, la chute irrémédiable de l'antique prestige du droit divin. De tout l'ancien régime, l'Eglise seule reste debout, force trop précieuse et trop grande pour que l'on renonce à se servir d'elle en la servant. On revient au gallicanisme. On demande aux professeurs de grands séminaires l'engagement d'enseigner les quatre articles de 1682. On invite les évêques à concerter leurs mandements avec le pouvoir civil. Le cardinal de La Tour d'Auvergne est l'objet d'un appel comme d'abus pour avoir, dans une lettre pastorale, demandé la suppression des Articles organiques, c'est-à-dire la mesure même que le roi quelques années auparavant voulait prendre. On exerce la censure sur le Pape : quand Léon XII promulgue le Jubilé de 1825, on ne laisse pas publier la Bulle en France, qu'elle n'ait été examinée par le Conseil d'Etat. Et c'est bien la synthèse du régime que ce spectacle de Charles X qui suit, derrière le clergé, la procession de ce jubilé pour lequel il vient de soumettre à ses légistes la majesté pontificale.

Synthèse encore que ces croix fleurdelisées qui se multiplient sur les places publiques à la suite des missions, dressant ainsi le symbole visible d'une alliance que l'on croyait perpétuelle entre la foi religieuse et la foi monarchique : selon le mot mordant et profond du futur Mgr Gerbet, « on voit bien que le Fils de Dieu est mort il y a dix-huit cents ans sur un gibet, pour rétablir sur le trône de France la famille des Bourbons. »

Cette alliance, au fond on la sentait fragile, et l'on n'en mettait que plus de tendresse à éviter tout ce qui eût paru l'ébranler. Sous ce baiser Lamourette, on avait conscience de heurts de principes ; et l'on s'abstenait de formuler les principes. Ce fut le temps des « docteurs sans doctrines, » La Luzerne, de Beausset, de Frayssinous. Rome ne protestait pas contre un gallicanisme dont le déclin lui apparaissait évident ; et l'on laissait Rome tranquille. C'est ce que M. Goyau exprimait un jour sous une forme saisissante, en disant que Napoléon avait toujours traité le Pape en Pape, tandis que Louis XVIII l'avait traité en quantité négligeable. A la veille des tristes Ordonnances, Frayssinous reçoit de Charles X la confidence de ce qui se prépare, soumet des observations au prince ; mais dès que Charles X, sans nier l'iniquité de ces mesures, les déclare nécessaires à la sécurité de sa couronne, l'évêque est à bout d'objections : l'intérêt du trône avant l'Eglise et les principes ! Même condescendance chez le ministre des affaires ecclésiastiques, Feutrier, évêque de Beauvais, qui voudrait du moins ne pas attacher son nom à une violence contre l'Eglise et demande à quitter le ministère : « Evêque, vous m'abandonnez ! » s'écrie le roi, et l'évêque reste et

signe. Au lendemain des Ordonnances, 73 évêques adressent au roi un mémoire où parlent leur douleur et leurs vœux ; mais ce mémoire, daté du 1er août 1828, devait rester secret et ne fut publié que par suite d'une indiscrétion et contre le gré des signataires.

Résultat ? « Pendant quinze années, dit M. Etienne Lamy, l'Eglise avait sans compter donné son dévouement au prince. Qu'avait-elle obtenu en retour ? De l'argent, des respects extérieurs, des sanctions pénales à deux de ses préceptes sur l'indissolubilité du mariage et le repos dominical, quelques places de sûreté, où, comme les protestants d'autrefois, elle demeurait sauve mais close. L'Etat demi chrétien et demi philosophe, qui garantissait à tous les cultes une égale liberté et à chaque Français la liberté de n'avoir aucun culte, ne pouvait exercer d'apostolat, et avait empêché l'Eglise de l'exercer elle-même. Le catholicisme était un culte autorisé à certaines manifestations, durant certaines heures, en certains lieux, et remis à un collège officiel de prêtres ; il présidait à la naissance, au mariage, à la mort, presque absent de la vie. Mais... charité, éducation, groupements de vertus, de ressources, d'hommes au service de Dieu, tout ce qui était spontané, tout ce qui était indépendant, tout ce qui était durable, était illégal. L'Eglise de France avait abandonné les chances de conquête pour la certitude de n'être pas dépossédée, l'espoir d'inspirer la société pour l'avantage de compter dans l'Etat. Et comme, dans l'action de ce clergé docile et passif, apparaissait moins visiblement sa propre force que la force de l'Etat, ces avares faveurs de l'autorité avaient mêlé à leurs maigres avantages un grand mal. Le prêtre ne trouvait plus les respects qui avaient salué ses épreuves sous la Révolution et sous l'Empire. Il semblait que l'indépendance envers Dieu fût de l'indépendance envers le gouvernement. Tous les adversaires des Bourbons s'étaient trouvés les adversaires de l'Eglise... Les communions pascales allaient diminuant et se trouvaient en 1830 beaucoup moins nombreuses que sous l'Empire. Les constantes rééditions de Voltaire et de Rousseau attestaient combien l'irréligion faisait d'adeptes ou, tout au moins, de curieux. Les apparences de privilège, loin de fortifier le catholicisme, l'avaient rendu suspect. Ce qui avait été accordé à l'Eglise, superfluité pour les croyants, était un scandale pour les incrédules ; ce qui lui avait été refusé est l'indépendance qui lui eût permis de s'attacher ses fidèles sans fournir de grief à ses adversaires... »

Aussi, rappelant que dans l'espace de moins de huit ans, de février 1817 au 31 décembre 1824, plus de deux millions deux cent mille volumes d'ouvrages impies et immoraux furent réimprimés à Paris et colportés à vil prix dans la province, Mgr Baunard ajoute :

« Que penser d'un règne où il était possible de tout dire contre Dieu et rien contre le roi, et où le roi luimême, le roi très chrétien, Louis XVIII, un fils de saint Louis, expirait en sceptique, sans même rendre à la religion de Jésus-Christ l'hommage que lui avait refusé la légèreté de sa vie ! »

Oserons-nous dire à M. Bourgain qu'il nous semble avoir, pour la Restauration, quelque chose de cette tendresse un peu faible qui paralysa la fermeté des évêques de Louis XVIII et de Charles X ? Il nous répondrait peut-être que nous aurions tendance à donner dans l'excès contraire. Nous ne sommes pas allés pourtant jusqu'à dire que la Restauration n'a rien restauré, comme l'écrivait, au lendemain de 1870, un de nos publicistes les plus clairvoyants et les plus riches de doctrine, Jean Loyseau (l'abbé Geslin de Kersolon). Mais nous sommes convaincus que, plus l'histoire se déroulera et laissera les événements dans le recul nécessaire aux perspectives profondes, plus clairement l'on verra et l'on déplorera le mal immense fait à l'Eglise de France, au cours des derniers siècles, par tout ce qui se cachait d'éléments de faiblesse et de germes morbides sous cette solidarité du trône et de l'autel, gallicanisme, bourbonisme, régalisme, ou de quelque autre nom qu'on veuille l'appeler. La révolution de 1830 souffla en tempête ; mais du moins déblaya-t-elle l'atmosphère ecclésiastique. Elle fit expier chèrement à l'Eglise de France sa belle illusion ; mais l'Eglise ne pouvait payer trop cher le droit de s'affranchir, ou tout au moins de commencer à s'affranchir des lisières monarchiques.

Comment on devient pape, par l'abbé Sabatier, docteur en droit canon. — In 16 de 90 p., 1 franc, *franco* 1 fr. 25. — Paris, Bloud.

Les éditeurs nous présentent cette brochure comme un travail « d'une actualité saisissante. » Souhaitons que cette actualité ne nous « saisisse » que le plus tard possible. Mais, pour n'être pas encore actuel, l'opuscule de M. Sabatier n'en est pas moins intéressant. On y trouvera un fort clair résumé de l'histoire des élections pontificales, depuis les origines jusqu'aux modernes conclaves. Chemin faisant, l'auteur effleure les questions de droit qui se présentent et dit un mot précis.

Le chapitre final vise à démontrer que le pape a le droit de *nommer* son successeur, c'est-à-dire, non pas simplement de *désigner*, mais de *nommer* « d'une manière impérative, catégorique, qui donnerait à sa nomination la valeur d'une obligation juridique. » On nous rappelle la tradition qui prétend que saint Pierre a *nommé* son successeur : mais tant d'obscurité plane sur ces premières origines ! — On nous dit que très souvent, aux premiers siècles, les évêques ont nommé leurs successeurs et que l'évêque de Mayence, par privilège papal, a longtemps conservé ce droit. « Le pape n'était-il point en droit de se croire légitime possesseur d'une faculté qu'il accordait à d'autres ? » Nous ne voyons pas bien la parité des deux cas : car évidemment, la nomination du successeur, faite par l'évêque de Mayence, ne cessait pas de rester soumise à la confirmation au moins tacite du pape et pouvait toujours être infirmée par lui. — Enfin, argument de fait, le pape saint Félix IV nomma son successeur Boniface II, le 31 août 530, et notifia la nomination à l'empereur d'Orient, à la cour de Ravenne, aux évêques, au clergé et au peuple : la Bulle portait peine d'excommunication contre les réfractaires, elle fut promulguée non seulement par le pape, mais une seconde fois par un décret du sénat romain. Malheureusement, Félix IV mort, la majorité du clergé et du sénat procéda à l'élection de Dioscore, qui fut sacré au Latran en grande pompe : Dioscore mourut quelques jours après, et l'on se rallia à Boniface II. Que fût-il arrivé si Dioscore eût vécu, et la question de droit eût-elle été tranchée en faveur de Boniface ? C'est ce que l'on ne nous dit pas. — Boniface II à son tour nomma, pour lui succéder, Vigile, et notifia solennellement cette nomination, puis la révoqua. Vigile ne se fit pas moins élire au bout de quatre ans, pendant lesquels le trône pontifical avait été occupé par trois papes éphémères, Jean II, Agapet, Silvère.

Problèmes politiques du temps présent, par Emile Faguet, de l'Académie française. — Un vol. in-12 de xx 332 p., 3 fr. 50. — Paris, Colin.

Ce volume traite cinq grandes questions : le régime parlementaire en France, la liberté de l'enseignement, les rapports de la démocratie et de l'armée, les origines du socialisme dans la Révolution française, les rapports des Eglises et de l'Etat.

A propos de chacune de ces questions, M. Faguet nous donne une vue d'ensemble des théories, ou des rêves, ou des réalités qui ont agité le siècle écoulé. Et ceux qui connaissent ses Etudes sur les politiques et moralistes contemporains, savent si personne était mieux préparé que lui pour cette besogne. Nul n'excelle comme lui à entrer dans le vif d'une théorie, à démonter un système, à le reconstruire. C'est « l'ingénieur des lettres, » habile à tracer des routes planes et lumineuses, à édifier des ponts pour relier des rives opposées, à dresser la carte en relief de contrées où l'on se perdait en routes enchevêtrées et confuses, à découvrir et dérouler devant nous, sur un plan symétrique et logique, les plus larges panoramas d'idées.

Ce n'est pas que tout soit attirant dans cette sorte de « panorama » politique et social du XIXe siècle. Point du tout. M. Faguet dit les choses élégamment ; mais tout de même elles sont dites. Ainsi, l'invasion de la Révolution en Europe lui semble rappeler d'assez près ce qui se passe quand ces contrées lointaines que nous voulons civiliser prennent contact avec nous : les *premiers* effets de cette culture, au dire des observateurs, se résument en une profonde dégradation de la race vaincue et « protégée. » Nécessairement les vaincus ne nous empruntent que ce que nous avons de pire, dans

nos idées, dans nos coutumes, dans nos mœurs : car on a toujours assez de force pour imiter les faiblesses, et ce serait une révolution, une rénovation miraculeuse que de pouvoir s'assimiler en quelques années ce qu'il y a de bon, de sain et de fort dans une civilisation étrangère.

Toute proportion gardée, quelque chose d'analogue s'est produit en Europe au XIX^e siècle. La propagation des idées nouvelles a coïncidé avec une révolution prodigieuse dans les moyens de locomotion, de communication, d'information. Il en est résulté une sorte d'étourdissement. Ce n'est plus une pénétration, cela, mais comme un « rapt soudain. » Par exemple, remontez à quelques siècles dans l'histoire : du XIV^e au XVII^e siècle il se produit, dans les doctrines et dans les institutions qui semblent immobiles, un changement aussi profond que de 1789 à 1900. Seulement ce changement prend trois siècles au lieu de se produire en un seul : les transitions nécessaires ont été ménagées. Au XIX^e siècle, point de transition. « Le progrès a des allures de cyclone. Ou plutôt il n'y a pas *progrès*. Il y a invasion, prise de possession soudaine et brusque... Dans ce trop rapide contact entre les idées nouvelles et les cerveaux mal préparés à les recevoir, qui en sont comme inondés, que se produit-il ? Ce n'est pas le bon qui est recueilli, c'est le mauvais. Civilisation trop brusque est régression. Ce qui est recueilli, *c'est ce qui s'adresse aux passions, non à la raison.* »

Prenez, par exemple, ces trois idées fondamentales de liberté, d'égalité, de fraternité. Est-ce des devoirs, — ou bien des droits, — que ces idées expriment aux yeux de la foule? Que voit-on dans la *fraternité*, une loi de renoncement et de charité, — ou une formule de réclamation qui mène directement à la révolte et finit par signifier littéralement le contraire de ce qu'elle voulait dire? Que poursuit-on dans la *liberté*, le respect du droit d'autrui, — ou l'affranchissement de toute contrainte ? Se fait-on de l'*égalité* l'idée que saint Paul en développait devant les premiers chrétiens, — ou n'y trouve-t-on pas la formule de la chimère égoïste de l'égalité intégrale, égalité des droits, égalité des pouvoirs politiques, égalité des puissances sociales, c'est-à-dire des fortunes, suppression des propriétés individuelles, collectivisme ?

De toutes ces idées, qui enferment un sens profondément chrétien, on n'a donc pris que la caricature diabolique. Au XX^e siècle de les recatholiciser, suivant le mot de M. Brunetière. Les masses européennes en ont pris le pire, dans le premier moment d'étourdissement; mais déjà luit l'aube d'une nouvelle période de civilisation, plus lente et plus réfléchie, où elles les laisseront pénétrer de l'esprit chrétien, dégagées à la fois et des étroitesses égoïstes des anciens régimes et de ce qu'il y eut de capiteux dans la fermentation du XIX^e siècle.

Inutile d'insister longuement sur les divergences qui nous séparent de M. Faguet. Ce n'est pas un manuel de droit public ecclésiastique qu'il a prétendu écrire. Sa conception de l'Eglise, au chapitre final, n'est pas complète. Mais, même en ce chapitre, que de choses finement vues sur les difficultés des régimes concordataires, sur le non sens de l'œuvre religieuse de la Constituante, sur la logique de la campagne poursuivie par l'Eglise de France en faveur de la liberté! Il mène lui-même vigoureuse campagne en faveur de la liberté d'enseignement; et vous attendiez-vous à le voir prendre la défense des Jésuites?

« Dans mes idées, je ne dirai pas l'enseignement, mais la constitution scolaire de la Société de Jésus a les mêmes défauts généraux que l'Université : internat intensif, énormes agglomérations, classes trop nombreuses, impossibilité de suppléer la famille dans la tâche de l'éducation. Mais, parce qu'il y a deux Universités de France fort analogues, ce n'est pas une raison pour décider qu'il n'y en aura qu'une toute prête à conserver les mêmes défauts, et, fatalement, encline à les aggraver.

« D'abord, les Jésuites ne sont pas seuls ; » mais, n'y eût-il que la Société de Jésus et l'Université, il faudrait ne pas supprimer la Société ; il faudrait la garder, non parce qu'elle est bonne, mais parce qu'elle est élément d'émulation. Les réformes viendront d'elle...

« Je dis que les réformes viendront d'elle. Mais celles qui ont été réalisées en sont venues ! Nous devons beaucoup à la Société de Jésus et à ses congénères. C'est d'elle et d'eux que sont venus les lycées ruraux, palliatif appréciable de l'internat... C'est d'elle et d'eux que nous vient la *discipline paternelle*, assez mal comprise dans l'Université et aussi, je crois, chez eux, mais dont le principe est bon et qui consiste à substituer l'avertissement à la punition... C'est d'elle et d'eux que nous vient l'immense progrès dans le choix et le recrutement des *maîtres d'études*, maîtres répétiteurs et surveillants, et cette idée, qui finira bien par s'implanter, que la force, la vertu, l'âme même d'un établissement scolaire, ce n'est pas le professeur, c'est le surveillant, et que *tant vaut le corps des maîtres d'études, tant vaut un établissement scolaire*, si bien qu'on n'arrivera à quelque chose de bon que quand les maîtres d'études seront des professeurs égaux en grade, égaux en honneur, égaux en traitement aux professeurs proprement dits.

«...Nous copions les institutions libres depuis trente ans; nous les copions intelligemment, mais nous les copions... Les institutions libres supprimées, il y aurait, dans l'Enseignement public, d'abord *statu quo*, ensuite régression, ensuite décadence. Il les faut donc garder, encore qu'elles ne soient pas du tout ce qu'il serait désirable qu'elles fussent. Si elles n'existaient pas, il faudrait les inventer. » (P. 230-232).

La caricature et l'humour français au XIX^e siècle, par Raoul Deberdt. — Paris, Larousse. — Prix : 4 fr.

C'est un beau volume de 284 pages, très artistique et bourré de reproductions excellentes de caricatures de maîtres en cet art, depuis le commencement de ce siècle jusqu'à nos jours.

Dire que l'auteur a reproduit tous les genres, c'est dire que son livre n'est pas un ouvrage pour les bibliothèques paroissiales, car les humoristes de la caricature n'ont pas coutume de se gêner. Par contre, l'ouvrage est à signaler à ceux qui s'occupent de dessin, de gravure, et, d'une façon plus générale, à tous ceux qui cherchent à connaître la psychologie d'une époque et veulent étudier l'histoire du XIX^e siècle autrement que dans les faits dits historiques, car, ainsi que l'écrit l'auteur, « aux yeux du penseur, l'image même la plus grossière (cette dernière expression est peut-être de trop) est une merveilleuse dénonciatrice des sentiments et des mœurs d'une époque... La gravure populaire, gaie ou sentimentale, a une portée historique ou sociale considérable ; c'est par elle que nous parvenons à pénétrer rétrospectivement les joies ou les inquiétudes morales de nos pères ; c'est par elle que nous pouvons entrer en permanente communication avec les traditions de la famille ou de la race, avec la vieille âme française. »

Un temps, on n'a composé l'histoire que du récit des hauts faits des princes, des rois, des empereurs, et surtout des guerriers et des conquérants, et l'on oubliait de dépeindre la vie intime du peuple. On est revenu de cette erreur, et de plus en plus on recherche ce qui, à chaque époque, a constitué le fond de cette existence bourgeoise ou populaire : mœurs usages, coutumes, souffrances, douleurs, et aussi, bien que plus rares, hélas ! paix, sécurité et joies.

Sans doute, la caricature ne fournit qu'un élément très particulier de cette étude, mais il n'en est pas moins vrai que cet élément est nécessaire à qui veut bien pénétrer une époque dans tous ses détails. En voyant la caricature des hommes et des choses d'une époque, c'est-à-dire le grossissement comique et satirique, on en comprend mieux les travers et les vices.

D'où, sans parler du charme qui s'attache aux dessins eux-mêmes, l'intérêt de « cette rapide revue de la gravure, de la petite peinture de mœurs, joyeuse ou tendre, satirique ou souriante, de ces cent dernières années. »

L'auteur ajoute : « Lorsqu'on s'est bien entraîné à discerner dans chaque estampe ou caricature les très visibles traces de la situation morale ou sentimentale non seulement de l'artiste lui-même, mais de toute sa génération, l'on arrive à trouver même dans les œuvres les plus rudimentaires et les plus imparfaites un réel plaisir ou un profond enseignement, parce que, tout autant et parfois même mieux que les chefs-d'œuvre, elles sont révélatrices des allégresses ou des malaises, des espérances ou des colères, des optimismes ou des pessimismes essentiels à la race, dont nous portons encore en nous les germes héréditaires. »

Je ne veux pas savoir si ces choses sont *essentielles à la race*, et je me contente de noter que c'est en connaisseur et avec méthode que M. Raoul Deberdt, au

milieu d'une profusion d'exemples, je veux dire de reproductions les plus caractéristiques de la caricature du siècle, étudie, ceux-ci déjà presque oubliés, ceux-là dans toute leur réputation : Bosio, Debucourt, Carle Vernet, Pigal, Baptiste, Gaudissart, Marlet, Charlet, Raffet, Bellangé, Scheffer, Deveria, Henry Monnier, Honoré Daumier, Philipon, Bouquet, Traviès, Gavarni, Granville, Marcelin, Riou, Cham, Grévin, Forain, Lautrec, Willette, Caran d'Ache, Guillaume, Weber, Mars, etc.

Les amateurs de gravures seraient, en tout cas, bien difficiles, si ce livre ne les satisfaisait pas.

Dictionnaire encyclopédique d'histoire, de biographie, de mythologie et de géographie, par L. Grégoire. —Nouvelle édition, ornée de gravures, revue, corrigée et mise à jour par Maurice Wahl. — Un vol. gr. in-4o de 1965 pages à trois colonnes.— Prix : broché 20 francs, relié demi-chagrin 25 francs. — Paris, Garnier frères.

Cette nouvelle édition a sur les ouvrages similaires l'avantage considérable d'être tenue tout à fait à jour.

On sait que trois *Dictionnaires d'histoire* se sont surtout partagé la faveur du public : Bouillet, Dezobry-Bachelet et Grégoire.

Celui de Bouillet se présentait jadis comme « approuvé par le Saint-Siège, » et il nous souvient que notre vieux et digne professeur de rhétorique n'en pouvait entendre parler, à cause de cette « approbation » même. Car ce n'était pas du tout une « approbation », et ce mot, mis en vedette du volume, n'était bon qu'à jeter de la poudre aux yeux. L' « approbation » de Bouillet se rattache à une grosse querelle de Mgr Sibour contre Louis Veuillot et l'*Univers*. Mgr Sibour avait donné sa pleine approbation, comme archevêque de Paris, à la première édition de Bouillet, laquelle n'était pas du tout approuvable et fut en conséquence dénoncée à Rome et mise à l'*Index*. Mgr Sibour se trouva peu flatté de la décision de l'*Index* et entra dans une colère, que nous ne qualifierons pas, contre les ultramontains intempérants qui s'étaient cru permis de déférer à Rome un ouvrage revêtu d'une approbation archiépiscopale. On pourra lire là-dessus des choses tout à fait intéressantes dans la *Correspondance* et les *Mélanges* de Louis Veuillot. — Quoi qu'il en soit, Bouillet fut corrigé, et une nouvelle édition parut avec la *permission* de l'*Index;* mais cette permission, qui impliquait évacuation du virus théologique, n'était point du tout une approbation donnée à Bouillet et ne visait en tous cas que la *seule* seconde édition, et non les éditions postérieures qui furent successivement remaniées.

Au reste, il ne faut demander à aucun de ces trois dictionnaires la perfection de l'esprit catholique, ni même critique. Ce sont œuvres de vulgarisation, utiles et nécessaires pour les renseignements courants qu'on veut avoir sous la main. Tous trois étaient plus ou moins imprégnés de ce qu'il y a de fâcheux dans l'esprit universitaire. Les éditeurs de Grégoire, sentant qu'un esprit nouveau souffle même dans les régions universitaires, ont fait des efforts pour améliorer la refonte qu'ils présentent aujourd'hui au public. A l'article *Jésus-Christ* par exemple, après quelques dates générales, pour se tirer d'affaire et être sûr de rester dans l'orthodoxie, on nous cite une grande colonne et demie de Bossuet : avec cela, comment ne contenterait-on pas tout le monde? Bossuet est une de nos religions, la religion de plusieurs qui n'en ont guère d'autre, et ce n'est pas la première fois que des auteurs de Manuels universitaires s'abritent derrière une citation de Bossuet dans les cas épineux.

Nous avons feuilleté ce *Dictionnaire;* et le progrès, au point de vue de l'esprit qui l'anime, est sensible. L'article *Lourdes* est très correct. — A propos de *saint Bernard*, si calomnié autrefois, on ne craint pas d'écrire qu' « on lui reproche *injustement* les malheurs de la croisade. » — A propos de *Voltaire*, on note qu'il s'est « peu préoccupé de la liberté politique et des droits des peuples, qu'il traitait avec une sorte de dédain aristocratique. » — A l'article *Henri IV d'Allemagne*, il était inutile de mettre en relief par une gravure l'humiliation du prince à Canossa. — A l'article *Grégoire VII*, on apprécie fort heureusement l'action du pape pour la réforme et l'affranchissement de l'Eglise ; mais on exagère ses prétentions quand on dit qu'il a voulu « soumettre l'autorité temporelle des rois, princes et seigneurs à l'autorité spirituelle, en faisant de l'Europe chrétienne une sorte de vaste confédération dont le pape serait le chef, avec les rois pour ses lieutenants ou ses auxiliaires. » — A l'article *Jésuites*, on énumère les Généraux de la Compagnie, avec indication de leur nationalité, et l'on ajoute ces simples mots : « *Pas un Français* » : veut-on, par cette note, insinuer quelque chose contre la Compagnie de Jésus? Si aucun Français n'a été élu, c'est que la France n'a cessé, depuis le XVIe siècle, d'être trop puissante et trop engagée dans les rivalités internationales pour qu'un Ordre aussi universellement répandu que la Compagnie de Jésus ait pu y choisir son Général. Aujourd'hui, par exemple, se figure-t-on le Général des Jésuites pris en France ou en Allemagne ? Il faut bien se rabattre sur les Etats moindres, qui ne portent ombrage à personne.

Nous ne prolongerons pas outre mesure ces remarques. Nous en avons dit assez pour faire comprendre à tous le mérite relatif du nouveau *Dictionnaire* et sa grande utilité.

La noblesse française sous Richelieu, par le vicomte G. d'Avenel. — Un vol. in-12 de 362 p., 3 fr. 50. — Paris, Colin.

Reprenant ses études sur le XVIIe siècle par lesquelles il avait inauguré sa carrière d'historien, M. d'Avenel nous donne de la noblesse au temps de Louis XIII un tableau très poussé et très complet, vivant et clair, documenté et riche de chiffres, semé d'anecdotes et de traits typiques. C'est la résurrection d'un moment décisif dans l'histoire de notre noblesse, le moment qui précéda la décadence suprême et la domestication courtisanesque. On suivra avec agrément dans ces pages ce qu'étaient les rapports de la noblesse avec le roi, avec le tiers état et le peuple, ses droits, ses devoirs, son esprit, la hiérarchie nobiliaire, les mariages et la filiation, la transmission des biens, les revenus, dépenses et charges (service du roi, train de maison, vêtements et bijoux, divertissements et maisons de jeu), la politesse et les salons, le changement des mœurs, le discrédit de la force brutale (Richelieu et la répression, peu efficace, des duels), le progrès de l'instruction, la prépondérance croissante de l'argent, l'action du pouvoir central dans toutes ces transformations.

C'est là un fort intéressant chapitre de l'histoire de l'évolution des classes. Et l'histoire se recommence ; les rapprochements avec l'époque moderne ne manquent pas, indiqués ici ou là, d'une touche légère, par M. d'Avenel. Il y a, sur *la noblesse d'Eglise et la collation des bénéfices*, un exposé détaillé qui est bien peu réjouissant et qui empêchera les esprits chagrins de désespérer de l'état actuel des choses, en nous montrant qu'après tout nous sommes encore en progrès. Nous avons plusieurs fois déjà insisté ici sur les lamentables effets de l'ingérence du roi dans la collation des bénéfices en vertu du concordat de Bologne.

On verra, à travers les pages de M. d'Avenel, les évêchés donnés presque exclusivement, sous Louis XIII, aux rejetons des familles en faveur ; la loi de la résidence effrontément violée ou peut-être souvent inconnue ; une foule de municipalités en instance judiciaire pour forcer leur curé non résident à leur députer un prêtre en son lieu et place ; les abbayes en commende, et les commenditaires très zélés pour l'observation du vœu de pauvreté et de l'abstinence, mettant d'ailleurs toutes les entraves qu'ils peuvent au recrutement des religieux (autant de bouches de moins à nourrir) ; le roi à la foire de Saint-Germain gratifiant d'un bon prieuré un inconnu endormi, « afin qu'il puisse se vanter que le bien lui est venu en dormant » ; l'évêché de Troyes donné au petit Vignier âgé de dix ans, dont la maman administre le temporel du diocèse ; l'évêché de Verdun trouvé par un Guise dans son berceau ; l'administration des bénéfices confiée par les gens de cour à des hommes de paille, à des *custodi nos* ecclésiastiques qu'ils pensionnent et qui encaissent pour leur compte comme de vulgaires régisseurs ; le comte de Soissons, par exemple, détenteur de plus de 100,000 livres de rente d'Eglise, avec un *custodi nos* qui gère le tout aux gages de 1,000 écus par an ; le huguenot Sully doté de 4 abbayes ; telle famille huguenote en possession de Fontgombault un siècle durant ; etc., etc.

« Qu'on ne se hâte pas de sourire, ajoute finement M. d'Avenel; on n'est guère sévère que pour les désordres du passé. Les contemporains finissent par s'habituer aux singularités de leur temps, au point de ne pas les apercevoir. — Seulement il est clair que l'Etat, bien avant la Révolution, s'était emparé des TROIS QUARTS du revenu de l'Eglise et en disposait à sa volonté, en faveur d'individus laïques ou clercs, le plus souvent nobles, qui n'exerçaient aucun ministère et ne rendaient aucun service à la religion. De sorte que la part de ceux qui desservaient les paroisses et de ceux qui priaient ou travaillaient dans les monastères — moines cloîtrés et curés portionnés — n'était sans doute pas supérieure, pour eux tous, à la somme que reçoivent nos prêtres contemporains. »

Retraite de première communion, par le P. Villard, missionnaire de N.-D. de la Salette. — In-12 de 252 p., 2 fr., *franco* 2 fr. 25. — Paris, Bloud.

Le lendemain de la première communion ou la persévérance, par l'abbé Fritzsch. — In-12 de 300 p., 3 fr., *franco* 3 fr. 50. — Paris, Haton.

Dieu. *Conférences dialoguées,* par l'abbé Dassé, curé de Sèvres. — In-16 de 172 p., 1 fr. 50. — Paris, Haton.

I. — Le P. Villard a prêché longtemps avant de rien livrer au public. Et c'est pourquoi on trouve dans ses œuvres une maturité rare et le sens achevé de ce qui ira le plus sûrement au cœur de l'auditoire. Les recueils de sermons qu'il a commencé d'imprimer ou plutôt qu'on lui a arrachés il y a quelques années, ont été goûtés universellement et sont de ceux que nous recommandons le plus volontiers.

Cette *Retraite de première communion* comprend les sermons d'usage sur les fins dernières (p. 23-82), sur la confession, les ruses du démon au confessionnal, la contrition (p. 83-123), sur la communion sacrilège, préparation à la communion, et toutes les allocutions, actes, consécrations, etc., qu'un homme de Dieu sait tirer de son cœur en pareille circonstance. Pour terminer, deux instructions sur la persévérance et une sur la confirmation.

II. — La *Persévérance* est un sujet assez grave, assez complexe, assez encombré d'obstacles pour qu'on y consacre tout un volume. Et personne n'était mieux qualifié pour l'écrire que M. Fritzsch, l'auteur de trois ou quatre ouvrages charmants déjà sur la veille ou le jour de la première communion. On trouvera dans ce livre de *Persévérance*, non sous forme de sermons proprement dits en trois points, mais en manière de causeries, de réflexions familières, élevées, pressantes, très délicates de touche, semées de touchantes confidences empruntées à nos grands convertis contemporains ou même à des romanciers comme Paul Bourget, une série de chapitres sur les graves sujets qui méritent de retenir l'attention de tout directeur de jeunesse, l'intelligence de la vie, le respect humain, l'indifférence, l'incrédulité, le péché de la jeunesse, la lecture, les œuvres, l'esprit des œuvres, confession et communion, etc. : vingt chapitres suivis chacun d'une ou de plusieurs histoires fort bien choisies.

III. — Les *Conférences dialoguées* ne sont pas de mise partout ni du goût de tout le monde, comme on l'a déjà dit ici. Mais, étant donné que votre milieu paroissial s'y prête, vous aurez, de ce genre un peu nouveau, un modèle typique dans cet opuscule de M. Dassé, dont l'*Histoire Sainte* et le *Manuel du catéchiste* ont eu si vif succès.

La graphologie en exemples, avec autographes, par Crépieux-Jamin. — Paris, Larousse. — Prix : 1 f. 50.

Je viens de lire la *Graphologie en exemples,* avec autographes d'une quarantaine d'auteurs illustres ou de personnages en vue. C'est un livre très curieux. Mais, si je n'avais lu l'ouvrage plus important et plus didactique du même auteur : *L'Ecriture et le caractère* (Paris, Alcan), et si je n'étais porté à croire qu'un graphologue très érudit, très perspicace, très consciencieux, peut découvrir presque toujours dans l'écriture d'un inconnu, le tempérament, le caractère, les défauts et les qualités de cet inconnu, j'avoue que certains chapitres du présent livre m'auraient fait douter de la science de M. Crépieux-Jamin et de la graphologie même. Quel tort l'auteur a eu de vouloir faire dire à l'écriture de tel ou tel ce qu'il voulait que dise cette écriture, au lieu d'étudier simplement ce graphisme, en faisant abstraction de ce qu'il pensait de cet auteur ou de cet autre ! Ou la passion politique a été plus forte que l'esprit de justice chez M. Crépieux-Jamin, ou la science de la graphologie n'est qu'une fumisterie. Quand on voit comme il juge Coppée et Zola, ce dilemme s'impose ; car la graphologie ne change rien à ce que l'étude des œuvres et du caractère de ces auteurs nous révèle, clair comme le jour. Pour ma part, dix graphologues réunis n'arriveront pas à me faire voir blanc ce qui est noir, et c'est à quoi voudrait tendre M. Crépieux-Jamin, dans ces deux appréciations.

A l'entendre, le graphisme de Coppée « révèle plus de prétention que de talent... A certains égards, c'est un esprit médiocre et lourd... On cherche en vain chez lui le moindre mouvement de spontanéité... M. Coppée a quelques qualités, grâce auxquelles on fait habituellement son chemin, une loyauté suffisante, de l'égoïsme, de la prudence et l'expression aisée de sentiments généreux qu'il n'a pas... Si ce n'est pas un beau caractère, c'est un produit intéressant de la réserve de soi et de la patience associées à quelques qualités intellectuelles. »

Quand on a étudié l'œuvre de Coppée, quand on sait ce qu'il a fait et qu'il fait, et notamment son dévouement sans bornes à une cause dont il ne saurait tirer que des fatigues et des ennuis, lui qui pouvait jouir tranquillement de la gloire, s'il n'avait compris l'esprit de sacrifice, on est absolument désorienté par ce jugement. Mais on est cent fois plus stupéfait d'une telle appréciation quand on connaît M. Coppée et qu'on le voit dans l'intimité.

« Médiocre et lourd ». Coppée ! Sans « le moindre mouvement de spontanéité ! » Mais c'est la spontanéité même du moment, la verve, l'esprit, l'entrain, j'allais presque dire « la blague » parisienne, pleine de gouaillerie, d'humour, de charme, et de coloris, en même temps que de psychologie. Et c'est ce que M. Crépieux-Jamin appelle « médiocre et lourd. » Quant à « l'égoïsme », c'est-à-dire au manque de générosité et de charité de M. Coppée, qu'il s'informe !

Vraiment, si l'écriture de M. Coppée disait ce que lui fait dire notre auteur, ce serait à envoyer la graphologie à tous les diables et à hausser les épaules à la vue de tous les graphologues, comme gens exploitant ridiculement la crédulité publique.

Et c'est la même conclusion qui se dégagerait de l'appréciation de M. Crépieux-Jamin sur Zola. Savez-vous ce qui, d'après lui, ressort de l'étude de l'écriture de Zola ? Voici : « Il n'est pas d'intelligence plus judicieuse que celle de M. Zola et de moins accessible aux préjugés. Il est avant tout épris de lumière et de vérité ; sa droiture, sa franchise, un peu rudes parfois, sont parmi ses caractéristiques les plus accusées. Peu de sentiments lui sont étrangers : les meilleurs parce qu'il les a éprouvés, les autres parce qu'il les domine au point de les analyser profondément. Aussi m'a-t-il toujours semblé difficile d'analyser dans le détail une pareille nature. M. Zola n'a pas de petits côtés, ou plutôt il en a mille possibles et aucun de nécessaire. »

De même, l'écriture de M. de Pressensé dénoterait un esprit « non seulement très cultivé et très actif, mais encore extrêmement souple et fin. De là une clairvoyance remarquable, une puissance de pénétration merveilleuse. »

Décidément, est-ce que l'affaire Dreyfus serait pour quelque chose dans ces jugements ? C'est à le croire. Que cette déplorable affaire vienne encore ébranler la confiance qu'on pouvait avoir dans la science graphologique et en particulier dans celle de M. Crépieux-Jamin, voilà certes une conséquence à laquelle on ne pouvait s'attendre.

Hâtons-nous donc d'ajouter qu'il ne faudrait pas juger la graphologie ni l'auteur de la *Graphologie en exemples* sur ces deux ou trois appréciations, et que l'ouvrage reste, en son ensemble, un livre très curieux, très intéressant et instructif.

L'Avenir de Jérusalem, *Espérances et chimères*, par l'abbé Augustin Lémann, professeur d'Ecriture Sainte à la Faculté de théologie de Lyon. — Un vol. in-18 jésus de VIII-356 p., 3 fr. 50. — Paris, Poussielgue.

Tous nos lecteurs ont entendu parler du *Sionisme* et des congrès sionistes qui depuis quatre ans sont passés à l'état d'institution annuelle (à Bâle, en août 1897, 1898 et 1899, à Londres, en août 1900). Le but poursuivi, c'est-à-dire le sionisme, n'est autre chose que le rétablissement des Juifs en Palestine avec Jérusalem pour capitale.

Nul parmi les catholiques n'était mieux préparé que M. Lémann pour étudier et éclairer cette grave question. Et son ouvrage est une page d'histoire des plus attachantes, l'histoire des espérances juives, en même temps qu'une fort remarquable étude d'Ecriture Sainte. Oui ou non, les prophéties des deux Testaments autorisent-elles l'espérance d'une restauration d'Israël dans une patrie juive ? d'une restauration de Jérusalem dans la dignité de capitale d'un royaume juif ? d'une restauration de l'ancien Temple en l'honneur de Jésus-Christ par Israël converti ? Quelle est la Jérusalem dans le sein de laquelle Israël converti sera ramené ? à quand l'entrée d'Israël dans l'Eglise ? quel sera, jusqu'à la fin des siècles, le sort de la Jérusalem terrestre ?

De tout temps ces questions ont été débattues par les commentateurs catholiques. Aujourd'hui l'agitation du mouvement sioniste les impose à l'attention publique. M. Lémann nous donne, sur ces difficiles questions, une lumière sûre, graduant avec une exactitude scrupuleuse les notes de son jugement, de la certitude aux divers degrés de probabilité ou de conjecture.

En tête, *imprimatur* des archevêques de Lyon et de Tours, et belle lettre de Mgr Dadolle, recteur de l'Université catholique et vicaire général de Lyon.

La Pacification intellectuelle par la liberté, par l'abbé G. Canet. — Un vol. in-8 de 700 p., 6 francs, *franco* 6 fr. 50. — Paris, Bloud.

Si M. Canet a voulu forcer l'attention par l'aspect paradoxal de son titre, il y a réussi. L'anarchie intellectuelle que nous lègue le XIX^e siècle expirant n'éclate que trop à tous les yeux. Et il n'est que trop évident non plus que la cause principale ou unique en est dans la liberté effrénée laissée à toutes les manifestations de ce qu'on a appelé la pensée humaine. Vouloir donc y porter remède par une nouvelle et solennelle proclamation de la liberté, ce serait une gageure homéopathique qui semblerait avoir l'allure d'un défi au bon sens si l'on ne connaissait la profondeur philosophique et la sagacité pénétrante dont M. Canet a donné déjà des preuves.

Il n'est donc que de s'entendre. La liberté moderne, c'est la bride lâchée aux passions ; la liberté chrétienne, c'est précisément l'affranchissement des passions. La liberté moderne trouve son compte dans le césarisme (monarchique ou républicain, peu importe l'étiquette), dans le rationalisme, dans l'esprit révolutionnaire ; et toutes ces manifestations de l'esprit ou de l'action de nos contemporains sont précisément la négation ou la caricature de la liberté entendue dans le seul sens que lui donne la saine philosophie. La liberté dans la volonté, c'est la lumière dans l'intelligence ; et ce n'est pas des spéculations de la philosophie du XIX^e siècle qu'est descendue la lumière dans les esprits. Léon XIII a présenté la lumière au monde : et ce que le monde en a reçu a déjà délivré bien des âmes et préparé la pacification de l'avenir.

Voilà l'esprit qui règne à travers ces pages de M. Canet, nourries de faits et de citations et animées d'un grand souffle de loyauté et d'espérance, panorama admirablement disposé du développement intellectuel et social du XIX^e siècle en dehors de l'Eglise et dans l'Eglise.

Histoire abrégée de la littérature française *depuis son origine jusqu'à nos jours*, par A. Charaux, doyen de la Faculté catholique des lettres de Lille. — Un vol. in-12 de 410 pages. — Prix : cartonné 3 francs. — Lyon, Vitte.

Classiques latins comparés. *Proses d'Adam de Saint-Victor et Odes d'Horace.* Partie de l'élève et partie du maître (traduction). — Deux vol. in-12 de 400 et 250 pages. — Prix : 3 francs. — Paris, Desclée.

I. — Le *Manuel* de M. Charaux résume un enseignement de vingt ans à l'Université catholique de Lille. Il le résume avec cette simplicité et cette clarté parfaite qui sont le fruit d'une longue expérience et d'une érudition maîtresse d'elle-même. Le volume pourra sembler un peu mince pour les jeunes gens de nos collèges ; mais, pour leurs sœurs des pensionnats, il serait difficile de rêver mieux.

M. Charaux n'est pas de ceux qui font abstraction de leur foi quand il s'agit de critique. La foi crée nécessairement dans l'âme une atmosphère d'idées et de sentiments élevés qui ne peuvent et ne doivent être sans influence sur le goût. Toutes ces séparations factices, sortes de cloisons-étanches que le siècle a rêvées entre la foi et la critique, comme entre la révélation et la raison, comme entre l'Eglise et l'Etat, comme entre le surnaturel et la nature, sont contre-nature et ne tiennent pas. Aussi, sans cesser de rendre justice au talent et au génie, M. Charaux n'omet pas de prémunir les jeunes intelligences à qui va sa parole contre l'orgueil et le libertinage de la Renaissance, contre l'impiété et la sécheresse du XVIII^e siècle, contre les égarements de l'imagination et de la sensibilité au XIX^e. Même au XVII^e siècle, combien il faut regretter que le paganisme mythologique ait violé les beautés pures de l'idéal chrétien, et nous ait privés d'une littérature qui eût pu ne compter que des œuvres achevées comme *Athalie* ou les *Sermons* de Bossuet !

Nous ne saurions trop recommander ces pages à tous ceux qui s'occupent d'enseignement. On y reconnaîtra avec bonheur l'auteur de l'*Histoire et l'esprit de la littérature française au moyen âge;* et nous ne saurions terminer sur un meilleur éloge.

II. — Cette littérature du moyen âge, exhumée, après un long oubli, par les érudits, a pénétré enfin dans notre monde scolaire. Après la littérature romane, c'est le tour de la littérature latine. C'est une excellente idée que l'on a eue de mettre en parallèle, dans la collection Desclée, les classiques païens et les classiques chrétiens, la première partie du volume consacrée au chrétien, la seconde au païen, le chrétien, dans la nouveauté que nous annonçons, ayant nom Adam de Saint-Victor, et le païen Horace. Idée excellente, et nous serions presque tentés d'ajouter : cruelle, si le directeur de la collection, M. Guillaume, était capable de cruauté. Car chacun sait, sans doute, que ces maigres *Carmina* d'Horace ne sont pas écrits de verve : mais combien le vide en apparaît plus profond et la pauvreté plus lamentable, plus habit d'arlequin quand on les rapproche de ces strophes si colorées, si chaudes, si vivantes, si pleines de sève doctrinale et de symbolisme scripturaire d'Adam de Saint-Victor !

Combien parmi nous ignorent encore Adam de Saint-Victor ! Qui connaissait seulement son nom avant que dom Guéranger l'eût révélé et proclamé le plus grand poète liturgique du moyen âge, tandis qu'un protestant anglais, Weale, le place au-dessus de tous les poètes latins de tous les temps ? Et pourtant ces admirables *Proses* ont retenti sous les voûtes de toutes les cathédrales et églises de la chrétienté ; trois siècles durant, elles ont été l'aliment poétique de l'âme croyante de nos pères ; et les siècles qui virent éclore les merveilles de l'architecture ogivale avec tout leur accompagnement harmonique de sculptures et de verrières, n'étaient sans doute pas complètement dépourvus de sens artistique.

Aussi souhaitons-nous que tous nos confrères fassent leurs délices de la lecture de ces *Proses*. Elles font partie de nos origines chrétiennes ; elles nous retremperont dans l'air natal ; elles contribueront à ramener parmi nous le sens de la piété aimable et fleurie de nos pères. Elles sont si fraîches, ces *Proses*, si tendres, si peu jansénistes. A défaut de la Renaissance, le jansénisme eût suffi à en abolir la mémoire. Mais le jansénisme n'est-il pas fils de la Renaissance ? Et cette religion de la crainte ne représentait-elle pas chez nous l'aspect fondamental des religions païennes, basées toutes sur la peur des dieux, sur le dogme de l'action malfaisante des dieux ?

Qui sait si ce n'est pas un reste de jansénisme latent qui retient encore de vénérables pruderies en arrêt au seuil des beautés candides du moyen âge ?

Car, dans le monde de l'érudition, on est bien revenu des préjugés de la Renaissance ; et, même au point de vue strictement littéraire, la poétique moderne doit beaucoup plus à la facture du moyen âge qu'à la métrique païenne. Ce n'est pas d'Horace, mais bien d'Adam de Saint-Victor et de ses émules que nous tenons le syllabisme, l'accent tonique, l'hémistiche, les vers masculins et féminins, les combinaisons variées à l'infini, et jusqu'à ces rimes riches qui ont fait l'orgueil de nos parnassiens.

Le style épistolaire, par le vicomte de Broc. — Un vol. in-12 de 292 p., 3 fr. 50. — Paris, Plon.

O le délicieux manuel de style épistolaire, et qui n'a rien d'un manuel ! et quelle aimable promenade à travers les épistoliers de tous les âges ! M. de Broc, qui dans son âge mûr nous avait dit en des travaux de longue haleine, couronnés par l'Académie française, les usages et les mœurs de *la France sous l'Ancien Régime* et de *la France de la Révolution,* nous sort maintenant de sa mémoire et de son cœur des pages exquises et qui ne sont ni moins riches d'idées que les gros volumes, ni moins révélatrices de la vie humaine, hier sur la morale dans la Fontaine et dans nos grands classiques, sans en excepter les « moralistes » attitrés, aujourd'hui sur nos épistoliers. Que tout cela est simple, aisé, gracieux, parfumé de piété, fleuri de tendresse ! Il cite beaucoup, un mot, une phrase, une lettre tout entière. Mais comme tout est bien encadré, bien amené ! C'est à ne pas s'apercevoir du moment où la citation commence, ni du moment où elle finit. Cela vous embaume l'âme.

Faut-il résister au bonheur de vous redire, après le vicomte de Broc, la lettre ineffable de saint François de Sales sur les pigeons ?

« Il avait fort neigé, et la cour était couverte d'un grand pied de neige. Jean vint au milieu et balaya certaine petite place emmi la neige, et jeta, de là, la graine à manger pour les pigeons qui vinrent tous ensemble en ce réfectoire-là, prendre la réfection avec une paix et un respect admirable ; et je m'amusai à les regarder. Vous ne sauriez croire la grande édification que ces animaux me donnèrent, car ils ne disent jamais un seul petit mot, et ceux qui eurent plus tôt fait leur réfection s'envolèrent là, auprès, pour attendre les autres.

« Et quand ils eurent vidé la moitié de la place, une quantité d'oisillons qui les regardaient vinrent là, autour d'eux ; et tous les pigeons qui mangeaient encore se retirèrent en un coin, pour laisser la plus grande part de la place aux petits oiseaux qui vinrent aussi se mettre à table et manger, sans que les pigeons s'en troublassent.

« J'admirais la charité, car les pauvres pigeons avaient si grand'peur de fâcher ces petits oiseaux, auxquels ils donnaient l'aumône, qu'ils se tenaient tous rassemblés en un bout de la table. J'admirais la discrétion de ces mendiants qui ne vinrent à l'aumône que quand ils virent que les pigeons étaient sur la fin du repas, et qu'il y avait encore des restes à suffisance.

« En somme, je ne pus m'empêcher de venir aux larmes, de voir la charitable simplicité des colombes, et la confiance des petits oiseaux en leur charité. Je ne sais si un prédicateur m'eût touché si vivement. Cette image de vertu me fit grand bien tout le jour. »

Paroles de foi et de patriotisme, par le P. Gaffre. — Un vol. in-12 de VIII-342 p., 3 fr. — Paris, Lecoffre.

Sous ce titre, le P. Gaffre, une des gloires oratoires de l'Ordre de Saint-Dominique, vient de réunir une série de discours de circonstance prononcés au cours des trois ou quatre dernières années, sur *Jeanne d'Arc,* — la *Croix rouge de Genève,* ou justice et miséricorde sur le champ de bataille, — l'honneur militaire, — pourquoi nous les aimons (allocution pour une messe de départ), — la France soldat du Christ, — Godefroi de Bouillon et le tempérament de la France, — les Bienheureux de la Société des Missions Etrangères, — la France chevalier de la Vierge Marie.

Comme on le voit, ce sont bien « paroles de foi et de patriotisme », et nul titre ne pouvait mieux résumer l'esprit qui anime ces pages. Mais, ce qu'il est impossible de résumer, ce dont aucune analyse ne saurait donner l'idée, c'est l'élan prodigieux, le retentissement vibrant de cette éloquence de chevalier. « Ce n'est pas un sermon, cela, disait un général au P. Gaffre, c'est une bataille, une victoire ! » Tous les lecteurs en diront autant.

Education et Patriotisme, par le P. Terrade. — Un vol. in-12 de VIII-240 p., 3 fr. — Paris, Poussielgue.

Pages amies, par le P. Suau. — Un vol. in-16 de 140 p., 1 fr. 50. — Paris, Poussielgue.

Mes amis et mes livres, par Marie Jenna. — In 16 de 200 p., illustré de 18 photogravures, 3 fr. — Paris, Téqui.

Le bienheureux Gabriel-Taurin Dufresse, *martyrisé en Chine,* par Mgr Leroy. — In-16 de 60 p., 1 fr. — Paris, Lethielleux.

I. — Le titre de l'ouvrage, dit l'auteur dans son *avant-propos,* indique la pensée dominante qui a inspiré ce recueil de discours et conférences : « En face des attaques répétées contre tout ce qui fit la grandeur de la France, les esprits élevés et les cœurs généreux se préoccupent vivement de l'avenir et, pour le rendre digne du passé, ils veulent à tout prix maintenir parmi nous l'éducation chrétienne qui met au cœur de l'enfant le double amour de Dieu et de la patrie. »

Ces discours sont très variés. Ils ont jailli d'une âme d'apôtre, au souffle des circonstances. Ils ont des pages exquises sur la première éducation *(La mère et l'enfant; — Le foyer chrétien),* sur le matin de la vie, « comme le matin du jour, plein de pureté, de fraîcheur et d'harmonie : ainsi était la création tout entière quand elle s'envola du cœur et des mains de Dieu, comme un oiseau de son nid, pour aller chanter dans les espaces la gloire du Créateur : *cum me laudarent astra matutina...* Ainsi est tout ce qui commence, tout ce qui s'ouvre à la vie. La bonté divine aime à ménager le jeune âge ; elle ne jette pas d'ordinaire sur le front de l'aurore, sur ses teintes gracieuses, les noires images de la tempête. » Et à côté de ces pages charmantes, ce sont les envolées les plus hautes sur tous les sommets de la pensée chrétienne et de l'action chrétienne, sommets de l'histoire *(Jeunesse et Croisade ; — Immortalité de la France chrétienne; — L'Eglise et l'enfant),* — sommets du dévouement féminin *(La femme chrétienne et l'âme française ; — Les victimes du Bazar de la Charité),* — sommets rayonnants de la théologie *(Saint Thomas d'Aquin, patron des écoles catholiques),* — sommets de la culture féminine *(Saint Jérôme et Fénelon ; — Madame de Sévigné au sermon),* — sommets dont l'humilité n'avait point assis les fondements *(Lamennais et son action sur les âmes),* etc., le tout dans une langue toujours claire, vivante et vibrante, fleurie de grâce et de tendresse, imagée et sonore, pénétrée de chaleur et d'enthousiasme, illuminée et radieuse de tous ces souvenirs historiques, traits héroïques et belles paroles, qui décorent le fond de nos mémoires, qui y sommeillent quelquefois et qui sont si joyeux de s'évoquer ici en fanfare, dans un réveil ensoleillé, dans un rayonnement d'allégresse et de vaillance...

II. — C'est à la jeunesse des écoles aussi que sont dédiées ces *Pages amies* du P. Suau, « aux collégiens et à leurs maîtres. » Elles ont paru, pour la plupart, dans le *Bulletin mensuel* du Collège de l'Immaculée-Conception, à Toulouse. Ce sont vraiment pages *amies;* on les sent imprégnées d'une profonde tendresse. Ce sont allocutions familières, très courtes, — deux, trois, quatre pages, — sur le devoir, le travail, la piété, la volonté, les préjugés d'enfant, les objections de collège. On y trouvera d'heureux modèles de simplicité dans la distinction.

III. — L'exquis recueil de Marie Jenna était devenu introuvable. On vient de le réimprimer. Tous nos lecteurs connaissent, au moins de nom, Marie Jenna. Il n'est pas de milieux distingués où n'aient pénétré ses poésies, où elles n'aient réveillé ce qu'il y a de plus délicat au fond d'un cœur de chrétienne. Ses *amis,* ses

livres, c'est toute une galerie d'écrivains, la plupart du XIXᵉ siècle, dont on sera heureux de retrouver ici, avec l'image fixée par la photogravure, les traits finement burinés par son solide bon sens : Aubanel, Roumanille, Dupanloup, Henri Lasserre, Auguste Nicolas, Antoine de Latour, Lacordaire, Louis Veuillot, Paul Déroulède, Maurice de Guérin, etc.

IV. — Le B. Gabriel-Taurin Dufresse, vicaire apostolique du Su-tchuen, décapité le 14 septembre 1815, est un des glorieux martyrs de la Société des Missions Etrangères que Léon XIII a béatifiés l'an dernier. Mgr Leroy, supérieur général de la congrégation du Saint-Esprit, a prononcé, avec cette ardente éloquence qu'il prodigue infatigablement depuis son retour en France, son panégyrique le 16 décembre 1900, dans la cathédrale de Clermont-Ferrand. On le lira dans la présente brochure, avec de riches appendices sur la vie et les travaux apostoliques du nouveau Bienheureux.

Le Cœur de Jésus, *Méditations*, par M. le chanoine Lohan, aumônier de la Visitation à Nantes. — In-12 de 600 p., 3 fr. 50. — Paris, Ch. Amat.

Quatre parties : *Le Cœur de Jésus considéré en lui-même*, seize méditations ; — les *Vertus du Cœur de Jésus*, seize méditations ; — ses *Souffrances*, quatorze méditations ; — et *Nos devoirs à l'égard du Cœur de Jésus*, quatorze méditations.

Il y a là matière très abondante à composer un bon livre. Le livre a été bien fait. Qu'il s'en aille donc, durant le prochain mois de juin, réaliser le vœu de l'auteur : « Que le cœur de Jésus soit le mieux aimé, » devenant mieux connu.

D'aucuns auraient peut-être préféré ne pas rencontrer autant de points d'exclamation dans ces pages. Mais la forme de *Méditations* les réclamait pour les « affections, » et nous nous portons garants que ces *ô !* ne sont pas jetés pour dissimuler l'absence de doctrine théologique. Ils ne sont au contraire que les cris tout spontanés du cœur après la vision de l'intelligence.

Eugène Herber, aspirant de marine. *(23 octobre 1878-28 juin 1900)*. — In-8 de 24 p. avec portrait, 0 fr. 75. — En vente à l'Ecole Saint-Joseph, boulevard Beauséjour, 27, Paris-Passy.

Notice biographique sur un jeune homme tombé au champ d'honneur, l'été dernier, à Pékin. Beaucoup de gens n'ouvrent pas sans une certaine défiance ces sortes de publications et craignent d'y trouver un panégyrique trop idéalisé. C'est là un soupçon qui ne restera au cœur d'aucun des lecteurs d'*Eugène Herber*. Ces pages sont d'une admirable simplicité et portent en elles-mêmes le témoignage de leur vérité et de la sincérité profonde du sentiment qui les a inspirées.

Elles se vendent au profit de l'*Œuvre des Orphelins de la mer* (Notre-Dame des Flots), à Dieppe.

L'Année de l'Eglise 1900, par Ch. Egremont. — Un vol. in-12 de 512 p., 3 fr. 50. — Paris, Lecoffre.

L'*Année de l'Eglise* parait aujourd'hui pour la troisième fois ; et ce périodique annuel a désormais sa place assurée dans la bibliothèque de quiconque veut se tenir au courant de l'histoire et des choses de l'Eglise. Ce sera, pour les historiens de l'avenir et pour ceux de nos neveux qui désireront prendre une vue d'ensemble à la fois et de détail des années agitées que nous traversons, un document de première importance.

Rappelons, à l'usage des abonnés nouveaux, que ce recueil donne régulièrement, à chaque printemps, un tableau de l'histoire de l'Eglise pendant l'année écoulée. Chaque pays a son chroniqueur spécial, qui non seulement relève les faits, mais signale les idées dominantes et les courants de volonté. Relations des nations chrétiennes avec le Saint-Siège, mutations dans la hiérarchie ecclésiastique, rapports de l'Eglise et de l'Etat, congrès et manifestations qui sont les signes extérieurs de la vie chrétienne, discussions parlementaires, publications historiques et apologétiques où se traduit l'intensité du mouvement intellectuel : tels sont les principaux chapitres de chacune de ces notices. Ce cadre une fois tracé, les collaborateurs ont la liberté de le remplir suivant la tournure de leur esprit et la diversité des situations qu'ils ont à nous faire connaître. Et ils le font avec la compétence et la scrupuleuse exactitude qu'on peut attendre de gens comme MM. Georges Goyau, P. Baugas, Léon Clugnet, baron d'Avril, E. Horn, Piolet, etc.

On ne saurait trop se féliciter qu'une publication de cette importance soit remise en mains aussi sûres et qu'elle ait dès le début affirmé sa fidélité franche aux directions pontificales et pris nettement place parmi les catholiques à qui vont les encouragements du pape, planant au-dessus des intrigues des gens de parti et donnant le mot juste et ferme sur des questions que l'esprit de secte et de chicane essaie de compliquer et d'obscurcir.

Les Banques de dépôt, les Banques de crédit et les Sociétés financières, par A. Sayous, professeur agrégé de la Faculté de droit de Paris. — 1 vol. in-12. — Larose, 22, rue Soufflot, Paris.

Les questions financières ne sont pas seulement intéressantes pour les agents de change, les banquiers et les gros capitalistes, qui en font l'objet exclusif de leurs soins. Elles touchent à peu près tout le monde, soit ceux qui ont à faire valoir de petit capitaux, soit simplement ceux qui peuvent avoir, à un moment donné, à se mettre en rapport avec les maisons de crédit.

Mais combien cette matière délicate est ignorée du public ! Il existe d'abord assez peu d'ouvrages à sa portée, et ensuite ceux qui font autorité en la matière sont de véritables traités techniques, au-dessus de la moyenne commune, et surtout de la capacité de leurs ressources.

C'est pourquoi l'ouvrage de M. Sayous est destiné à rendre service à tous, et, comme il le dit lui même, pourra être consulté avec profit par tous ceux qui ne connaissent qu'imparfaitement les questions d'ordre financier. Les capitalistes grands et petits y trouveront plus d'une indication utile, soit pour l'étude des facilités qu'ils sont en mesure de retirer de l'intervention opportune des banques, soit pour la défense de leurs intérêts. Un événement financier, qui a pris les proportions d'une catastrophe, a montré, il y a quelques années, combien, même dans le monde catholique, il était important de connaître à fond ces questions.

La situation et la renommée de l'auteur sont un garant et de sa science et de sa probité, et nous estimons que tous nos lecteurs peuvent, en toute confiance, et profiter de ses leçons et suivre ses avis.

Histoire de la guerre franco-allemande 1870-71, par Am. Le Faure et D. Lacroix. — Deux vol. in-12 de VIII-488 et 426 pages, à 3 fr. 50 l'un. — Paris, Garnier.

Cet ouvrage a précédemment obtenu le plus légitime succès dans une première édition en 2 volumes petit in-4°. Aujourd'hui on en commence la réimpression en 4 vol. in-12, format plus commode pour tous. On y reproduit le texte de l'édition in-4°, avec les mêmes gravures, cartes et plans (110 portraits, 32 cartes et plans) ; et l'on y a ajouté en outre de très nombreuses annotations nouvelles sur les généraux et personnages civils, ministres, ambassadeurs, etc., tirées des mémoires et souvenirs dont la mise au jour est incessante.

Le premier volume contient les origines de la terrible guerre : Sadowa, la candidature Hohenzollern au trône d'Espagne, les négociations, la déclaration de guerre, et les premieres semaines d'hostilités, jusqu'à Saint-Privat.

Le tome II nous dit les incidents pathétiques du Conseil de guerre réuni le 17 août au camp de Châlons, sous la présidence de l'Empereur ; discussion des plans de Mac-Mahon et du général de Palikao ; l'armée reste à Metz ; bataille de Servigny ; commandement donné à Ducrot, puis à Wimpffen ; indécisions désastreuses ; Bazeilles et Sedan ; le 4 septembre à Paris ; la Délégation en province ; l'investissement de Paris et les premiers

combats (Châtillon, Villejuif, Bagneux); sièges de Toul et de Soissons; capitulation de Strasbourg; formation de nouvelles armées françaises en province.... Quel drame!

Les deux derniers volumes suivront rapidement.

Histoire de l'Eglise *à l'usage des cours supérieurs d'instruction religieuse*, par l'abbé Menuge. — Un vol. in-12 de 3*4 p., 2 fr. 50; cartonné, 2 fr. 75. — Paris, Poussielgue.

Une collection destinée à l'enseignement classique doit nécessairement comprendre une *Histoire de l'Eglise*. Aussi le petit volume de M. Menuge était-il attendu avec impatience. Il comble une grosse lacune, et l'on ne saurait trop féliciter l'auteur du service qu'il a voulu rendre à notre jeunesse scolaire. Ce qui ne veut pas dire que son livre doive répondre à toutes les espérances ni être trouvé sans défauts.

A lire en effet ce que nous avons en fait de Manuels d'histoire de l'Eglise, on serait tenté de croire que c'est là l'espèce de Manuels la plus difficile à rédiger. Car, sur toutes les autres parties du programme d'enseignement, nous trouvons des ouvrages qui certainement sont bien près de la perfection, tandis que, s'il s'agit de l'histoire de l'Eglise, il semble vraiment que les négligences de plume, les oublis sont plus fréquents. Est-ce peut-être l'amour ardent que nous avons pour l'Eglise et pour son histoire qui nous rend plus difficiles quand on y touche? Est-ce aussi le soupçon ou la crainte que la moindre imperfection dans ces Manuels ne soit de nature à justifier, à entretenir la lamentable insouciance que l'on professe trop souvent, dans nos maisons d'éducation, pour ce qui a trait à la connaissance de l'Eglise, de sa constitution, de son développement, de sa marche si magnifique à travers le monde?

Toujours est-il que nous ne pouvons pas dire que le livre de M. Menuge réalise pour nous l'idéal. L'auteur sans doute est animé d'excellentes intentions et du meilleur esprit; mais cet esprit est un peu latent, et j'ai peur qu'il n'éclate pas avec assez de vigueur aux yeux des malheureux élèves, si portés à s'endormir quand on leur parle de l'Eglise. Ces tableaux manquent un peu de composition; la lumière n'y est pas toujours bien distribuée; les faits s'entassent sans assez d'ordre, sans le relief désirable, sans cette intensité de vie qui serait nécessaire à un manuel classique d'histoire. Il n'est pas jusqu'aux phrases elles-mêmes, prises isolément, qui n'apparaissent mal « composées; » la syntaxe n'est pas toujours respectée; l'expression est impropre; les formules vagues, insignifiantes, ne sont pas rares.

A propos, par exemple, du vote final du Concile du Vatican sur l'infaillibilité (p. 348): « Les dissidents, soit sur le fond, soit sur l'opportunité, excepté ceux qui votèrent *non*, n'assistèrent pas à la séance solennelle de clôture pour ne pas se mettre en contradiction avec les autres Pères; mais, de retour dans leur diocèse, ils firent leur soumission à la majorité du Concile. » Dans l'Eglise de Dieu, ce n'est pas aux majorités qu'on se soumet, c'est à l'autorité.

La secte des Vieux-Catholiques « s'éteignit en peu d'années, et il ne reste de souvenir du Concile du Vatican que l'esprit de foi et l'union du monde catholique. » Souvenir un peu vague. Il ne reste rien de plus précis du Concile du Vatican?

Comment nos enfants se débrouilleront-ils dans cette définition du libéralisme religieux qui, « sans reconnaître aucune égalité de cette sorte entre le bien et le mal, entre la vérité et l'erreur, comme si c'était un droit et une thèse, admet pourtant *de* tenir compte de certaines circonstances humanitaires, politiques, sociales, qui sont l'objet d'une hypothèse raisonnable, ainsi que nous avons déjà dit, et d'accorder, à cause de l'ignorance et *selon la charité envers les personnes*, des libertés même considérables »? (p. 347). — « Nous avons à signaler la question libérale, telle qu'elle s'est produite sous les pontificats, etc. »: une question qui se produit? — Le libéralisme catholique « était, à un degré qu'on ne peut préciser, professé ou plutôt pratiqué par des hommes tels que Lacordaire, Montalembert, Mgr Dupanloup, serviteurs au rang des plus dévoués, et qui ne voulaient à coup sûr qu'*être utiles*, » c'est-à-dire, *servir* l'Eglise: et sans doute, *servir* est synonyme de *être utile*, comme *arène* l'est de *sable*, et un Anglais prend très bien l'un pour l'autre, ce qui fournit aux Français l'occasion de s'égayer innocemment aux dépens des Anglais.

« On ne croyait pas que Pie IX, si exalté dans l'humiliation même que lui infligeaient ses ennemis pût avoir un *successeur égal* » (p. 346): pourquoi ne l'eût-on pas cru? et que signifie au juste cette *égalité* entre papes? Va-t-on leur décerner maintenant des prix *ex æquo?*

« Léon XIII a fait en Espagne et en Pologne des vœux pour la paix intérieure des deux pays, comme en France... »: des *vœux* seulement? et que signifie encore cette expression: *faire des vœux en Espagne?* ou ailleurs?

« Il a protesté à plusieurs reprises, comme Pie IX, contre l'*occupation* des Etats pontificaux, *tout en* défendant aux Italiens catholiques de prendre part au gouvernement politique de cette Italie fondée contre des droits et des intérêts sacrés. » Voilà un *tout en* qui se comprend peu et qui serait bien mieux remplacé par un: « *en conséquence*. » Puis, est-ce simplement d'*occupation* qu'il faut parler quand on veut caractériser la présence du gouvernement italien à Rome? Nous aussi, nous avons *occupé* Rome jusqu'en 1870: les Italiens sont-ils aujourd'hui simplement nos successeurs?

Grégoire XVI « condamna l'abbé Lamennais, dont le livre, *Paroles d'un croyant*, était révolutionnaire » (p. 345): la condamnation pontificale est antérieure à la publication des *Paroles d'un croyant;* et puis, l'épithète de « révolutionnaire » est un peu faible, un peu générique, pour caractériser ce pamphlet; vous emploierez ce même mot de « révolutionnaire » pour qualifier quantité d'ouvrages qui certes sont loin d'atteindre au même niveau de perversité, l'*Histoire de la Révolution* de Thiers, par exemple. Et enfin, quand on parle de Lamennais, on peut dire *Lamennais* tout court; mais si vous faites précéder ce nom du titre d'abbé ou de tout autre titre, il faut ajouter la particule: l'abbé *de* Lamennais.

Grégoire XVI « condamna en France les doctrines sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat »: en France seulement? Et l'on ajoute: « Doctrines renouvelées quelquefois de nos jours par des catholiques qui ne calculent pas que, dans la pensée de nos ennemis, cette séparation n'implique pas la liberté, surtout celle de posséder, de sorte qu'on se trouverait avoir un mal sans aucun correctif ou un bien avec tous les maux contraires. » ???

Au secours des chrétiens du Liban, « Napoléon III envoya une armée *malgré la contrariété* de l'Angleterre »: n'est pas français. — « Dès le *commencement de son pouvoir* (n'est pas français), comme président, Napoléon *fit paraître* vis-à-vis du Saint-Père, au sujet du gouvernement des Etats pontificaux, *quelques souvenirs* (n'est pas français) de ses idées révolutionnaires puisées en Italie pendant sa jeunesse. Ces idées reprirent le dessus dans son esprit et inspirèrent sa conduite à partir de 1860. » — et déjà même auparavant, nous semble-t-il.

En 1889, loi militaire: « Au sujet de cette loi nuisible aux jeunes clercs. » Un peu faible comme appréciation!

Bismarck, « avec l'aide des Vieux-Catholiques, commença, sans même aucun prétexte, la persécution religieuse. » — *Sans même aucun prétexte* est une naïveté; et quant à « l'aide des Vieux-Catholiques, » Bismarck n'en avait nul besoin: la persécution était décidée dans les conseils du gouvernement, annoncée et saluée par les cris d'enthousiasme de toute la presse protestante bien avant le Concile, donc bien avant la naissance du Vieux-Catholicisme: on n'attendait, pour inaugurer le *Culturkampf*, que d'en avoir fini avec la France. — L'affaire des Carolines fut soumise par Bismarck à l'arbitrage de Léon XIII et réglée, non en 1890, mais en 1885 (p. 339). — On nous parle, à plusieurs reprises, du *Reichstadt:* inconnu; c'est *Reichstag* que l'on dit. — « Le peuple (allemand) évitait les curés d'Etat, comme dans notre grande révolution »: on pourrait noter que, chez nous, au temps de la Révolution, les prêtres assermentés furent malheureusement bien nombreux, tandis qu'en Allemagne, aux jours du Culturkampf, on ne compta que 24 « curés d'Etat » (traduction littérale de *Staatspfarrer;* il serait aussi intelligible de dire, par exemple, « curés légaux »), 24 sur près de 4,000 prêtres, 24 qui d'ailleurs appartenaient tous aux diocèses de l'Est (Breslau, Culm, Posen).

Nous n'insistons pas. Nous ne voulons pas allonger outre mesure la liste de ces remarques. Celles qu'on